Vincent BIAYS
études d'urbanisme

COMMUNE DES VIGNEAUX

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PROJET APPROUVÉ
PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2022

SOMMAIRE

1 - Motif de la modification n°1 3

2 - Choix de la procédure 4

3 - Création d'un STECAL n°1 destiné à la création de la maison de l'artisanat et de l'agriculture du pays des Ecrins 5

4 - Création d'un STECAL n°2 destiné à la réalisation d'une aire de sport et d'un parking 7

5 - Modification du règlement de la zone A . 9

6 - Modification de l'OAP «maison de l'artisanat du pays des Ecrins» 11

1 - Motif de la modification n°1

Objet de la modification

La commune des Vigneaux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 mars 2019.

Monsieur le maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour faire évoluer le document sur certains points :

- Création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL n°1) pour permettre la réalisation de la maison de l'artisanat et de l'agriculture.

- Création d'un STECAL n°2 destiné à la réalisation d'une aire de sport et d'un parking à l'aval de l'école.

- Adaptation du règlement de la zone Uca (secteur du camping le Courounba) pour permettre une mise à niveau des équipements et services à la clientèle.

2 - Choix de la procédure

Article L153-41 du C.U - modification de droit commun

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Choix de la procédure

Certains ajustements du PLU majorent de plus de 20% les possibilités de construire :

- Majoration de plus de 20% des possibilités de construire dans le secteur Uca

- Création d'un STECAL ouvrant la possibilité de construire dans la zone A.

De ce fait, la procédure de modification de droit commun s'applique.

3 - Création d'un STECAL n°1 destiné à la création de la maison de l'artisanat et de l'agriculture du pays des Ecrins

La communauté de Communes porte un projet de maison de l'artisanat et de l'agriculture du pays des Ecrins.

Ce projet a été inscrit dans le PLU de 2019 et localisé dans le secteur des Iscles : «secteur Ne-R1».

Le site initialement pressenti correspond à un bâtiment désaffecté.

La localisation en zone rouge du PPRn rend la reconstruction de ce bâtiment impossible.

Un site de substitution a été trouvé à la sortie du village en direction de Vallouise.

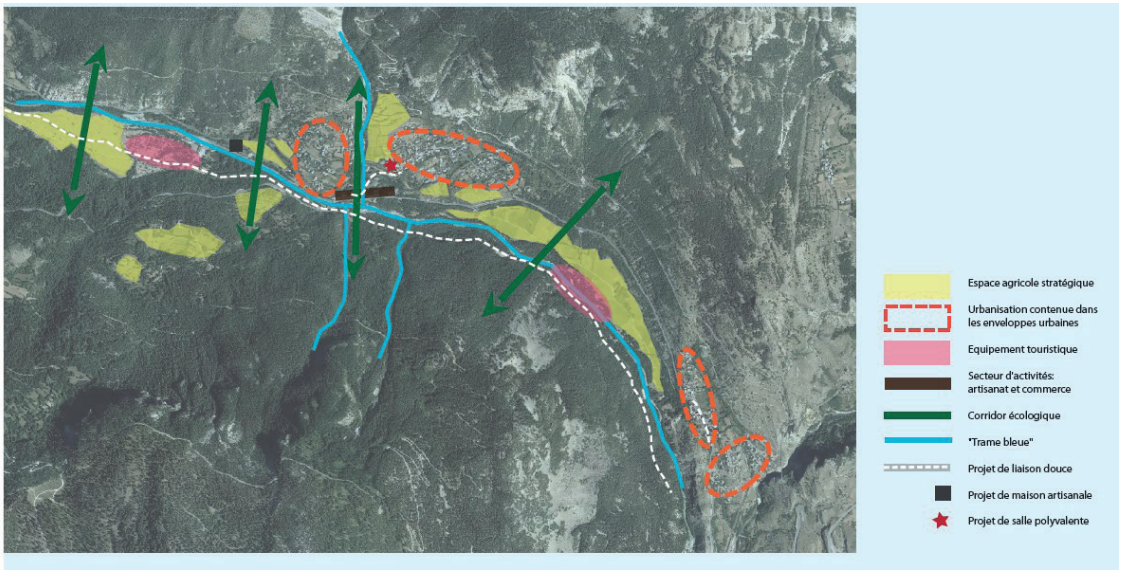

Extrait de la carte de synthèse du PADD sur la quelle le projet de maison de l'artisanat est mentionné

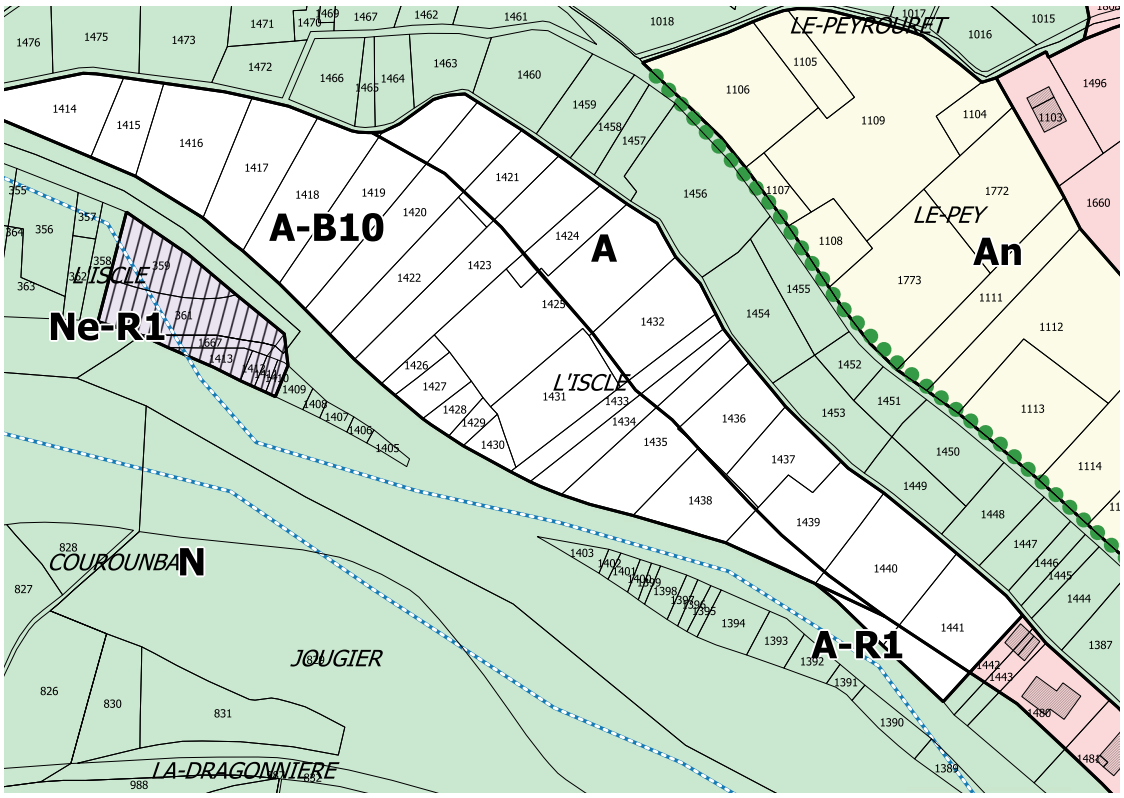

Extrait du plan de zonage - PLU 2019 - le secteur Ne-R1 était destiné à recevoir le projet de maison de l'artisanat et de l'agriculture du pays des Écrins.

La zone Ne-R1 est supprimée.

Elle est remplacée par une zone N.

Une zone A-Stecal n°1 est créée dans l'objectif d'implanter la maison de l'artisanat et de l'agriculture du pays des Écrins.

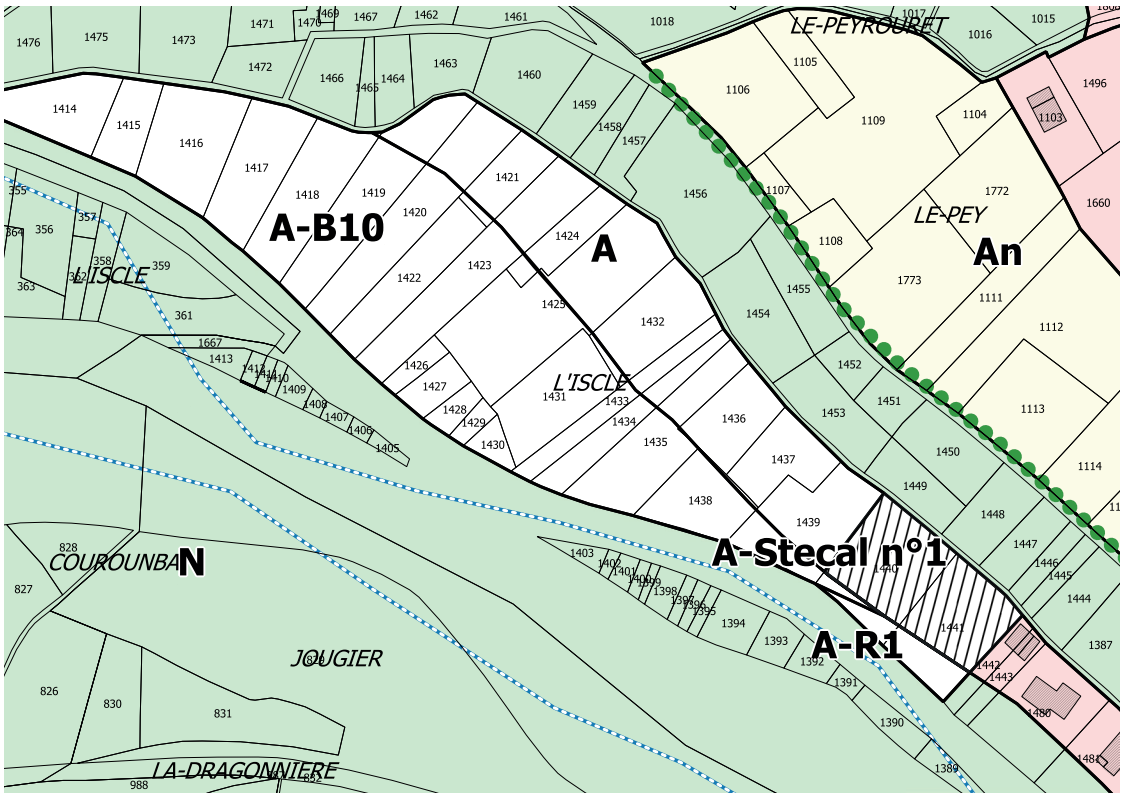

Extrait du plan de zonage - PLU modifié

4 - Création d'un STECAL n°2 destiné à la réalisation d'une aire de sport et d'un parking

L'accès à l'école n'est aujourd'hui pas très fonctionnel. Les mouvements de voiture et les stationnements sont organisés en face de l'entrée de l'école dans une impasse en pente.

Cette situation n'est pas idéale pour la sécurisation des entrées et sorties de l'école.

Par ailleurs, l'école ne dispose pas de plateau sportif.

Pour améliorer la sécurité de l'entrée de l'école et optimiser la gestion des flux automobiles, la commune envisage d'aménager des terrains situés à l'aval de l'école.

Les stationnements ainsi déportés permettraient de dégager un espace sécurisé le long de l'école (large trottoir).

En complément, un terrain de sports, directement accessible depuis l'école, serait aménagé.

Avant-projet de réaménagement du secteur de l'école

Les terrains supports de l'aménagement sont aujourd'hui classés en zone An dans le PLU. Le règlement de cette zone ne permet pas ce type d'aménagement.

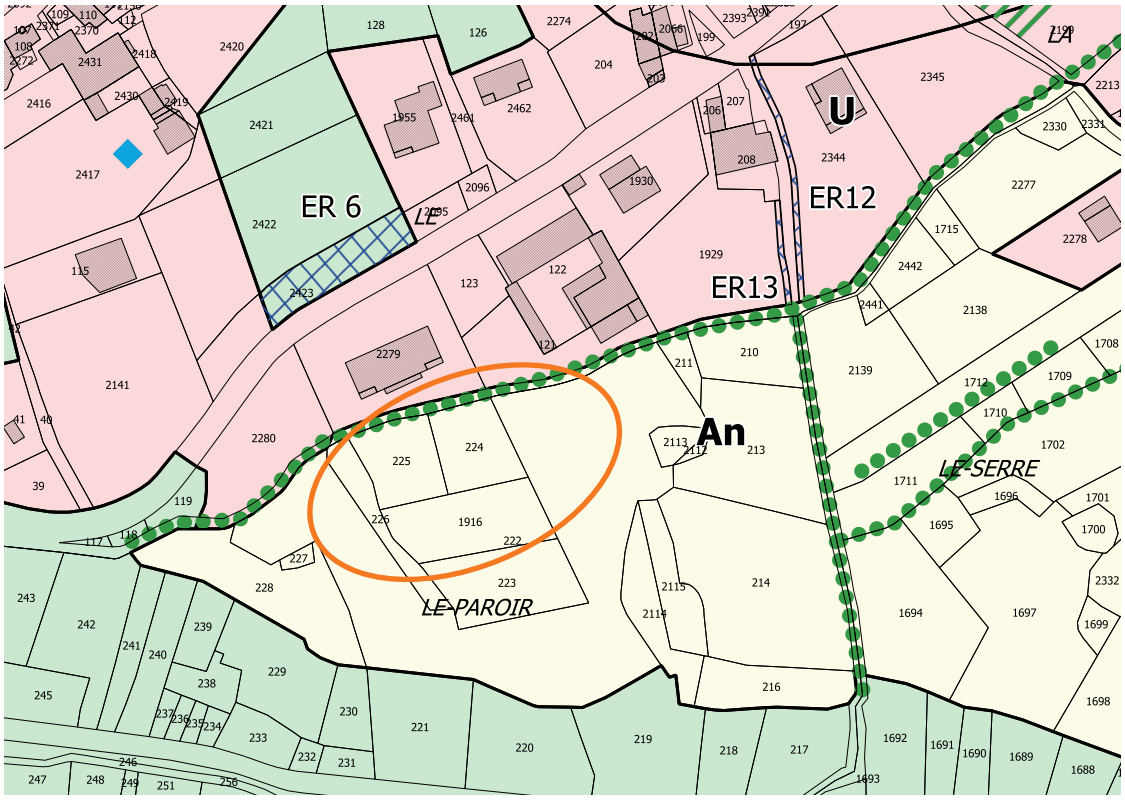

Extrait du plan de zonage - PLU en vigueur

Dans la modification, l'emprise du projet est classé en zone A avec création d'un Stecal numéroté 2.

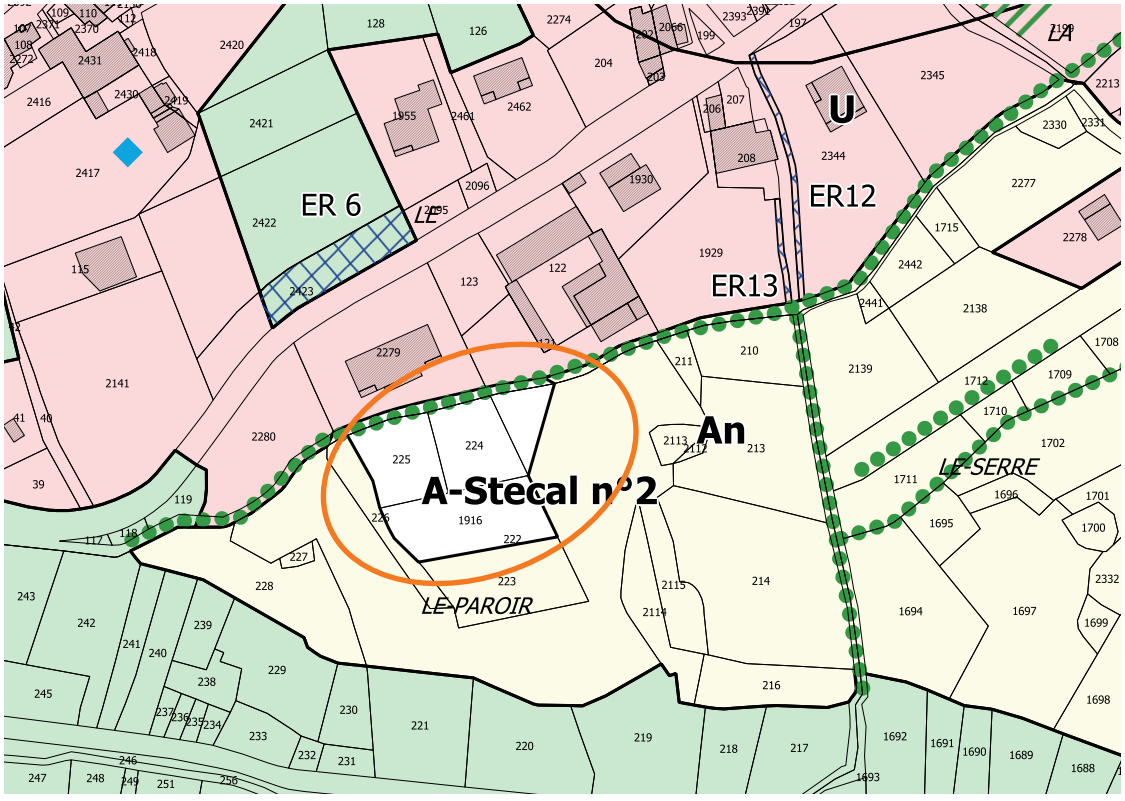

Extrait du plan de zonage - PLU modifié

5 - Modification du règlement de la zone A

RÈGLEMENT INITIAL

A 1.2 - Destinations et sous-destinations autorisées sous condition

Les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques construites spécialement pour le fonctionnement de réseaux, les constructions concourant à la production d'énergie sont autorisées à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou forestière et la qualité paysagère du site.

Pour les bâtiments existants à usage d'habitation : l'aménagement dans le volume existant est autorisé. Seule une extension de 30% de la surface de plancher existante, limitée à 50 m² de surface de plancher, est autorisée à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou forestière et la qualité paysagère du site.

Les annexes et piscines sont autorisées, à condition :

- que l'emprise au sol cumulée ne dépasse pas 30 m²

- qu'elles soient implantées à une distance inférieure à 15m de la construction principale

- qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou forestière et la qualité paysagère du site.

Peuvent être autorisés, par arrêté préfectoral et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

Prise en compte des risques naturels :

Toute occupation ou usage des sols devra prendre en compte les dispositions du PPRN approuvé le 05 juillet 2016.

RÈGLEMENT MODIFIÉ

A 1.2 - Destinations et sous-destinations autorisées sous condition

Les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques construites spécialement pour le fonctionnement de réseaux, les constructions concourant à la production d'énergie sont autorisées à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou forestière et la qualité paysagère du site.

Pour les bâtiments existants à usage d'habitation : l'aménagement dans le volume existant est autorisé. Seule une extension de 30% de la surface de plancher existante, limitée à 50 m² de surface de plancher, est autorisée à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou forestière et la qualité paysagère du site.

Les annexes et piscines sont autorisées, à condition :

- que l'emprise au sol cumulée ne dépasse pas 30 m²

- qu'elles soient implantées à une distance inférieure à 15m de la construction principale

- qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou forestière et la qualité paysagère du site.

Peuvent être autorisés, par arrêté préfectoral et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

Dans le STECAL n°1 seules sont autorisées:

- La construction d'une maison du pays des Ecrins à destination de commerce de détail (produits locaux de l'artisanat et de l'agriculture), dans la limite de

400 m² de surface de plancher.

- La réalisation des aires des stationnements nécessaires au fonctionnement de la maison du pays des Ecrins

Dans le STECAL n°2 seules sont autorisées:

- La création d'une voie de desserte et des stationnements nécessaires au fonctionnement de l'école et de la mairie.

- La création d'un plateau sportif.

Prise en compte des risques naturels :

Toute occupation ou usage des sols devra prendre en compte les dispositions du PPRN approuvé le 05 juillet 2016.

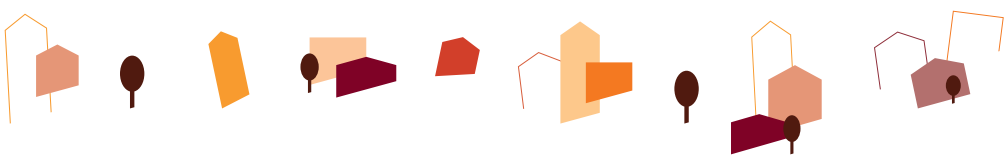

6 - Modification de l'OAP «maison de l'artisanat du pays des Ecrins»

1. OBJECTIFS PROGRAMMATIQUES

Rappel des objectifs du PADD sur la thématique du développement économique

- Pérenniser les activités économiques comme gage d'identité et de dynamisme.

- Prendre en compte les contraintes de cohabitation et les rapports de voisinage entre les différentes activités humaines.

- Intégrer le projet de maison de l'artisanat du pays des Écrins.

Objectifs en matière de déplacement

S'agissant d'une construction à usage commerciale, la localisation au bord de la RD 994E constitue un impératif d'implantation.

Le secteur n'est pas accessible à pied.

Objectifs en matière environnementale et développement durable

Afin de mettre en œuvre une stratégie environnementale, quelques règles sont imposées :

- Au minimum 70% des besoins énergétiques de la construction seront couverts par des énergies renouvelables.

- Les places de stationnement seront traitées avec un revêtement perméable.

2. ENJEUX DU SITE

Lignes de force du paysage et éléments majeurs d'insertion urbaine

Le secteur est situé dans un environnement ouvert de pied de versant, entre la RD 994E et le bois de Parapin.

La zone est située en zone blanche du PPR.

Vue sur le site depuis la RD 994 E en direction
de Vallouise

Vue sur le site depuis la RD 994 E en direction
de l'Argentière

Relation du site avec son environnement proche

Le site s'insère dans un environnement naturel

▪ En vision lointaine.

Le site n'est pas visible en vision lointaine.

▪ En vision In Situ

Le site est localisée en bordure de la RD 994E et donc sera en position de vitrine sur cet axe.
Actuellement, les terrains sont très dégagés à l'exception d'un bosquet d'arbres le long de la RD.

3. LE PROJET

Vocation du site : commerce de détail.

Programme de construction :

Construction d'un bâtiment à destination de commerce de détail (artisanat local et agriculture locale). Surface de plancher maximale : 400 m²

Modalités d'insertion urbaine et de desserte :

Accès direct sur le RD 994E.

Principes d'aménagements paysagers du site et place de la nature et de l'environnement dans les espaces communs :

Un traitement paysager qualitatif spécifique sera mis en œuvre pour l'aménagement du parking qui se situera sur «l'axe vitrine» de la vallée. Les parkings seront localisés à l'amont du terrain (contre le talus) dans l'objectif d'atténuer leur impact paysager vu depuis la RD.

Le bosquet le long de la RD sera conservé.

Schéma de l'aménagement du site

Vincent Biays

217 rue Marcoz,

73000 Chambéry

vincent.biays@orange.fr

06 80 01 82 51

Siret 335 214 698 0007B

APE 742A

LES VIGNEAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet arrêté par délibération en date du : 06 novembre 2017	Projet approuvé par délibération en date du: 11 mars 2019

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.80.0182.51

SOMMAIRE

1ÈRE PARTIE - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE page 1

1-1- Les structures administratives page 3
1-2- Les documents supra-communaux page 3

2ÈME PARTIE- DIAGNOSTIC COMMUNAL page 4

2-1- Conclusions et prospectives du diagnostic page 5
2-1-1- L'activité économique page 5
2-1-2- La démographie et le logement page 5
2-1-3- Les déplacements et le stationnement page 5
2-1-4- Les équipements publics page 5
2-2- Bilan de la consommation d'espace page 6
2-2-1- Bilan de la consommation d'espace de ces 10 dernières années page 6
2-2-2- Usage des terrains avant construction page 10
2-3- Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis page 13
2-4-1- Capacité de densification dans l'enveloppe urbaine page 13
2-4-2- Capacité de mutation du bâti page 14
2-4- Analyse de l'état initial de l'environnement page 15
2-4-1- Milieu humain page 15
2-4-2- Milieu physique page 24
2-4-3- Milieu naturel page 46
2-4-4- Analyse paysagère page 55
2-4-5- Synthèse des enjeux de l'environnement page 69

3ÈME PARTIE- CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES OAP ET LE RÈGLEMENT page 73

3-1- Exposés des choix retenus pour établir le PADD page 74
3-1-1- Démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace page 74
3-1-2- Habitat, logement et mixité sociale page 75
3-1-3- Equipements publics page 76
3-1-4- Déplacements, stationnement et transport page 76
3-1-5- Ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysages page 77
3-1-6- Activités économiques page 77
3-2- Justification des orientations d'aménagement et de programmation page 80
3-2-1- OAP à destination de l'habitat - secteur Le Pey page 80
3-2-2- Maison de l'artisanat - secteur les Iscles page 81
3-3- Justification du règlement page 82
3-3-1- Les zones urbaines page 82
3-3-2- Les zones à urbaniser page 83
3-3-3- Les zones agricoles page 84
3-3-4- Les zones naturelles page 84
3-3-5- Justification des autres éléments du plan page 85
3-3-6- Bilan des surfaces du PLU page 87

3-3-7- Capacité d'urbanisation du PLU page 87
3-4- Présentation et justification environnementale du PLU page 88
3-4-1- Présentation du projet de PLU page 88
3-4-2- Justification du parti retenu page 93

4ÈME PARTIE - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE page 96

4-1- Perspectives d'évolution de l'environnement sans mise en oeuvre du PLU page 97
4-2- Incidence notable probables de la mise en œuvre du PLU page 99
4-2-1-Milieu physique page 99
4-2-2- Milieu humain page 101
4-2-3- Milieu naturel page 103
4-3- Incidences du PLU sur le site NATURA 2000 page 106
4-3-1- Contexte page 106
4-3-2- Présentation du site NATURA 2000 « steppique Durancien et Queyrassien » page106
4-3-3- Description du PLU page110
4-3-4- Incidence du PLU sur les sites, habitats et espèces NATURA 2000 page 111
4-4- Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement page 113
4-4-1- Mesures concernant le milieu physique page 113
4-4-2- Mesures en faveur du milieu humain page 115
4-4-3- Environnement naturel page 116
4-5- Articulation du PLU avec les documents d'urbanisme et les plans et programme page 118
4-5-1- Compatibilité avec les orientation des plans et programmes page 118
4-5-2- Prise en compte des orientations des plans et programmes page 120
4-6- Indicateur de suivi page 124
4-7- Résumé non technique page 126
4-7-1- Le Projet de PLU des Vigneaux page 126
4-7-2- Justification du parti retenu page 127
4-7-3- Compatibilité avec les documents cadres page 128
4-7-4- Synthèse des enjeux identifiés et des impacts du PLU page 128

5ÈME PARTIE – INDICATEURS DE SUIVI D'APPLICATION DU PLAN page 131

ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION :
- Études dont résulte les choix d'urbanisme

1ère PARTIE - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Les Vigneaux est une commune rurale du département des Hautes-Alpes, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est située à une quinzaine de kilomètres au Sud-Ouest de Briançon, dans le Parc National des Ecrins.

Elle fait partie de la Communauté de communes "du pays des Ecrins".

Elle est limitrophe des communes de St-Martin-de-Queyrières, l'Argentière-la-Blessée, Puy-St-Vincent et Vallouise.

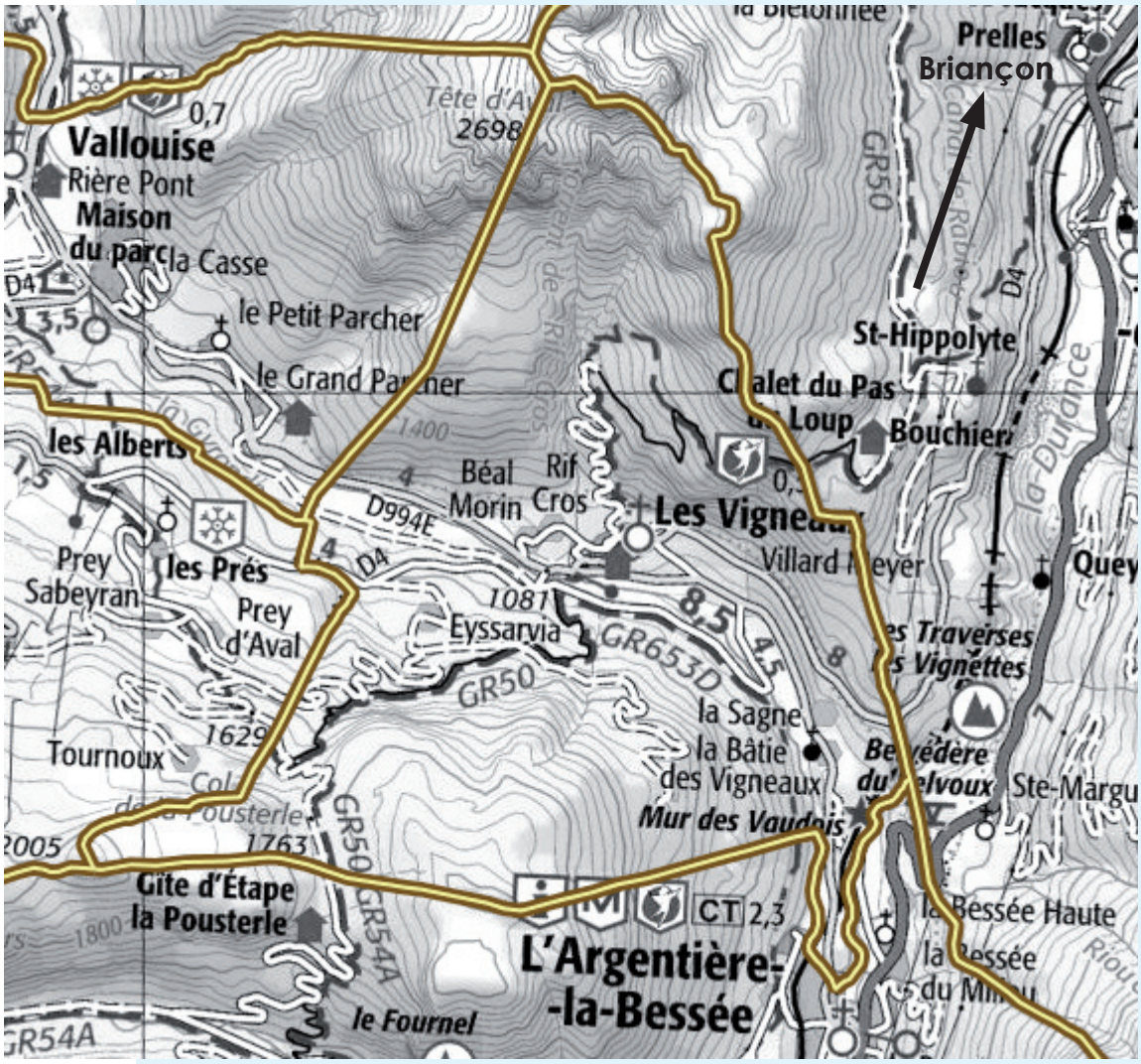

La commune s'étend sur 15.99 km² avec des altitudes allant de 978 à 2800 mètres.

1.1 LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La commune adhère à 5 syndicats intercommunaux :

- **La communauté de communes des Ecrins** qui couvre 8 communes. Elle a pour compétences l'aménagement de l'espace, les actions de développement économique, la protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la construction, entretien et fonctionnement d'équipement et la création, aménagement et entretien de la voirie.

- **Le syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit (PACA THD)** qui oeuvre pour le déploiement du très haut débit.

- **Le syndicat mixte d'électricité des Hautes Alpes** qui s'occupe de la distribution publique d'énergie électrique

- **Le syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères des cantons de Guillestres et de l'Argentière** qui gère le traitement des ordures ménagères de 25 communes.

- **Le Parc National des Ecrins :** il regroupe 59 communes.

1.2 LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le PLU doit prendre en compte les orientations prescrites par :

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) 2016-2021** : au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.

- **La charte du Parc National des Ecrins** à laquelle la commune a adhéré et qui repose sur 4 axes :
  → Pour un espace de culture vivante et partagée
  → Pour un cadre de vie de qualité
  → Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire
  → Pour l'accueil du public et la découverte du territoire

2ème PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL

2.1

CONCLUSIONS ET PROSPECTIVES DU DIAGNOSTIC

Le détail des études est présenté dans le document «1-1- Annexe au Rapport de présentation».

■ 1- L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'économie communale est peu développée mais assez diversifiée (activités touristiques, commerces de proximité, logements touristiques, ...)

L'agriculture est très peu représentée sur la commune, il ne reste plus que deux exploitations en activité (une chèvrerie et un maraîcher).

L'enjeu du PLU est de conserver les activités existantes.

■ 2- LA DÉMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT

Les Vigneaux est la commune qui a connu la plus forte croissance démographique entre 2009 et 2014 (en comparaison avec les communes limitrophes).

On constate cependant un vieillissement de la population.

Afin de permettre aux primo accédants et aux jeunes ménages de s'installer sur la commune, le PLU doit adapter l'offre de logements à cette population.
La commune compte environ 6% de logements sociaux, elle souhaiterait en accueillir plus mais peine à trouver des bailleurs sociaux intéressés.

■ 3- LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

Les habitants sont totalement dépendants de la voiture pour se déplacer.
Deux chemins ruraux permettent de rejoindre le chef-lieu depuis le Pey et La Batie mais ces chemins ne sont pas aménagés.

On constate aussi un déficit en matière de stationnement organisé en dehors du chef-lieu.

Les problématiques de déplacement piétonnier et de stationnement sont donc centrales dans le PLU.

■ 4- LES ÉQUIPEMENT PUBLICS

La commune dispose d'un niveau d'équipement public adapté à ses besoins. Quelques équipements font cependant défaut : salle polyvalente, salle pour les associations, aires de jeux pour les enfants....

2.2 BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

■ 1- BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DE CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Environ 2,4 hectares ont été consommés depuis 10 ans (2008-2017) pour la création de 36 nouveaux logements : 27 résidences principales et 9 résidences secondaires.

16 logements ont été créés dans des bâtiments existants (9 résidences principales et 7 résidences secondaires).

Un gîte a aussi été créé dans un bâtiment existant.

Autorisation d'urbanisme délivrées entre 2008 et 2017						
Lieu-dit	Résidences principales			Résidences secondaires		Activité économique
	Logement individuel	Création dans l'existant	Logement collectif ou intermédiaire *	Logement individuel	Création dans l'existant	
Le Pey	8	5		2	1	
L'Iscle	1			1		
Les Gorges	1					
Chef-lieu	3	1	2	5	3	
Le Serre	3				1	
La Batie	1	3	2		1	1**
Le Barry	6			1		
Le Coul					1	
Total	**23**	**9**	**4**	**9**	**7**	**1**
Total résidences principales	36					
Total résidences secondaires				16		
Total logements	**52**					

* à partir de 2 logements

** Création d'un gîte dans un bâtiment existant

Superficie consommée entre 2008 et 2017 (m²)			
Lieu-dit	Résidences principales		Résidences secondaires
	Logement individuel	Logement collectif ou intermédiaire	
Le Pey	5 200		1 400
L'Iscle	300		300
Les Gorges	800		
Chef-lieu	2 600	100	3 700
Le Serre	2 600		
La Batie	1 600	1 000	
Le Barry	3 400		600
Total	**16 500**	**1 100**	**6 000**
Total Résidences principales	17 600		
Total résidences secondaires			6 300
Total général	**23 600**		

Type	Nombre de logements	Surface globale consommée	Moyenne surface consommée par logement
Résidences principales (logement individuel)	23	16 500 m²	700 m²
Résidences principales (logement collectif et intermédiaire)	4	1 100 m²	300 m²
Résidences secondaires (logement individuel)	9	6 300 m²	700 m²

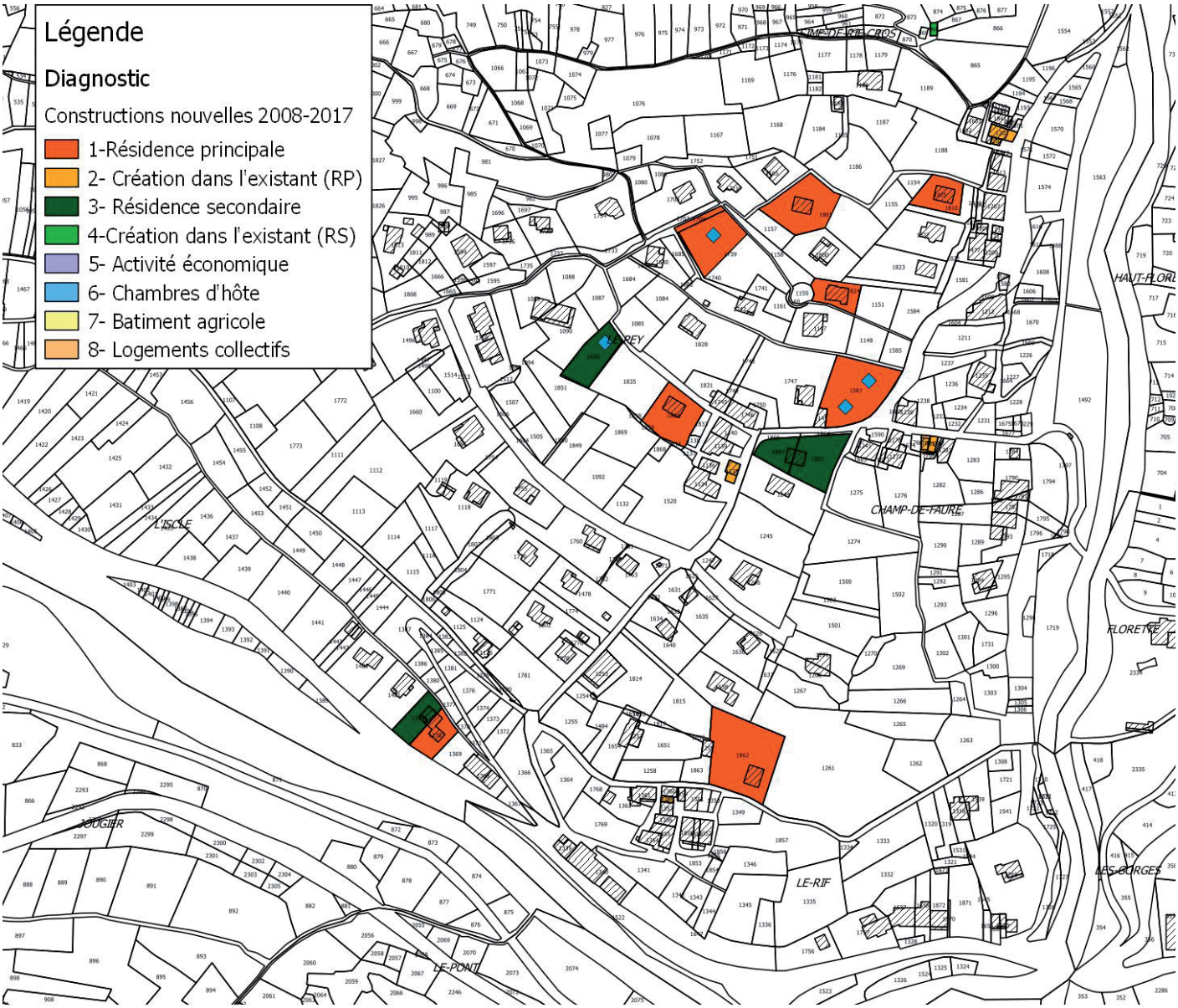

Nouvelles constructions au Pey

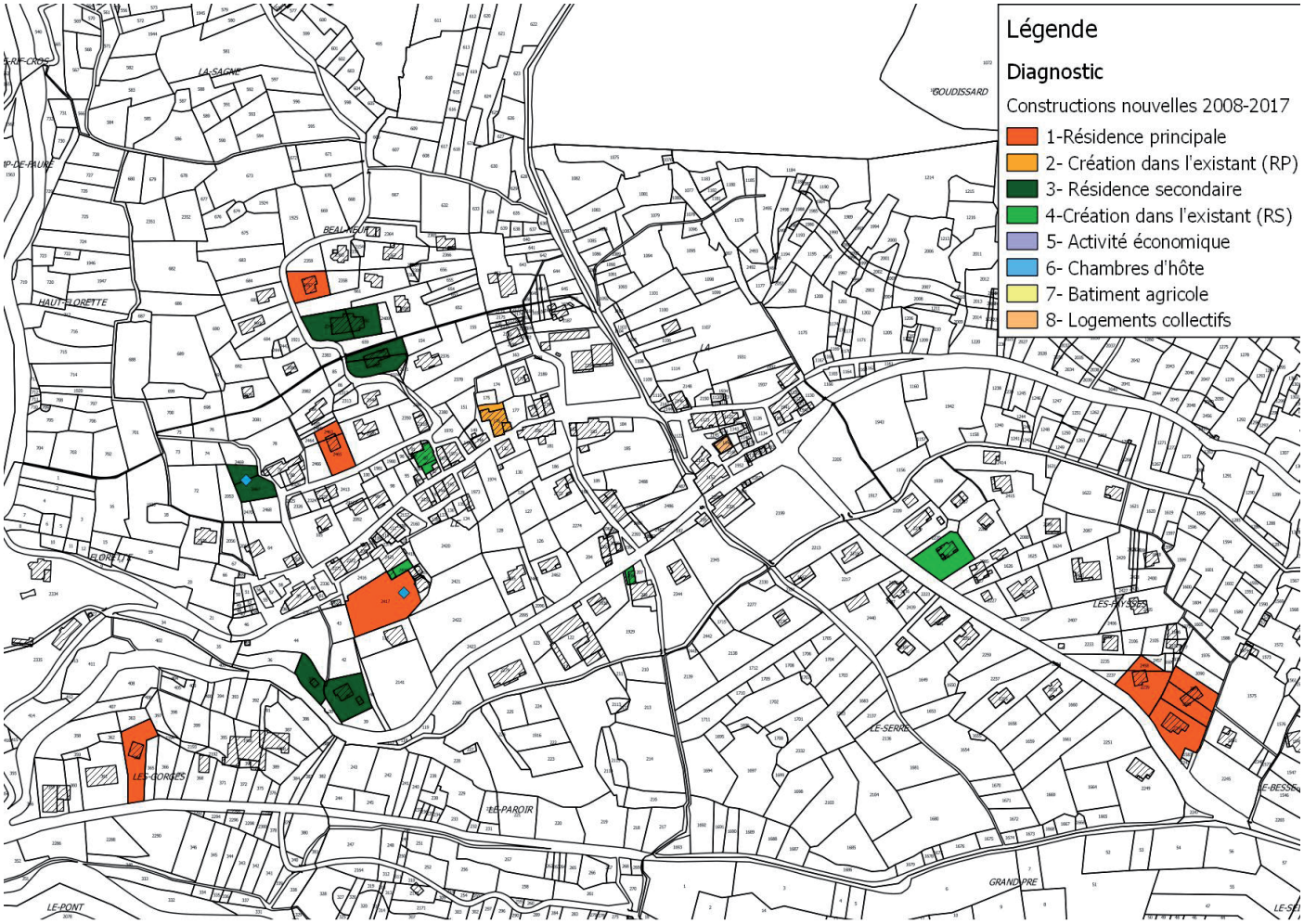

Nouvelles constructions au chef-lieu et au Serre

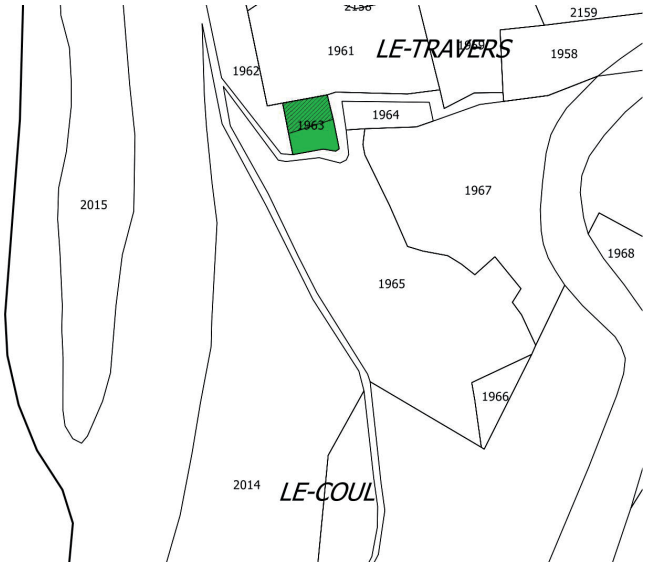

Création d'un logement dans un bâtiment existant au Coul

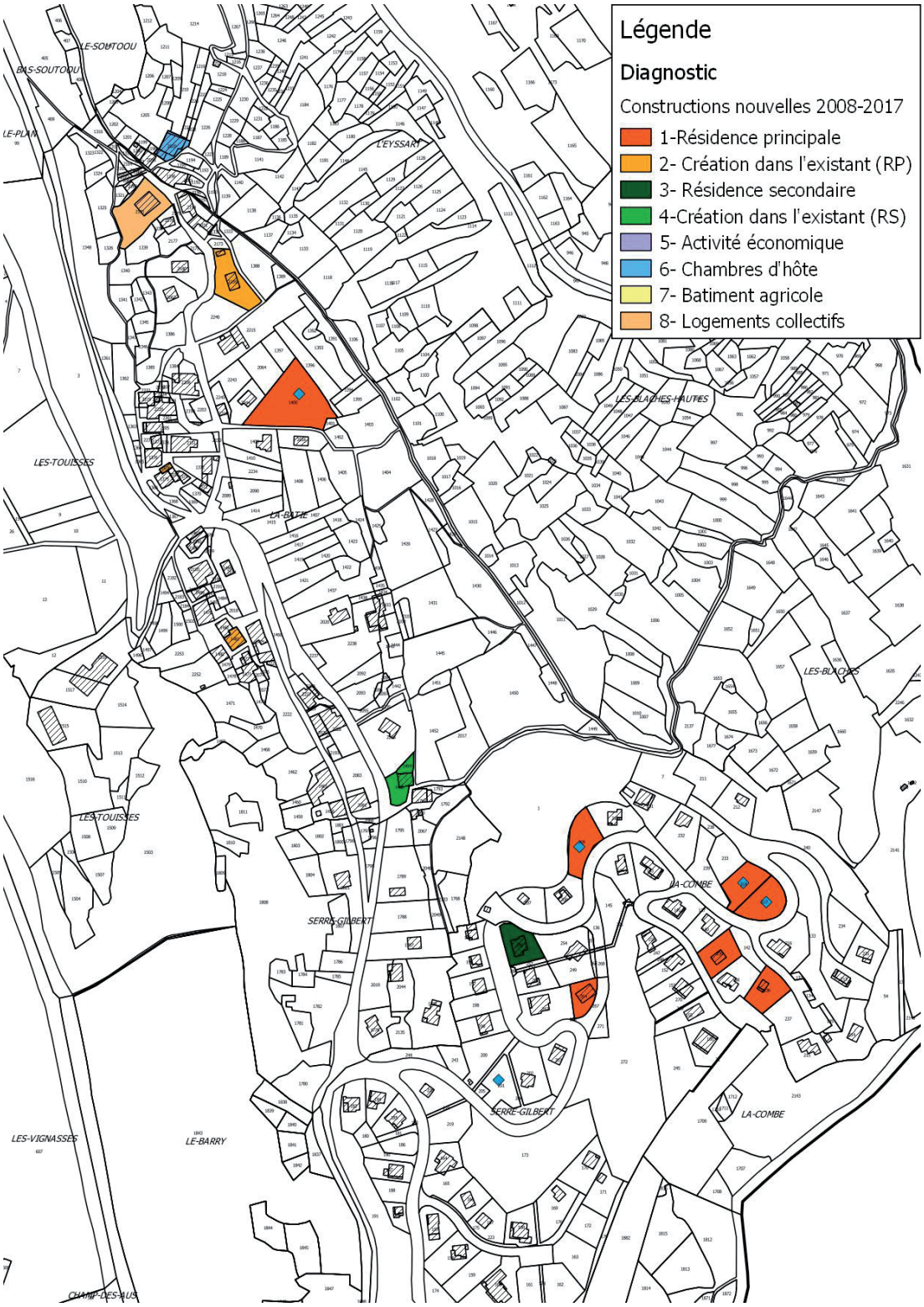

Nouvelles constructions à la Batie et au Barry

■ 2 - USAGE DES TERRAINS AVANT CONSTRUCTION

Sur les 23 600 m² de terrains consommés, environ 10 500 m² ont été consommés sur l'espace agricole, Les 13 100 m² restant étaient des dents creuses urbaines ou des espaces naturels.

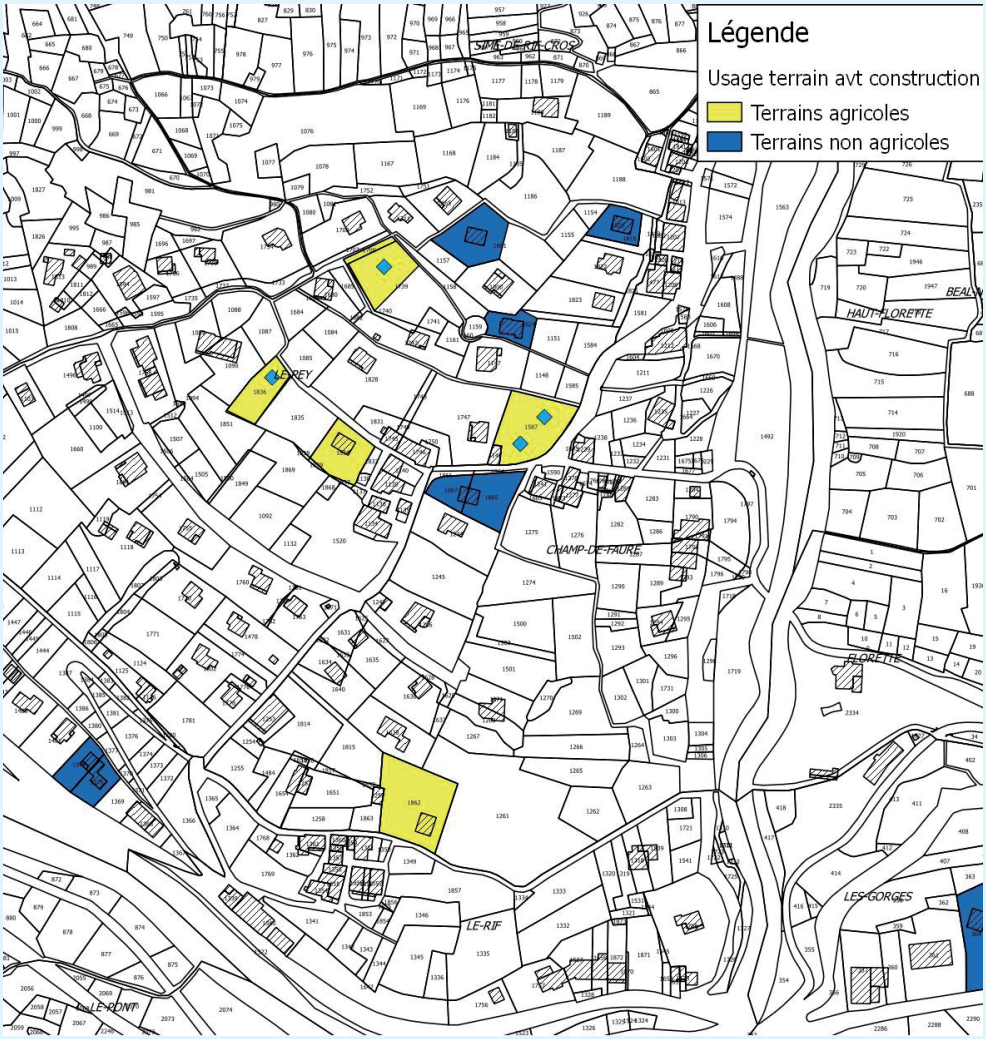

Usage des terrains avant construction - secteur Le Pey

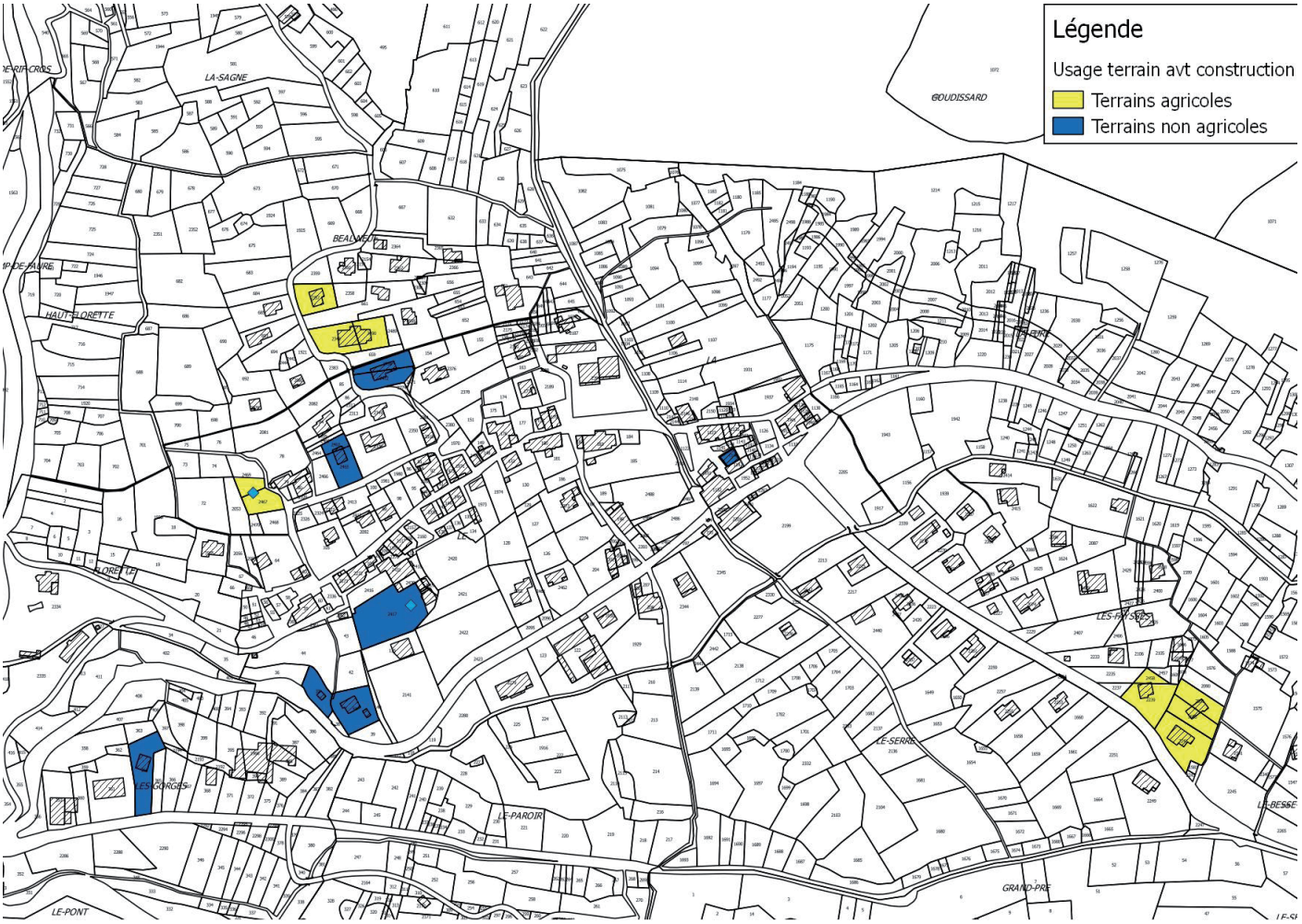

Usage des terrains avant construction - secteur chef-lieu - Le Serre

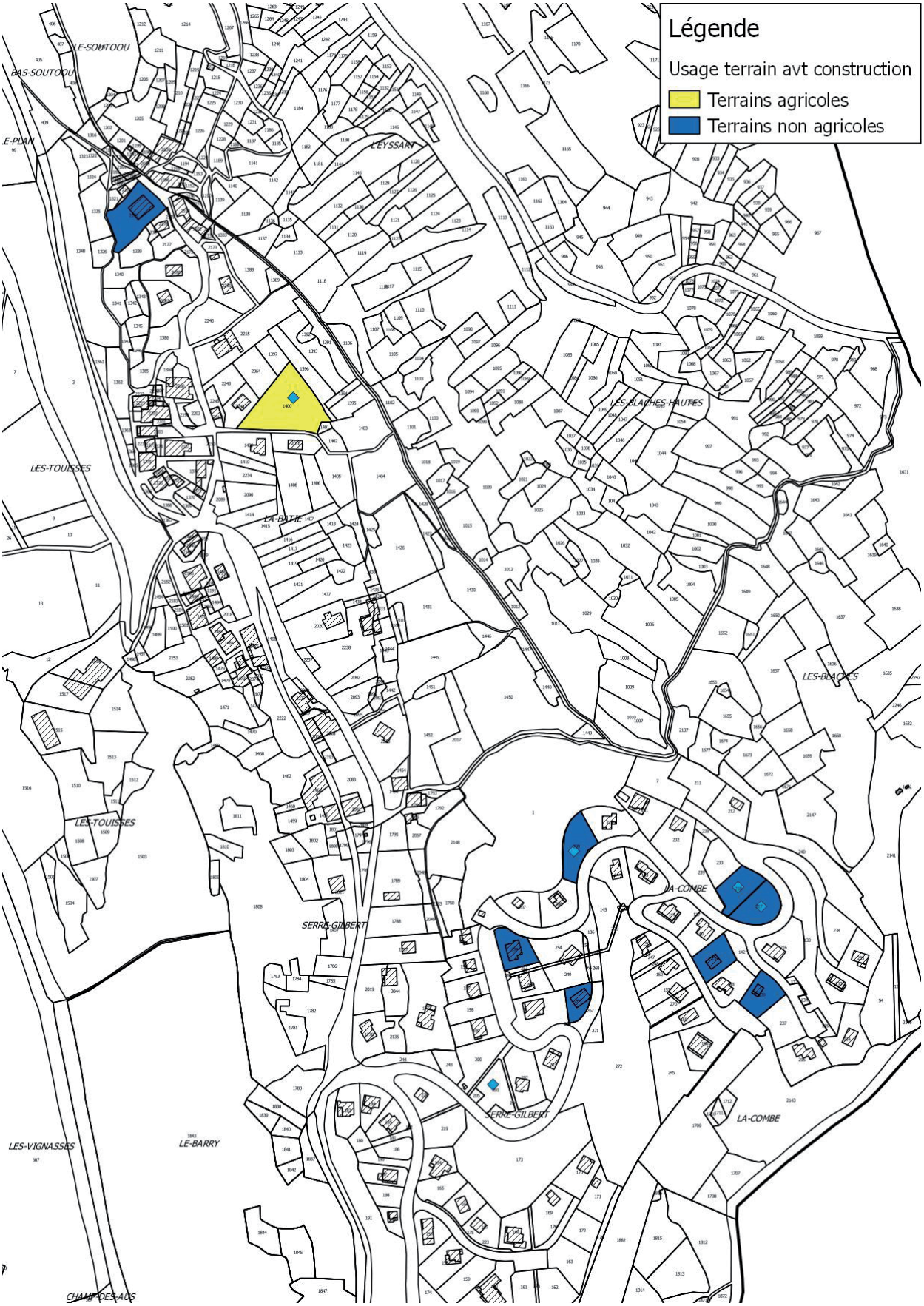

Usage des terrains avant construction - secteur La Batie - Le Barry

2.3 CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BÂTIS

■ 1 - CAPACITÉ DE DENSIFICATION DANS L'ENVELOPPE URBAINE

L'enveloppe urbaine de la commune présente une capacité de densification d'environ 5,2 hectare.
Certains secteurs, situés en zone à risque fort du PPR ont été localisés mais non comptabilisés car inconstructibles.

Critères de définition de l'enveloppe urbaine :

Est considéré comme faisant parti de l'enveloppe urbaine :
- tout espaces bâtis de plus de 5 constructions contiguës,
- les espaces publics équipés (terrains de foot, cour d'établissement scolaire, ...) intégrés ou en continuité d'espaces bâtis.

Est exclu de l'enveloppe urbaine :
- tout bâtiment isolé et séparé du reste de l'urbanisation par une route ou un cours d'eau,
- tout bâtiment situé à plus de 50 mètres d'un autre bâtiment,

Potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine
Secteur Le Pey, Les Gorges, Chef-lieu et Le Serre

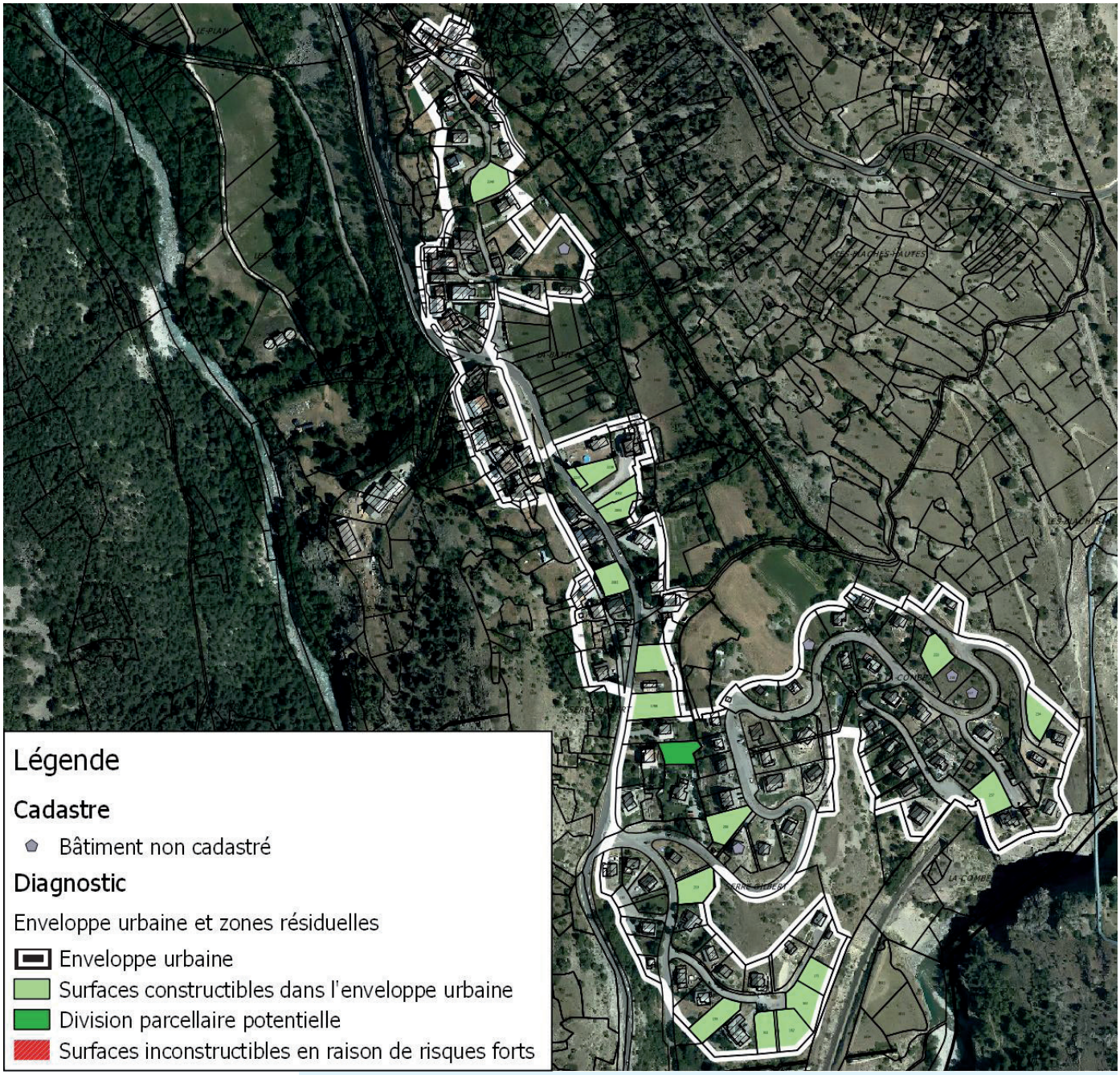

Potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine
Secteur La Batie et le Barry

■ 2 - CAPACITÉ DE MUTATION DU BÂTI

La commune ne compte que très peu de logements vacants (environ 3% du parc de résidences principales).

Quelques réhabilitations ont déjà eu lieu ces 10 dernières années. Le phénomène risque de se poursuivre.

2.4

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Source : Évaluation environnementale du PLU - SETIS - Septembre 2017

■ 1- MILIEUX PHYSIQUE

● 1-1- Situation géographique et topographique

La commune des Vigneaux se situe dans leBriançonnais, entre le massif des Ecrins à l'ouest et le massif du Queyras à l'est.

Le territoire communal est traversé d'ouest en est par la rivière de la Gyronde qui se jette dans la Durance à l'extrémité sud-est de la commune.

A l'exception de quelques zones de replats aux abords de la Gyronde, la topographie est très marquée et se répartit comme suit :

- Au nord, les versants à forte pente de la montagne de Montbrison, qui culmine à plus de 2 800 m d'altitude, en limite nord du territoire communal ;
- Au sud, les versants de pente moyenne à forte menant aux sommets « Les Têtes » et la « Tête d'Oréac », à une altitude voisine de 2000 m d'altitude.

L'urbanisation se concentre en deux pôles :

- autour du bourg sur des terrains moyennement pentus en rive gauche de la Gyronde ;
- au lieu-dit « la Bâtie des Vigneaux », sur un promontoire surplombant la confluence Gyronde/Durance.

Le reste du territoire communal est largement dominé par la forêt.

Le climat est de type méditerranéen avec une composante alpine de plus en plus marquée en altitude ; l'ensoleillement est généreux et l'amplitude thermique importante. Les caractéristiques mesurées à la station météorologique d'Embrun[1] sont les suivantes :

- précipitations annuelles : 717 mm ;
- température moyenne de 10.5 °C, les moyennes mensuelles allant de 1.6 °C en janvier à 19.7 °C en juillet.

● 1-2- Contexte institutionnel

La commune des Vigneaux est concernée par les documents cadres suivants :

► Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 :
Approuvé le 03/12/2015, il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neufs orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau.

1 Station située à 30 km au sud, à l'altitude 876 m NGF ; période de mesure 1877 – 2016.

► PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) Rhône-Méditerranée 2016-2021
Approuvé le 07/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables.

► contrat de bassin versant Haute-Durance Serre-Ponçon (en cours d'élaboration) :
Porté par le SMADESEP (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon), il aura pour objectif d'assurer une gestion globale et concertée des cours d'eaux, autant sur un plan quantitatif que qualitatif. Les maîtres d'ouvrage et partenaires financeurs s'engageront autour d'un programme d'actions de type « études » ou « travaux ».

● 1-3- Géologie et eaux souterraines

La commune des Vigneaux s'étend sur le substratum géologique suivant :

• versants de la montagne de Montbrison et du sommet des Têtes :
roches plus ou moins métamorphisées appartenant aux nappes briançonnaises et sub-briançonnaises, et comprenant :
- des marbres en plaquettes (Crétacé supérieur à l'Eocène inférieur) ;
- des calcaires et dolomies (Trias) ;
- des grès (Trias inférieur et Permien) ;

• secteur de la Bâtie des Vigneaux
roches autochtones sédimentaires, comprenant les calcaires argileux barrémo-vallanginiens et les calcaires tithoniques.

Ce substratum géologique est recouvert localement par des formations superficielles de type alluvions fluviatiles, moraines et éboulis. En particulier les secteurs urbanisés du bourg s'implantent sur les blocs et sédiments grossiers du cône de déjection du torrent de Rif Cros.

Les formations géologiques en présence possèdent des perméabilités variables. Les écoulements souterrains forment la masse d'eau référencée FRDG402 « Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance », dont le fonctionnement est peu connu. L'aquifère est divisé en de nombreux compartiments individualisés, du fait du réseau de failles en présence. Les écoulements se concentrent au niveau des failles et des interfaces entre les niveaux perméables et les niveaux marneux imperméables. Les sources de versant sont alimentées par l'infiltration des précipitations.

Sur la commune les usages de la ressource souterraine se limitent au captage de sources de versant pour l'alimentation en eau potable. Les captages concernés : sources de Thioure, de l'Addou, de Barthalay et de la Ruinette ; sont situées en amont des secteurs urbanisés.

La ressource souterraine au droit de la commune présente une sensibilité modérée. Toutefois les activités sont réglementées au sein des périmètres de protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (voir carte en page suivante).

Commune des Vigneaux

CARTE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES

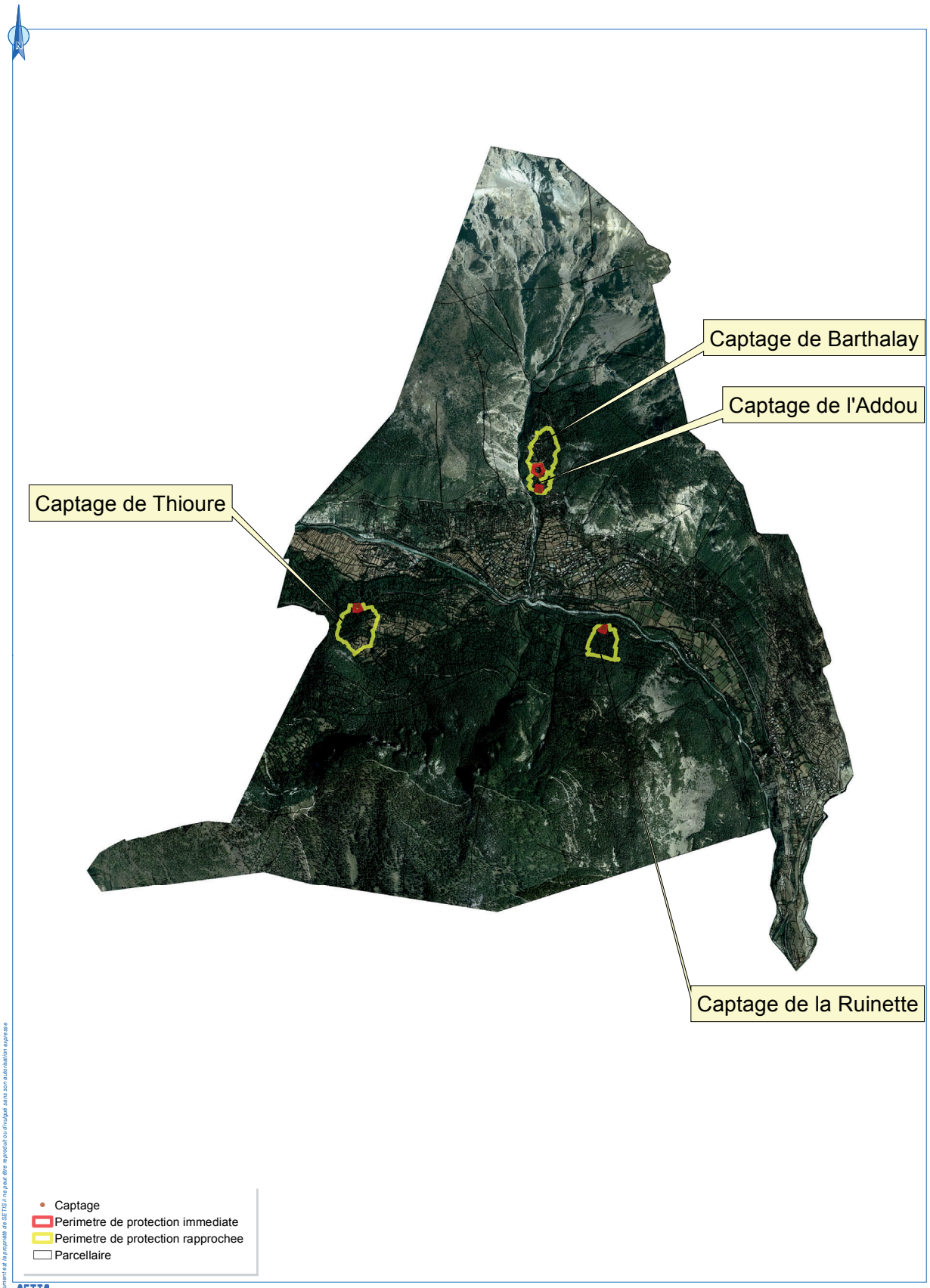

Ce document est la propriété de SETIS et ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

Fond : Bd Topo
Source : Dossier de DUP des captages - EDACERE 2006

Echelle : 1/25 000

0 1 Km

Novembre 2016

● 1-4- Hydrologie et qualité des eaux

La commune des Vigneaux se situe en partie haute du bassin versant de la Durance, qui nait environ 25 km en amont et borde le territoire communal au sud-est.

La rivière de la Gyronde traverse la commune d'ouest en est et se jette dans la Durance en limite communale, après avoir drainé un bassin versant de moyenne et haute montagne d'une surface de 240 km².

Quelques torrents drainent les versants de la montagne de Montbrison et du sommet des Têtes vers la Gyronde. En particulier le torrent de Rif Cros s'écoule dans les secteurs urbanisés à proximité du bourg.

► Débits

Sur la commune, le régime hydrologique de la Durance est de type nival avec des hautes eaux estivales et un débit moyen de 27 m³/s, selon les relevés réalisés à la station de l'Argentière-la-Bessée, à environ 4 km en aval des Vigneaux.

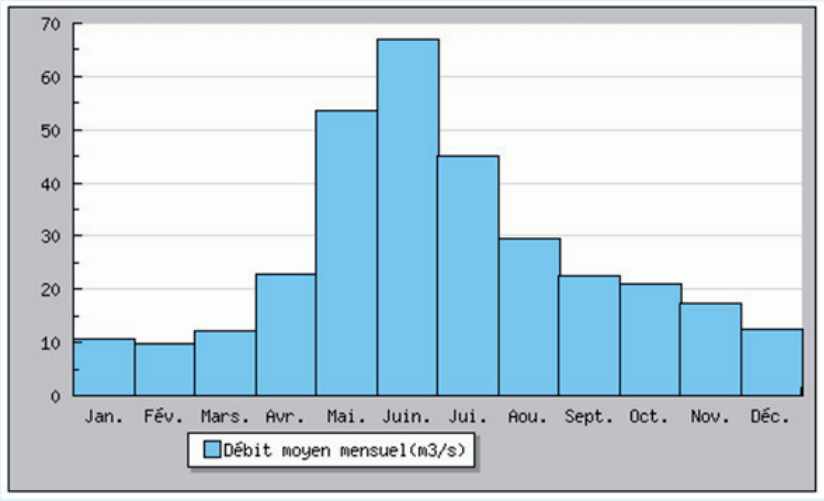

Débit de la Durance, station de l'Argentière-la-Bessée 1910 - 2016 – Banque Hydro

Le débit mensuel minimal annuel (QMNA) moyen est de 9,26 m³/s. Le débit moyen journalier maximal de crue avec période de retour biennale est de 110 m³/s.

D'après le plan de gestion des cours d'eau réalisé en 2014, le bassin versant de la Gyronde ne dispose pas de station hydrométrique.

Commune de Vigneaux

CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

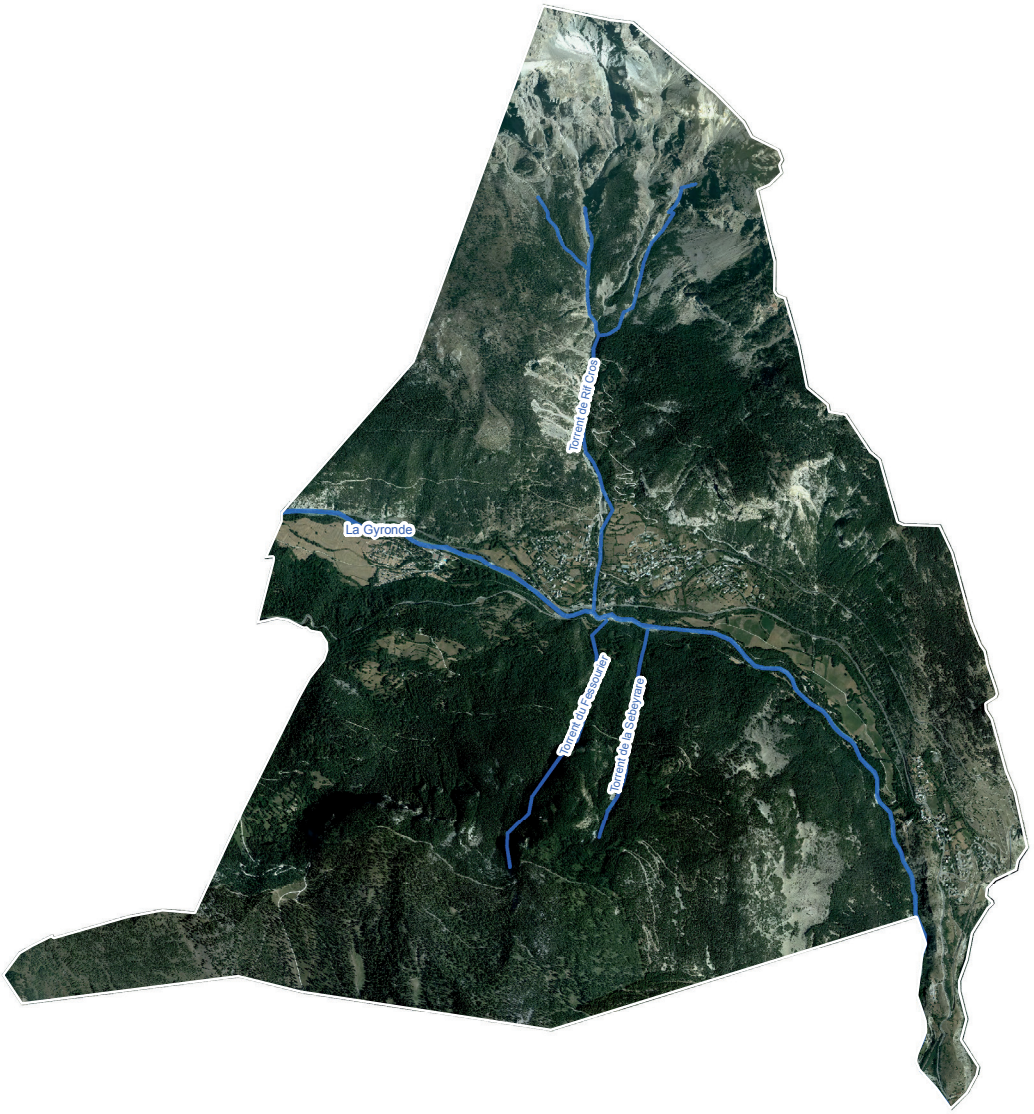

Cours d'eau

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

SETIS GROUPE SEGAUC

Fond : Bd Topo
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes/Auvergne - 2016

Novembre 2016

Echelle : 1/25 000

0 0,95 Km

► Qualité

Le suivi de qualité des eaux superficielles montre les résultats suivants (source agence de l'eau) :

- la Gyronde en limite aval des Vigneaux (station de l'Argentière-la-Bessée) : état écologique moyen, état chimique indéterminé ;
- la Durance sur la commune des Vigneaux : bon état écologique, état chimique indéterminé.

Les objectifs de qualité, fixés par le SDAGE 2016-2021, sont pour les deux cours d'eau la conservation du bon état chimique et écologique.

La Durance et la Gyronde sont par ailleurs classées en zones de frayères.

► Usages

Dans le bassin versant de la Gyronde deux prises d'eau pour l'hydroélectricté sont référencées : celle de Celse Nière en amont d'Ailefroide (centrale hydroélectrique de Pelvoux) et celle de Vallouise (centrale d'Argentière la Bessée). Plusieurs prises d'eau agricoles sont également présentes.

Un plan de gestion des cours d'eau a été réalisé en 2014 dans le bassin versant de la Gyronde[1] . Suite au diagnostic morpho-sédimentaire réalisé, des actions restauration de l'espace de mobilité de la Gyronde ont été proposées dans le secteur des campings du Courounba et des Vaudois ainsi qu'en amont de la confluence avec la Durance.

La Gyronde a fait l'objet d'une étude de délimitation de l'espace de mobilité dans le cadre des études relatives aux Plans de gestion Guisane, Clarée et Gyronde.

Les eaux superficielles constituent une sensibilité importante sur la commune de par leur bon état de préservation qu'il est important de préserver de toute dégradation. La concrétisation des actions prévues par le plan de gestion de la Gyronde permettrait de réduire les risques d'inondation et d'érosion.

● 1-5- Risques naturels

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) de la commune des Vigneaux a été approuvé le 5 juillet 2016.
Les aléas pris en compte sont les suivants :

- **Avalanches** : concerne essentiellement les secteurs d'altitude, éloignés de l'urbanisation ;
- **Glissements de terrain** : concerne une grande partie des versants, et localement les abords des secteurs urbanisés (Rif Cros, Eyssarvia, etc.) ;
- **Chutes de blocs** : concerne une grande partie des versants, incluant les limites de plusieurs secteurs urbanisés (bordure nord-est du Bourg, le Grand Pré, amont de la Bâtie des Vigneaux, etc.) ;
- **Crues torrentielles** : concerne particulièrement les abords de la Gyronde et une partie du cône de déjection du torrent de Rif Cros, sur lequel s'implante le bourg.

1 Plan de gestion des cours d'eau Hauts-Alpins, étude du bassin versant de la Gyronde, Artélia, 2014, réf 4830072-VMO-ETU

Les principales zones urbanisées de la commune se situent pour l'essentiel, en dehors des zones de risque réglementées par le PPRN.

Les zones de risque fort, inconstructibles, bordent les zones urbanisées de la commune, en les évitant dans la plupart des cas. Des habitations sont localement concernées en bordure nord-est du Bourg, à proximité du torrent de Rif Cros et à proximité de la Gyronde.
Les zones de risque faible, constructibles sous conditions, concernent plusieurs secteurs urbanisés dont les suivants : base de loisirs et campings au bord de la Gyronde, Rif Cros, partie est et sud du Bourg, la Bâtie des Vigneaux.

L'ensemble de la commune est par ailleurs concernée par un risque sismique moyen de niveau 4, où des règles de constructions parasismiques sont imposées aux bâtiments « à risque normal ». Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments « à risque normal » sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010, en vigueur depuis le 1er mai 2011. Elles reposent sur les normes Eurocode 8, transposées en France à travers les normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et les annexes nationales associées.

Les zones d'inconstructibilité, associées aux risques naturels existant sur la commune, bordent les zones urbanisées en les évitant dans la plupart des cas. Une partie des zones urbanisées est par ailleurs concernée par des prescriptions constructives.

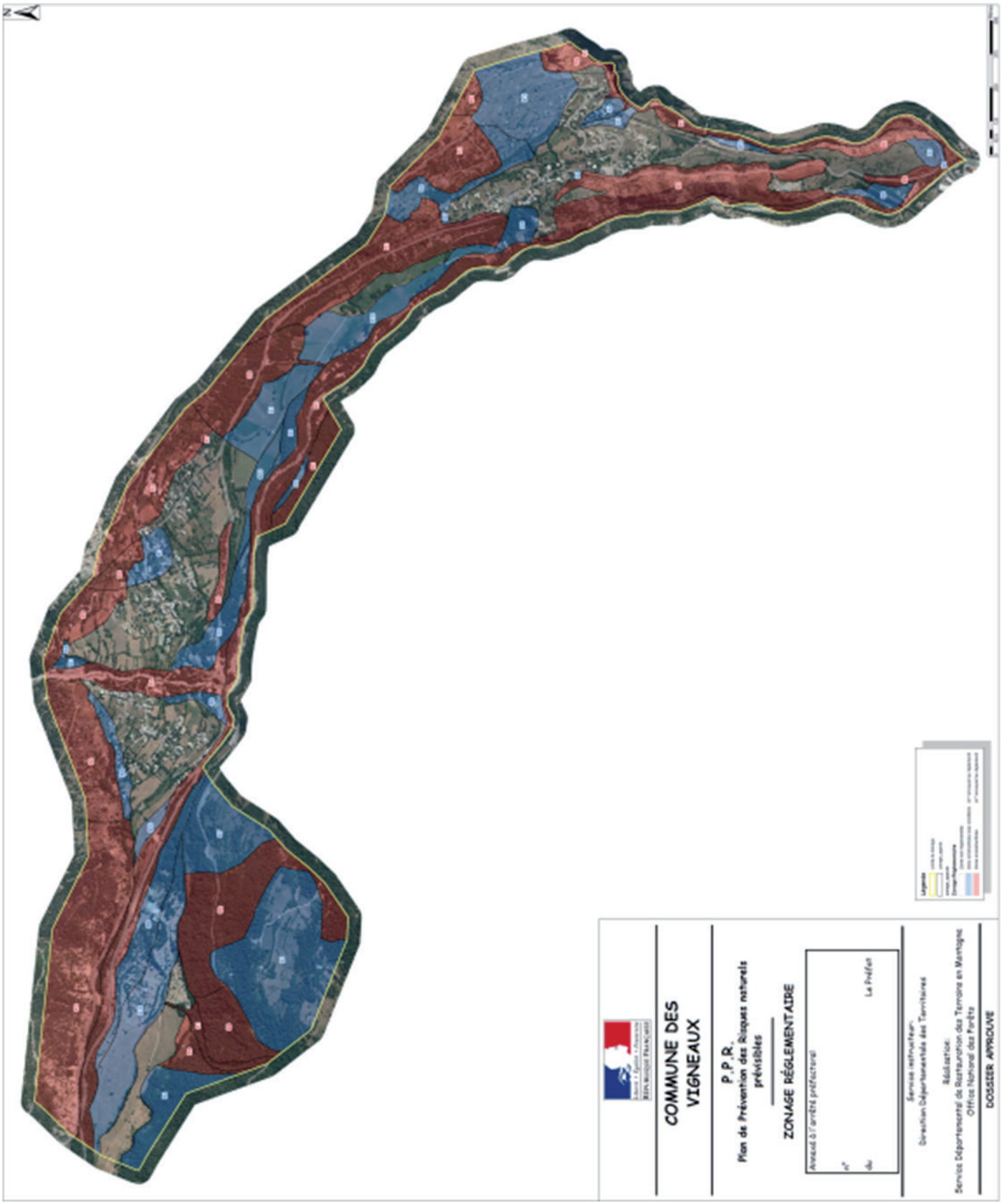

Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune des Vigneaux, approuvé le 5 juillet 2016 – DDT des Hautes Alpes

● 1-6- Eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée en régie par la commune. Les ressources exploitées sont les suivantes :

- le captage de Thioure ;
- le captage de l'Addou ;
- le captage de Barthalay ;
- le captage de la Ruinette, qui alimente uniquement le camping des Vaudois.

Les volumes distribués étaient de 33 955 m^3 en 2015.

Les réseaux d'adduction des captages de Thioure, de l'Addou et de Barthalay sont maillés, permettant une sécurisation en cas d'étiage critique ou d'épisode de pollution des eaux.

Tous les captages font l'objet d'une autorisation de prélèvement approuvé par arrêté préfectoral de DUP de juin 2010. Les périmètres de protection immédiats sont actuellement en cours d'acquisition.

Aucun schéma directeur d'alimentation en eau potable n'a été réalisé. Selon le dossier d'enquête publique de mise en protection des captages[1] , le débit disponible sur les ressources Thioure+Addou+Barthalay est de 490 m^3/j à l'étiage, pour des besoins en 2020 évalués à 374 m^3/j.

Un relevé des compteurs de prélèvement réalisé fin 2018 indique un total maximum prélevé de 200 m^3/jour hors campings et 220 m^3/jour, campings inclus.

Les ressources exploitées couvrent actuellement les besoins communaux et disposent d'une marge d'exploitation qui devrait permettre de satisfaire les besoins à moyen terme.

● 1-7- Assainissement

La communauté de communes du Pays des Ecrins assure la compétence assainissement collectif et non-collectif sur les Vigneaux.

- Le Schéma directeur d'assainissement

Un schéma directeur d'assainissement de la Vallouise, comprenant les communes de Puy Saint Vincent, Vallouise-Pelvoux et les Vigneaux, a été approuvé le 26 novembre 2015 par délibération du Conseil Communautaire de la CCPE

Les principaux secteurs urbanisés sont raccordés au réseau d'assainissement collectif qui dirige les effluents à la station d'épuration des Vigneaux. Sur la commune des Vigneaux le réseau d'assainissement totalise 7.8 km ; il est séparatif à hauteur de 70%. L'assainissement individuel concerne moins de 10 habitations.

1 EDACERE, Août 2006

Les zones en blanc du zonage d'assainissement sont par défaut des zones d'assainissement non collectif.
La parcelle 384 au lieu-dit "les gorges" a fait l'objet d'une erreur de classement. Elle est en effet classée en ANC or, la future construction sur la parcelle devra se raccorder au réseau public d'assainissement. En effet un regard permettant le branchement d'assainissement se situe au pied de la parcelle. Dans un souci d'économie le raccordement est moins coûteux que l' ANC sur cette parcelle.

- La station d'épuration

La station d'épuration des Vigneaux, située à proximité de la Bâtie des Vigneaux, s'implante le long de la Gyronde, qui constitue le milieu récepteur. De type décanteur digesteur (traitement biologique par lit bactérien aéré), la station a été mise en service en 2000 pour traiter 1 800 Equivalents Habitants (EH) avec un débit nominal de pointe de 300 m^3/jour.

Les rejets de la station d'épuration s'effectuent dans le Gyronde au droit de la station.

D'après le site internet http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr, la charge en entrée de station a été de 664 EH et le débit entrant moyen de 249 m^3/j en 2017.

Le PLU envisage une augmentation d'environ 60 habitants dans les 10 ans à venir. Les capacités de la STEP sont donc suffisantes pour faire face à cette augmentation.

Concernant le traitement de la pollution, les analyses réglementaires montrent un rendement conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 21 juillet 2015). Cependant la capacité hydraulique est régulièrement dépassée.
Aussi, au cours du 2ème trimestre 2019, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, s'engage à démarrer une étude de recherche d'eaux claires parasites (ECP) par temps sec et par temps de pluie sur son réseau d'assainissement sur la commune des Vigneaux. Cette étude permettra d'identifier les secteurs d'où proviennent les ECP mais également de quantifier les volumes pour prioriser les interventions à venir.
La Communauté de Communes s'engage à les réaliser dans les 5 ans après réception de l'étude.

Les capacités de la station d'épuration des Vigneaux permettent actuellement de traiter les effluents communaux. La capacité hydraulique de la station est dépassée ponctuellement en période de pointe, sans engendrer de déversements non-traités au milieu naturel (communication orale, communauté de commune du Pays des Ecrins).

- 1-8- Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est une compétence communale. Aucune information n'est disponible quant à la gestion des eaux pluviales.

■ 2- MILIEU HUMAIN

● 2-1- Énergie

- Contexte réglementaire

L'Union européenne a adopté, en 2008, le « paquet climat énergie » qui fixe comme objectifs à l'horizon 2020 l'atteinte des « 3x20 » :

- +20 % d'efficacité énergétique (c'est-à-dire réduire de 20% la consommation)
- -20% d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- 20% d'énergies renouvelables dans la production d'énergie globale européenne

La France doit respecter l'objectif des 3x20.
Au-delà de l'échéance 2020, la loi de programme fixant les orientations de sa politique énergétique (loi POPE) inscrit à l'horizon 2050 l'objectif « facteur 4 », c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES.

Afin de définir une articulation entre les engagements européens, les objectifs nationaux et les enjeux locaux en termes de climat, d'air et d'énergie, deux outils territoriaux ont été mis en place dans le cadre de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) est un document d'orientation qui fixe le cadre des politiques régionales, détermine les objectifs adaptés au potentiel du territoire et propose les scenarii retenus par la région. Les orientations définies au SRCAE doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés pour 2020 (3x20) et 2050 (facteur 4).
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est la déclinaison opérationnelle de cette politique d'orientation. Il doit être compatible avec le SRCAE. Il doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et **les plans locaux d'urbanisme (PLU).**

► Schéma Régional Climat Air Énergie PACA

Le SRCAE de la région PACA a été approuvé par le conseil régional le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

Objectifs du SRCAE	Référence (2007)	2015	2020	2030
Consommation finale d'énergie	13.8 Mtep	-	-13%	-25%
Consommation d'énergie par habitant	2.7 tep	-	-20%	-33%
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	47.7 Mteq CO_2	-	-20%	-35%
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	10%	-	20%	30%
Émissions d'oxydes d'azote (NOx)	123 000 tonnes	-	-40%	
Émissions de particules fines (PM 2,5)	15 000 tonnes	-30%		

Tableau des objectifs du SRCAE PACA

Pour atteindre les objectifs fixés, le SRCAE propose 46 orientations :

Orientations transversales :
T1 - Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de plans climat-énergie territoriaux
T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire
T3 - Améliorer les connaissances sur les sujets climat, air, énergie
T4 - Mobiliser les dispositifs de financement existants et promouvoir les dispositifs financiers innovants
T5 - Soutenir localement les filières économiques et industrielles en lien avec les objectifs du SRCAE
T6 - Encourager des modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement
T7 - S'engager vers un objectif « zéro déchets » et vers une économie de la sobriété
T8 - Assurer la sécurisation électrique de l'est de la région
T9 - Développer un tourisme responsable et anticiper les effets du changement climatique sur ce secteur

Orientations sectorielles :

Transport et urbanisme :
T&U1 - Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements et favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture
T&U2 - Développer un maillage adapté de transports en commun de qualité
T&U3 - Favoriser le développement des modes de déplacement doux
T&U4 - Encourager les pratiques de mobilité responsables
T&U5 - Optimiser la logistique urbaine
T&U6 - Réduire les impacts du transport des marchandises en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES et de polluants
T&U7 - Favoriser le renouvellement du parc par des véhicules économes et peu émissifs

Bâtiment :
BAT1 - Porter une attention particulière à la qualité thermique et environnementale des constructions neuves
BAT2 - Réhabiliter les bâtiments existants en ciblant en priorité les bâtiments les plus énergivores
BAT3 - Lutter contre la précarité énergétique
BAT4 - Favoriser le développement des compétences et la coordination des professionnels de la filière bâtiment

Industrie et artisanat :
INDUS1 - Améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie
INDUS2 - Anticiper et accompagner l'émergence et le déploiement de technologies industrielles innovantes et de rupture
INDUS3 - Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement technique, juridique et financier des TPE/PME/PMI

Agriculture :
AGRI1 - Adapter les filières agricoles pour faire face aux contraintes fortes exercées par le changement climatique, et favoriser les techniques moins émettrices de GES et de polluants
AGRI2 - Adapter les pratiques sylvicoles aux contraintes fortes exercées par le changement climatique, à la fois sur les volets atténuation et adaptation

Orientations thématiques :

Energies renouvelables :
ENR1 - Développer l'ensemble des énergies renouvelables et optimiser au maximum chaque filière, en conciliant la limitation des impacts environnementaux et paysagers et le développement de l'emploi local
ENR2 - Développer la filière éolienne
ENR3 - Développer les filières géothermie et thalassothermie
ENR4 - Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles
ENR5 - Développer des réseaux de chaleur privilégiant les énergies renouvelables et de récupération
ENR6 - Développer et améliorer les conditions d'utilisation du bois énergie dans l'habitat et le tertiaire
ENR7 - Préserver et optimiser le productible hydroélectrique régional tout en prenant en compte les impacts environnementaux (milieux, populations, ...)
ENR8 - Améliorer l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables

Qualité de l'air :
AIR1 - Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone
AIR2 - Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables
AIR3 - Se donner les moyens de faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre
AIR4 - Informer sur les moyens et les actions dont chacun dispose à son

échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentrations trop importants
AIR5 - Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote)
AIR6 - Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités de mise en œuvre des mesures du plan d'urgence de la qualité de l'air, prioritairement dans le domaine des transports
AIR7 - Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles et le suivi de Bonnes Pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles d'un point de vue qualité de l'air.

Adaptation :
ADAPT1 - Faire des choix de gestion foncière et d'aménagement anticipant l'accroissement des risques naturels et l'émergence de nouveaux risques, incluant les options de retrait stratégique dans les zones inondables et/ou soumises au risque de submersion marine
ADAPT2 - Renforcer et développer localement une culture des risques naturels et relancer une culturede l'eau
ADAPT3 - Évaluer et améliorer en continu les dispositifs régionaux et départementaux de veille, de surveillance, d'alerte et de gestion opérationnelle des risques sanitaires en lien avec le changement climatique
ADAPT4 - Pour chaque bassin versant, prendre en compte les scénarios prospectifs d'évolution de laressource et de la demande en eau dans l'élaboration et la révision des SDAGE et des SAGEet rechercher toutes les formes d'optimisation de la ressource et de la demande
ADAPT5 - Rendre opérationnels l'ensemble des leviers de préservation de la biodiversité, et valoriser la biodiversité auprès des acteurs, pour renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes
ADAPT6 - Promouvoir l'aménagement d'espaces urbains globalement adaptés au climat futur et limitant le recours à la climatisation, via des techniques architecturales et des aménagements urbains

► Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

La démarche de Plan Climat Energie Territorial est rendue obligatoire par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Les PCET doivent être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE et pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU).

La commune des Vigneaux n'est pas concernée par un PCET.

► Performance énergétique des bâtiments

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est **la Réglementation Thermique 2012 (RT2012)**, définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

1. L'efficacité énergétique du bâti
L'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est définie par le coefficient « Bbiomax » (besoins bioclimatiques du bâti). Cette exigence impose une limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage), imposant ainsi son optimisation indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre.

2. La consommation énergétique du bâtiment
L'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire se traduit par le coefficient « Cepmax », portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la valeur du Cepmax s'élève à 50 kWhEP/(m².an) d'énergie primaire en moyenne, modulé selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre pour le bois énergie et les réseaux de chaleur les moins émetteurs de CO2.
Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le Bbio, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement.

3. Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés
La RT 2012 définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement. Pour ces bâtiments, la réglementation impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été n'excède pas un seuil.

La RT 2020, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir de 2020.

- Potentiel énergétique du territoire communal

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire des Vigneaux.

► Potentiel solaire

Le solaire thermique peut être destiné à couvrir une partie des besoins d'eau chaude sanitaire des logements ou de certaines activités consommatrices.

Le solaire photovoltaïque permet de convertir le rayonnement solaire en électricité.
Le courant produit est ensuite converti à l'aide d'onduleurs pour être utilisé comme source d'énergie. L'électricité ainsi produite peut être directement consommée sur place ou alors vendue sur le réseau.

La commune des Vigneaux bénéficie d'un bon ensoleillement, supérieur à la moyenne nationale. La ressource est bien présente sur la commune mais chaque nouvelle installation devra prendre en compte les effets induits par les masques lointains (montagnes, collines...) et les masques proches (bâtiments voisins, végétation...) qui peuvent limiter le rayonnement solaire. Le parc des Ecrins soutient le développement des énergies solaires sur son territoire.

La quantification du gisement net solaire peut être estimée à l'échelle du bâti et nécessite une étude spécifique. A partir de la carte d'orientations, le choix et la mise en œuvre de capteurs devra se faire au cas par cas selon les dispositions du bâti (orientation toiture, inclinaison, ombre portée locale, couverture des besoins).

► Potentiel géothermique

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol pour la restituer sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.
La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

Les caractéristiques du sous-sol sur le territoire des Vigneaux sont peu favorables à la géothermie.

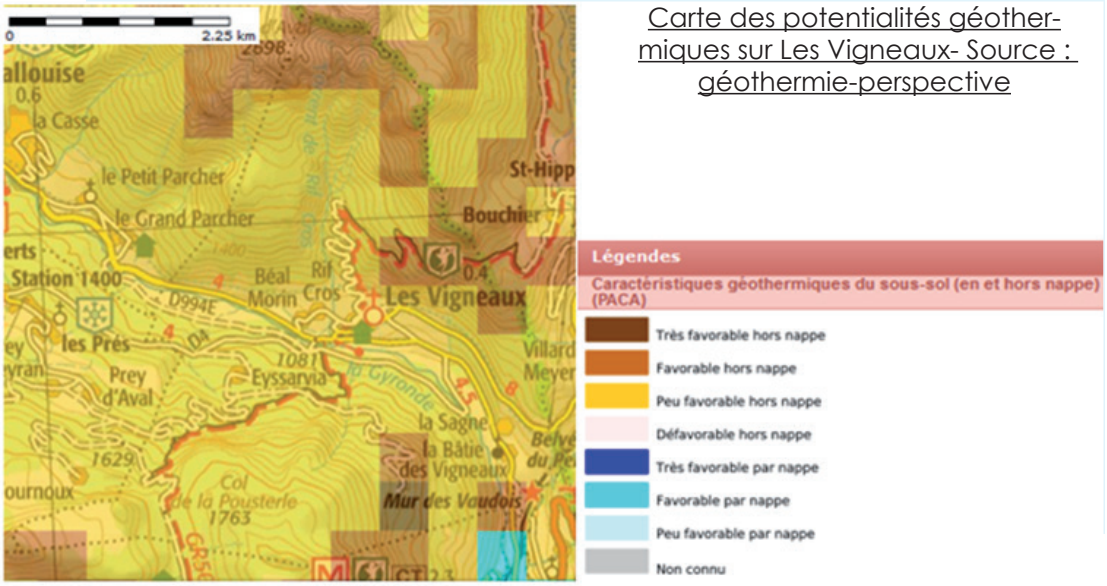

Carte des potentialités géothermiques sur Les Vigneaux- Source : géothermie-perspective

► Potentiel biomasse - bois-énergie

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, buches, produits de scierie…), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective,…).

La commune des Vigneaux est très largement forestière. La valorisation du gisement de la biomasse forestière est possible au vu du potentiel mobilisable, cependant il fait face à deux difficultés majeures : la difficulté d'accès aux parcelles et la courte période d'exploitation. Le Parc des Ecrins soutient le développement d'une filière bois locale, en cohérence avec le respect de la biodiversité. La mise en œuvre des chaufferies est conditionnée par des équipements de rendements élevés et des précautions particulières quant à la qualité de l'air (émissions de NOx et de particules fines).

► Potentiel éolien

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de la force motrice des courants aériens.
D'après le Schéma Régional Eolien de PACA (approuvé le 28 septembre 2012 mais annulé le 19 novembre 2015) la commune des Vigneaux se situe dans une zone où l'implantation d'éoliennes est exclue pour des raisons réglementaires, environnementales, paysagères ou techniques.
Toutefois, la mise en place de micro éolien peut être mise à l'étude dans le cadre de nouvelles constructions de bâtiments.

► Potentiel de la filière eau

D'après la carte de la DREAL PACA, les cours d'eau de la commune ne sont pas mobilisables pour l'hydroélectricité.

► Conclusions

A l'échelle du territoire communal, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont essentiellement le solaire et le bois énergie, éventuellement le micro-éolien à l'échelle des bâtiments.

● 2-2- Qualité de l'air

- Contexte réglementaire

La Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain.
Elle est codifiée dans le livre II (Titre II) du Code de l'Environnement.

Elle inscrit comme objectif fondamental "la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé", et s'articule autour de trois grands axes :

- la surveillance et l'information,
- l'élaboration d'outils de planification,
- la mise en place de mesures techniques, de dispositions fiscales et financières, de contrôles et de sanctions.

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30/12/1996 affirme que le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire.
Dans cet objectif se sont créées plusieurs associations de surveillance de la qualité de l'air, chacune étant rattachée à un territoire de prospection. Ces associations sont responsables de l'évaluation la qualité de l'air avec les moyens appropriés mais sont aussi tenues de s'assurer du respect de la réglementation, d'écarter tout risque sanitaire et de communiquer toutes les informations en leur possession, en particulier aux habitants et aux élus. Pour la région PACA, l'association AirPACA est en charge de ces missions.

► Les valeurs réglementaires

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

1. les objectifs de qualité correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. les valeurs limites sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
3. en cas de dépassement du seuil d'information et de recommandations, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées,…) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
4. le seuil d'alerte détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, …) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau page suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en µg/m³
Dioxyde d'azote	Objectif qualité Valeur limite en 2010	Moyenne annuelle	40
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite en 2010		200 (18 dépassements autorisés)
PM 10	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne journaliére	50 (35 dépassements autorisés)
		Moyenne annuelle	40
Ozone	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	180

► Schéma Régional Climat Air Énergie PACA

Les orientations du SRCAE PACA pour la qualité de l'air sont :

AIR1 - Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone.
AIR2 - Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables
AIR3 - Se donner les moyens de faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre .
AIR4 - Informer sur les moyens et les actions dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentrations trop importants.
AIR5 - Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote).
AIR6 - Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités de mise en œuvre des mesures du plan d'urgence de la qualité de l'air, prioritairement dans le domaine des transports.
AIR7 - Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles et le suivi de Bonnes Pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles d'un point de vue qualité de l'air.

- La qualité de l'air à l'échelle régionale

Le rôle de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (Air PACA), est de mesurer la pollution atmosphérique dans la région et assurer la mise en œuvre des procédures d'alerte. Ces actions ont lieu grâce à un réseau de stations fixes réparties sur l'ensemble de la région et destinées à mesurer les concentrations de certains polluants dans différents contextes environnementaux (milieu urbain, périurbain, trafic).

En PACA, la pollution est plus importante sur la côté méditerranéenne et la vallée du Rhône. Le département des Hautes Alpes, plus rural, est moins pollué.

La commune des Vigneaux bénéficie d'une bonne qualité de l'air : indice global de la commune : 27. (Somme des concentrations des principaux polluants).

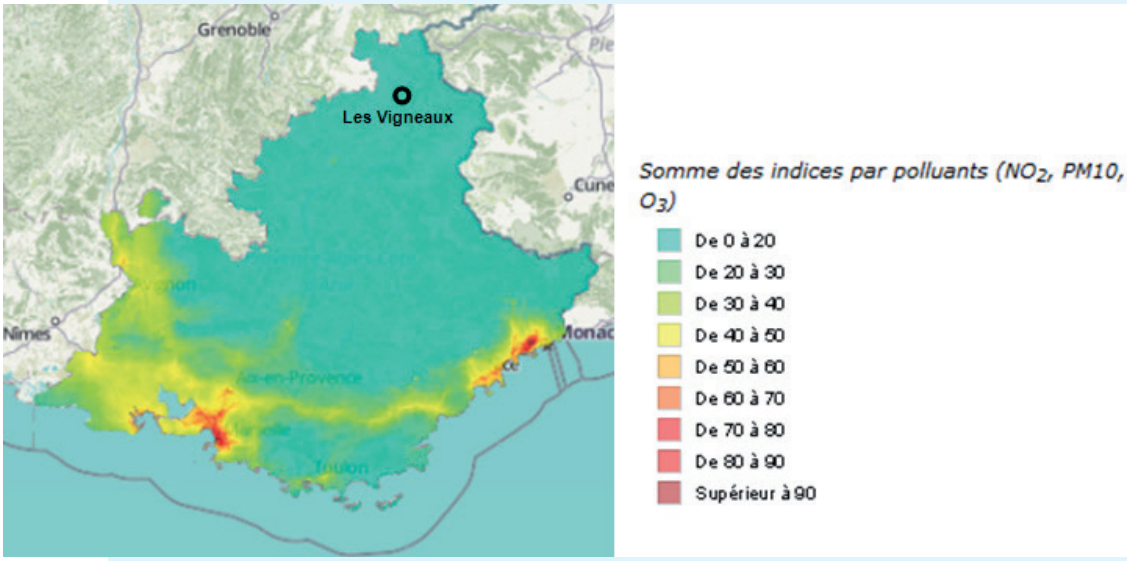

Qualité de l'air dans la région PACA en 2015
Source : Air PACA

- **Les sources de pollution locales**

La pollution de l'air résulte :

• Des foyers de combustions domestiques (notamment chauffage au bois) des zones résidentielles du secteur : émissions de dioxyde de carbone (CO2), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO2), d'oxyde d'azote (NO), d'hydrocarbures (HAP) et de particules fines (PM10). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La communauté de communes des Ecrins compte plus de 6 377 habitants dont près de 510 aux Vigneaux (données INSEE 2014).
• Des activités agricoles : émissions de méthane (CH4) (élevage), et d'ammoniac (NH3) (engrais azotés, stockage de déjections animales) ainsi que de protoxyde d'azote (N2O) et de pesticides (cultures).
• Des sources de pollutions industrielles, mais aucune industrie polluante n'est répertoriée dans le secteur.
• Du trafic automobiles : émission de CO2, NOx, de particules fines (PM10 et PM2,5), d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic reste modéré sur les voiries du secteur :
• RD4 (1717 véhicules/j en 2014)
• RD994E (3584 véhicules/j en 2014)
• RN94 (8032 véhicules/j en 2014)

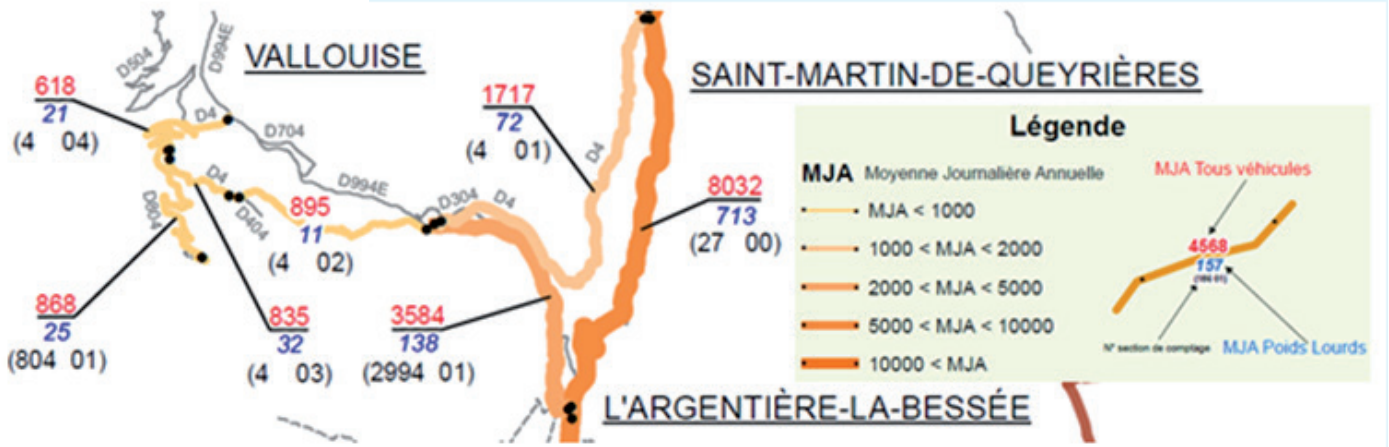

- Conclusions

Sur le territoire communal des Vigneaux, et plus largement dans le département des Hautes Alpes, la qualité de l'air est essentiellement influencée par le chauffage et le trafic routier mais reste bonne.

- 2-3- Le Bruit

- Rappel d'acoustique

► Évaluation d'un niveau sonore

L'évaluation d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

► Échelle acoustique

Plage de sensibilité de l'oreille

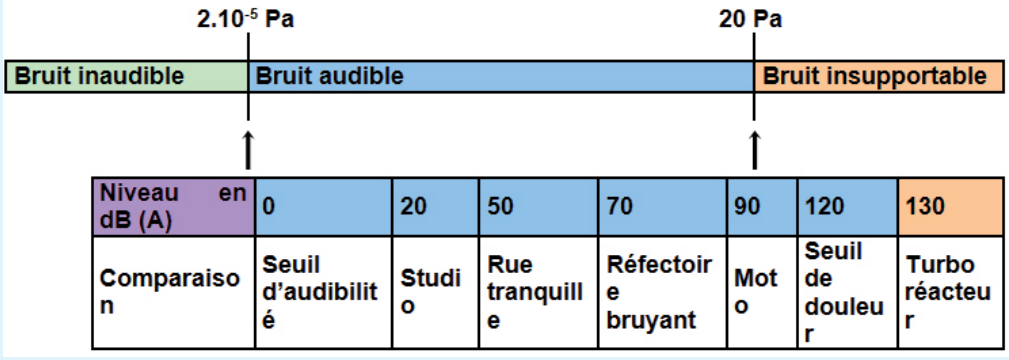

Niveau en dB (A)	0	20	50	70	90	120	130
Comparaison	Seuil d'audibilité	Studio	Rue tranquille	Réfectoire bruyant	Moto	Seuil de douleur	Turbo réacteur

- **Arithmétique particulière**

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.	***60 dB + 60 dB = 63 dB***
Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.	***60 dB + 50 dB = 60 dB***
Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.	***60 dB x 10 = 70 dB***

► Aspects réglementaires

- **Texte réglementaire**

Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.

Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.

L'Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq (22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.

La Circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.
L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

- **Indices réglementaire**

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple) ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.
Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu

constitue l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté Leq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau Leq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq(22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

► Critère d'ambiance sonore

Le critère d'ambiance sonore est défini dans l'arrêté du 5 mai 1995 et est repris dans le la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci-dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Type de zone	Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues (en dB(A))	
	LAeq(6 h - 22 h)	LAeq(22 h - 6 h)
Modérée	< 65	< 60
Modérée de nuit	≥ 65	< 60
Non modérée	< 65	≥ 60
	≥ 65	≥ 60

- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de plans de prévention de bruit dans l'environnement (PPBE). Ils sont obligatoires pour les agglomérations et les infrastructures de transport (aéroports, voies ferrées, routes) en fonction de seuils : taille des agglomérations, trafic annuel pour les aéroports, routes et voies ferrées.

Le PPBE du département des Hautes Alpes a été approuvé le 21 octobre 2016.
Le département des Hautes-Alpes n'est concerné que pour les transports routiers (routes du réseau national non concédé où le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an.)

La commune des Vigneaux n'est pas concernée par le PPBE des Hautes Alpes.

- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Selon l'article R571-32 du Code de l'environnement, les secteurs affectés par le bruit d'une voie sont définis par arrêté préfectoral. Les services de la DDT pilotent la réalisation des cartes du bruit des grandes infrastructures routières qui sont portés à la connaissance du public.

Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départe-

mentale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour ;
La carte représente les zones où les niveaux sonores dans l'environnement dépassent ou risquent de dépasser à terme, du seul fait des infrastructures de transports terrestres, un niveau sonore de 60 dB(A) en période de jour (en LAeq(6h-22h)) et de 55 dB(A) de nuit (en Leq(22h-6h).

La commune des Vigneaux n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transports des Hautes Alpes.

- Sources de bruit et secteurs sensibles

La commune n'est pas concernée par une source de bruit particulière (circulation, industrie, tourisme).
Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les Parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).
Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

La commune des Vigneaux est concernée par un établissement sensible : l'école publique maternelle et primaire.

- Conclusions

Globalement l'ambiance sonore sur la commune est relativement calme. Le bruit ne représente pas un enjeu important.

● 2-4 - Patrimoine culturel et archéologique

- Monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.
Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

3 Monuments Historiques sont répertoriés sur la commune :
- Le Mur des Vaudois (également appelé Mur des Barris ou Mur des Escartons)
- La Chapelle St Claude
- L'Eglise de l'Annonciation (également appelée Eglise Saint Laurent)

Chacun de ces monuments fait l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres, dans lequel tout aménagement est soumis à l'approbation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) des Hautes Alpes.

Eglise Saint Laurent au chef-lieu

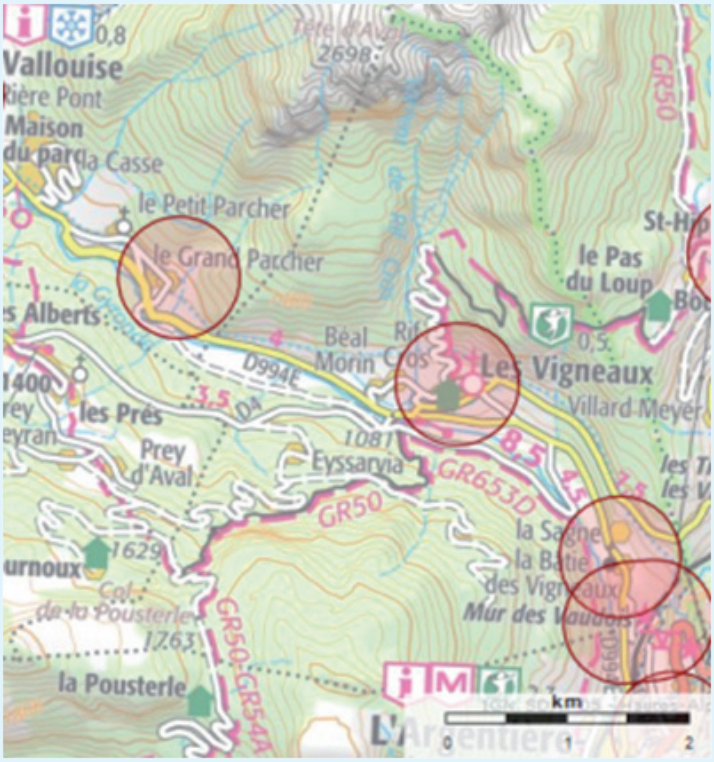

Carte des périmètres de protection des Monuments Historiques
source : Atlas des patrimoines

- Sites inscrits et sites classés

Ces deux procédures concernent des sites dont l'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque justifie une protection de niveau national (articles L 341-2 et suivants du code de l'environnement).

Le territoire communal ne présente ni site inscrit ni site classé.

- Le patrimoine bâti

La commune compte de nombreux bâtiments patrimoniaux présentant une architecture typique de la Vallouise.

Caractères de l'architecture traditionnelle de Vallouise

Volumes : Toujours plus longs que larges, le faîtage étant dans le sens de la plus grande longueur du bâtiment.

Toitures : pente : 100 %.

Débords très importants abritant les balcons et escaliers (en particulier sur les murs longs pans sud).

Matériaux traditionnels : ardoise de Vallouise
bardeau de mélèze

Les matériaux contemporains les plus semblables sont l'ardoise d'amiante ciment de teinte naturelle en pose droite et le bardeau d'asphalte de teinte gris-ocre claire.

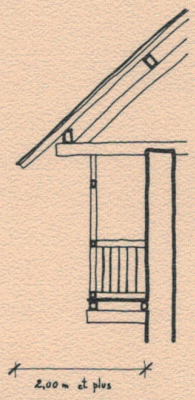

Balcons : Ils sont toujours en bois, les barreaux pouvant être soit en bois, soit métalliques.

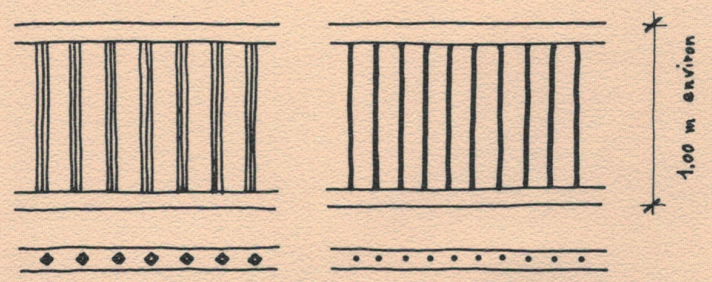

Enduits : les enduits traditionnels sont de teinte gris-ocre, d'une couleur ternaire rappelant les couleurs de la terre et des rochers, constantes dans le paysage de Vallouise.

La composition suivante donne un résultat analogue :

- chaux blanche : 80 – 85 %
- chaux grise : 15 à 20 %
- sable non tamisé coloré ocre.

L'enduit devra être gratté ou tiré à la truelle. Les enduits dits rustiques : simple jeté, enduits en rouleau, etc. n'ont rien à voir avec les enduits traditionnels.

Ouvertures : Les ouvertures sont toujours plus hautes que larges. Au niveau de la grange, donnant sur le balcon, il existe parfois de grands percements.

Les portes des granges et écuries sont de proportions trapues proches du carré.

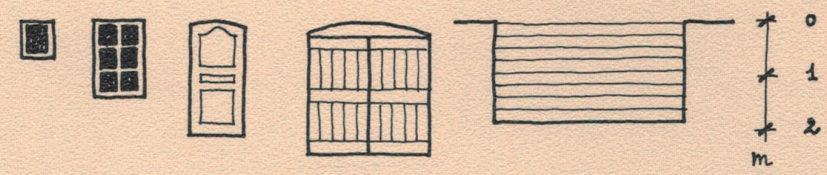

Boiseries : Elles sont toujours en mélèze. Suivant son exposition, le mélèze devient gris-clair ou brun doré.

Terrassements : La maison de Vallouise est toujours intimement adaptée au sol où elle s'implante.

Source : Construire en Vallouise - Département des Hautes Alpes - 1975

Maison patrimoniale à La Batie

Maisons patrimoniales au chef-lieu

- Les chapelles

La commune compte deux chapelles d'intérêt :

La chapelle de St Claude sur son rocher

► Chapelle de Saint Claude à la Batie
Il s'agit d'une chapelle du XVI° siècle construite sur un rocher. Elle est surmontée d'une arcade-clocher à deux ouvertures, et deux cloches, ornée d'un bandeau d'arcade à cintres brisés.

► Chapelle de Saint Sébastien
Elle se situe sur le bord descendant des Vigneaux à la route de VAllouise.
Elle ne forme qu'un choeur voûté en arc légèrement brisé.
Son architecture semble dater du XV° ou du commencement du XVI° siècle.
Elle est fortement délabrée.

- Archéologie

Aucune zone de préemption archéologique n'est recensée sur la commune.

55 entités archéologiques sont recensées dans la base archéologique Patriarche (cf liste et plans pages suivantes).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Entités archéologiques

Base archéologique nationale Patriarche

Les Vigneaux (05)

Nombre d'entités : 55

Numéro	Identification
1	LES VIGNEAUX / ouvrage fortifié dit le "Barri" ou le mur des Vaudois / Le Barri / édifice fortifié / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
2	LES VIGNEAUX / chapelle Saint-Claude / La Bâtie / chapelle / Haut moyen-âge - Epoque moderne
3	LES VIGNEAUX / CHATEAU DE LA BATIE / LE BARRY / motte castrale / Moyen-âge
4	LES VIGNEAUX / EGLISE ET CIMETIERE SAINT-LAURENT / LE VILLAGE / cimetière / église / Epoque moderne
5	LES VIGNEAUX / CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN / LE VILLAGE / chapelle / Haut moyen-âge - Epoque moderne
6	LES VIGNEAUX / CHAMP DES PESTIFERES / LE PEY/CHAMP DE FAURE / cimetière / Epoque moderne
7	LES VIGNEAUX / VIE NOVE/VIA NOVA/GR 50 / GR 50 / chemin / Gallo-romain - Moyen-âge
8	LES VIGNEAUX / PRIEURE DES CHANOINES D'OULX / LE VILLAGE / église / Moyen-âge
9	LES VIGNEAUX / ANCIEN HOPITAL / LE PAROIR / hôpital / Moyen-âge
10	LES VIGNEAUX / PRESSOIR DE LA BATIE / LA BATIE / Epoque moderne / pressoir
11	LES VIGNEAUX / 2eme PRESSOIR DE LA BATIE / LA BATIE / Epoque moderne / pressoir
12	LES VIGNEAUX / MAISON DU 17e SIECLE / LA BATIE / maison / Epoque moderne
13	LES VIGNEAUX / MOULIN DU PAROIR / LE PAROIR / moulin / Epoque moderne
14	LES VIGNEAUX / FOUR BANAL / LE VILLAGE / production alimentaire végétale / Epoque moderne
15	LES VIGNEAUX / CHATEAU DE LA BATIE / LE BARRY / motte castrale / Moyen-âge classique
16	LES VIGNEAUX / CHATEAU DE LA BATIE / LE BARRY / motte castrale / Bas moyen-âge
17	LES VIGNEAUX / CHATEAU DE LA BATIE / LE BARRY / motte castrale / Epoque moderne
18	LES VIGNEAUX / Mines du Rif-Cros / Rif-Cros / mine / Epoque contemporaine
19	LES VIGNEAUX / Champ des Ans / Champ des Ans / exploitation agricole / Période récente
20	LES VIGNEAUX / Ruines du Sapet / Le Sapet / exploitation agricole / Période récente
21	LES VIGNEAUX / Abri de la Rochaille / / occupation / Période récente
22	LES VIGNEAUX / Oréac 20 / Plateau d'Oréac / Période récente / mur
23	LES VIGNEAUX / Oréac 73 / / Période récente / construction

Numéro	Identification
24	LES VIGNEAUX / La Latcha 87 / / occupation ? / Moyen-âge - Période récente
25	LES VIGNEAUX / La Latcha 88 / / occupation ? / Période récente
26	LES VIGNEAUX / Les Lauzes / Lac des Lauzes / occupation ? / Période récente ?
27	LES VIGNEAUX / Grand Bois 21 / / occupation / Période récente
28	LES VIGNEAUX / Grand Bois 75 / / occupation ? / Période récente
29	LES VIGNEAUX / Col de la Pousterle / / exploitation agricole / Période récente
30	LES VIGNEAUX / Cabane des charbonnières / / Période récente / construction
31	LES VIGNEAUX / Ruine des Charbonnières / / occupation / Période récente
32	LES VIGNEAUX / Col de la Pousterle 69 / / Période récente / bâtiment
33	LES VIGNEAUX / Col de la Pousterle 70 / / habitat pastoral / Période récente
34	LES VIGNEAUX / Col de la Pousterle 71 / / Période récente / bâtiment
35	LES VIGNEAUX / Col de la Pousterle 72 / / Période récente / bâtiment
36	LES VIGNEAUX / Col de la Pousterle 74 / / Période récente / bâtiment
37	LES VIGNEAUX / Parapin I (Vig01) / / exploitation agricole ? / Epoque moderne
38	LES VIGNEAUX / Parapin II (Vig02) / / Epoque moderne / construction
39	LES VIGNEAUX / Parapin III (Vig03) / / Moyen-âge - Période récente / construction
40	LES VIGNEAUX / Parapin IVa (Vig04a) / / occupation ? / Epoque indéterminée
41	LES VIGNEAUX / Parapin IVb (Vig04b) / / occupation ? / Epoque indéterminée
42	LES VIGNEAUX / Parapin V (Vig05) / / Moyen-âge - Période récente / enclos
43	LES VIGNEAUX / Parapin VI (Vig06) / / occupation ? / Epoque indéterminée
44	LES VIGNEAUX / Parapin VII (Vig07) / / occupation / Moyen-âge - Période récente
45	LES VIGNEAUX / Parapin VIII (Vig08) / / occupation ? / Epoque indéterminée
46	LES VIGNEAUX / Parapin IX (Vig09) / / occupation ? / Epoque indéterminée
47	LES VIGNEAUX / Parapin X (Vig10) / / occupation / terrasse / Période récente
48	LES VIGNEAUX / Parapin XI (Vig11) / / occupation ? / Période récente
49	LES VIGNEAUX / Parapin XII (Vig12) / / habitat pastoral / Epoque indéterminée
50	LES VIGNEAUX / Parapin XIII (Vig13) / / occupation / Période récente
51	LES VIGNEAUX / Parapin XIV (Vig14) / / occupation / Période récente
52	LES VIGNEAUX / Parapin XV (Vig15) / / production métallurgique ? / Epoque indéterminée
53	LES VIGNEAUX / Parapin XVI (Vig16) / / occupation ? / Moyen-âge - Période récente
54	LES VIGNEAUX / Parapin XVII (Vig17) / / occupation / Epoque indéterminée
55	LES VIGNEAUX / Parapin XVIII (Vig18) / / occupation ? / Epoque indéterminée

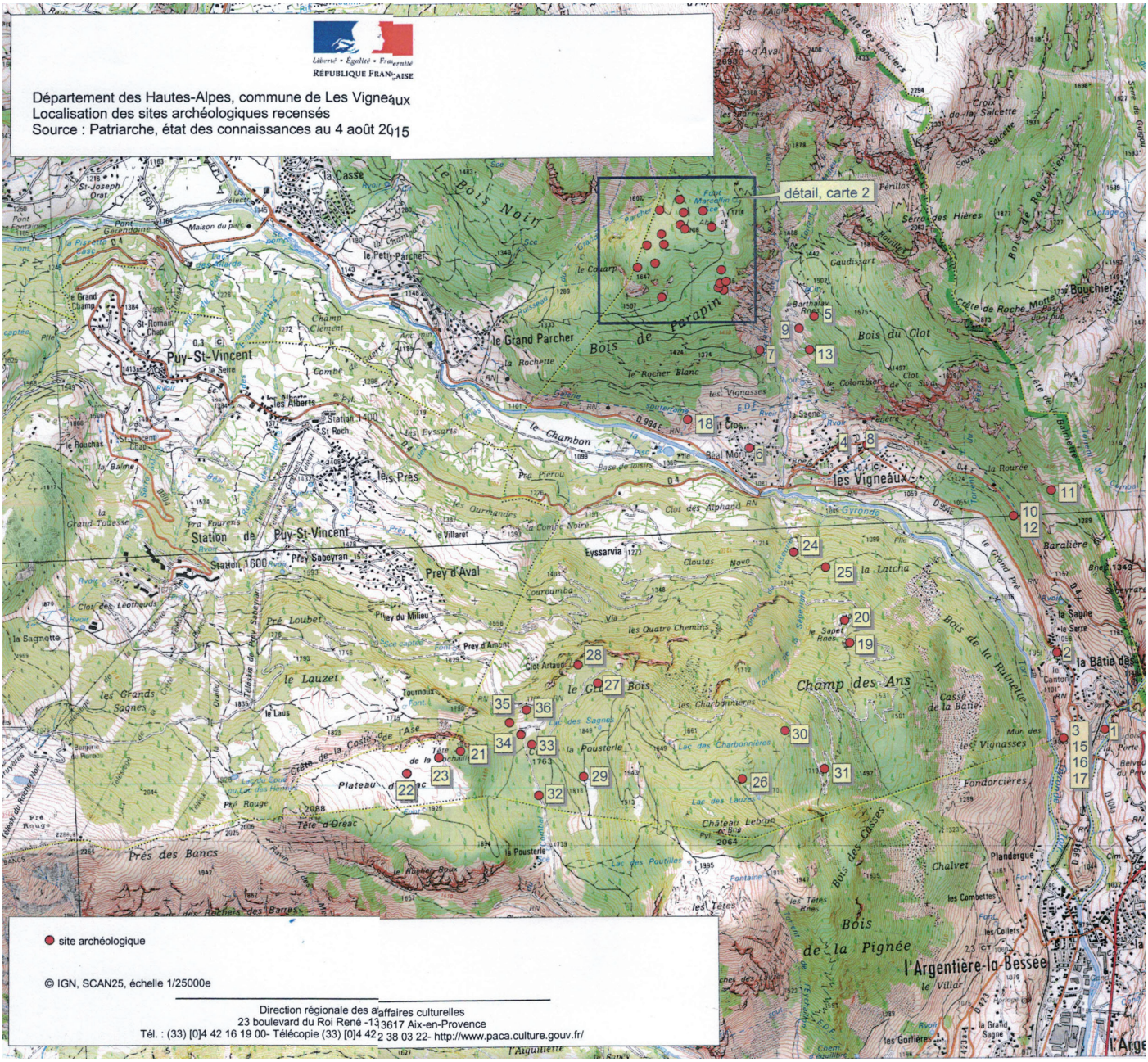
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes, commune de Les Vigneaux
Localisation des sites archéologiques recensés
Source : Patriarche, état des connaissances au 4 août 2015
détail, carte 2
site archéologique
© IGN, SCAN25, échelle 1/25000e
Direction régionale des affaires culturelles
23 boulevard du Roi René -13617 Aix-en-Provence
Tél. : (33) [0]4 42 16 19 00- Télécopie (33) [0]4 42 38 03 22- http://www.paca.culture.gouv.fr/

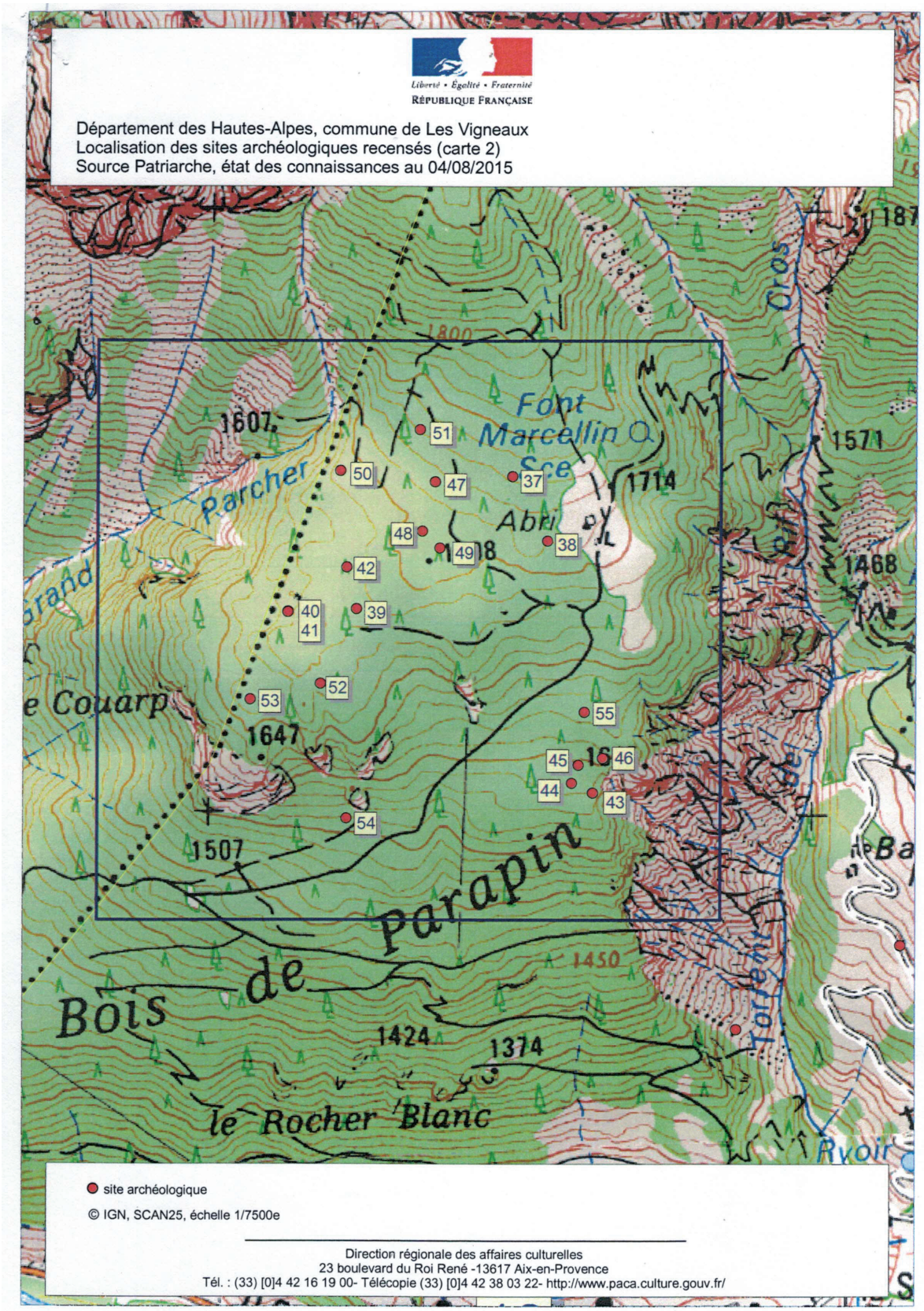

- **Conclusions**

La commune présente un patrimoine remarquable (3 Monuments Historiques) qui doit être pris en compte dans le PLU.

● 2-5 - Les risques technologiques

Les quatre sources de risque technologique majeur présentes en France sont les installations industrielles, les installations nucléaires, les grands barrages et le transport de matière dangereuse (TMD) par routes ou par canalisations.

Le territoire communal est uniquement concerné par le transport de matière dangereuse par voie routière.

Aucun plan de prévention des risques technologiques n'est prévu.

● 2-6 - Les déchets

La collecte sélective des emballages ménagers a été mise en place sur le canton du Pays des Écrins depuis octobre 2001

La majorité des points de collecte sont aujourd'hui munis de trois types de containers :
- 1 bac jaune pour les emballages ;
- 1 bac vert pour le verre ;
- 1 bac orange pour les ordures ménagères ;

854 bacs et 36 colonnes papier sont répartis sur le territoire de la communauté de communes. Et depuis 2006, 274 colonnes semi enterrées ont été installées, remplaçant ainsi 630 des bacs initiaux du territoire du Pays des Écrins.

En 2015, sur les Écrins :
- 2 094 tonnes de d'ordures ménagères collectées (2140 tonnes en 2014) soit environ 320 kg/hab/an.
- 782.30 tonnes de déchets valorisables collectés (légère baisse par rapport à 2014) soit 117 kg/hab/an.

Un quai de transfert a été spécialement construit pour le transport des matières recyclables. Ainsi, le papier, les ordures ménagères et les emballages ménagers sont vidées au niveau du quai de transfert de Guillestre dans une semi-remorque avant d'être transportées et traitées au CSDU du Beynon à Ventavon depuis juin 2006. Le verre part pour une usine de recyclage en Languedoc.

Le centre de tri est conçu pour recevoir **10 000 tonnes par an de déchets valorisables.**
Le site ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Beynon certifié ISO 14001 est conçu pour stocker des déchets ménagers et assimilés dans des conditions optimales de sécurité pour l'environnement. La surface totale (lagune et traitement compris) est de 12 hectares dont 9 hectares pour le dépôt des déchets. La capacité **maximale annuelle est de 75 000 tonnes**, du fait de la qualité naturelle du sous-sol et la **capacité maximale de stockage est de 1.6 millions de m³**.

Seuls les déchets ménagers sont enfouis dans ce site. Cela représente 1 500 000 tonnes de déchets enfouis en 25 ans à 30 ans au rythme annuel d'environ 50 à 60 000 tonnes. A la fin de l'exploitation, le site sera recouvert puis revégétalisé et surveillé pendant une durée minimum de 30 ans.

■ 3- MILIEU NATUREL

Les Vigneaux est une commune montagnarde des Hautes Alpes située dans leBriançonnais, entre le massif des Ecrins à l'ouest et le massif du Queyras à l'est. Le territoire communal est traversé par la Gyronde, affluent de la Durance, qui marque le point le plus bas de la commune avec une altitude de 1 000 m environ, et sépare deux versants montagneux. Le Montbrison, qui culmine à plus de 2 800 m d'altitude, marque la limite nord du territoire communal. La limite sud est marquée par un pic de 2044 m d'altitude nommé « Les Têtes ». Le territoire communal bénéficie d'un milieu naturel relativement préservé, largement dominé par la forêt.

● 3-1 - Zonages patrimoniaux

Plusieurs zonages patrimoniaux de protection, gestion ou inventaires du patrimoine naturel sont présents sur la commune :

Zonages de protection, gestion et inventaires du patrimoine naturel	Désignation du site	Habitats, faune et flore
Parc Naturel National aire d'adhésion	Ecrins	
Site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)	n°FR9301502 Steppique durancien et queyrassin	habitats typiques des montagnes, forêts de genévrier thurifères, milieux steppiques dracocéphale d'Autriche, liparis de Loesel damier de la succise, isabelle, chauves souris, sonneur à ventre jaune, écrevisse à pattes blanches…
ZNIEFF I	n°05100144 Coteaux steppiques de l'Argentière-la-Bessée à Saint-Martin-de-Queyrières	forêts de genévrier thurifères, milieux steppiques nombreuses espèces floristiques remarquables aigle royal, grand duc, circaète, bruant fou, alexanor, apollon, isabelle…
ZNIEFF II	n° 05105100 Massif de Montbrison - Condamine - vallon des Combes	
Zones humides	Sagnes du col de la Pousterle	
	Lac des Sagnes	
	Lac des charbonnières	
	Lac des Lauzes	
	Durance	

Ces zonages couvrent des milieux naturels typiques des montagnes (prairies de fauche, pelouses alpines, landes, éboulis ...) et des habitats particuliers comme les milieux steppiques et les forêts de genévrier thurifères. Ils accueillent une flore et une faune riche et patrimoniale, comme le bouquetin, les chauves souris, l'aigle royal et autres oiseaux rupicoles, le tétra lyre et autres galliformes de montagne, l'apollon, l'isabelle...
Ils soulignent l'importante biodiversité du territoire.

- 3-2 - Corridors écologiques, trame verte et bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA, arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014, classe la quasi-totalité du territoire communal en réservoir de biodiversité à préserver pour la trame verte, et cartographie un corridor écologique à préserver à l'est de la commune, permettant de rallier le massif des Ecrins au massif du Queyras via la vallée de la Durance.
La Gyronde et la Durance sont classées en réservoirs de biodiversité à préserver pour la trame bleue.

En l'absence de SCoT applicable, il n'existe pas à l'heure actuelle de cartographie de la trame verte et bleue à une échelle plus fine (SCoT, carte communale...)

Les réservoirs de biodiversité et corridors signalés dans le SRCE (échelle 1/100 000) doivent être précisés à l'échelle communale. Le corridor identifié par le SRCE à l'est de la commune est plutôt localisé dans la vallée de la Durance ; la partie boisée dans le territoire communal, incluse dans le site Natura 2000, serait plutôt le prolongement du réservoir de biodiversité.
Les zones humides sont des réservoirs de biodiversité à préserver de la trame bleue ; la Durance, la Gyronde et leurs affluents (torrents) sont des réservoirs de biodiversité et des corridors pour la trame bleue.
La D4 et la D994E sont des obstacles aux déplacements de la faune (fragmentation des habitats, collisions) mais ne sont pas infranchissables. Le tissus urbain est plus difficile à traverser, aussi, des coupures vertes doivent être préservées, notamment pour permettre les déplacements entre les versants de Montbrison et les versants des Têtes via la vallée de la Gyronde.
La quasi-totalité du territoire communal, hormis les enveloppes urbaines, sont des réservoirs de biodiversité : continuum boisé, pelouses sèches et bocages.

La commune ne présente pas de gros enjeu corridor. L'enjeu serait plutôt la préservation des réservoirs de biodiversité et la conservation des coupures vertes, via la limitation de l'étalement urbain et la préservation des pratiques agricoles (prairies bocagères, pelouses sèches, clapiers)

Commune de Vigneaux

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Inventaires - Engagements Internationaux - Protections Réglementaires

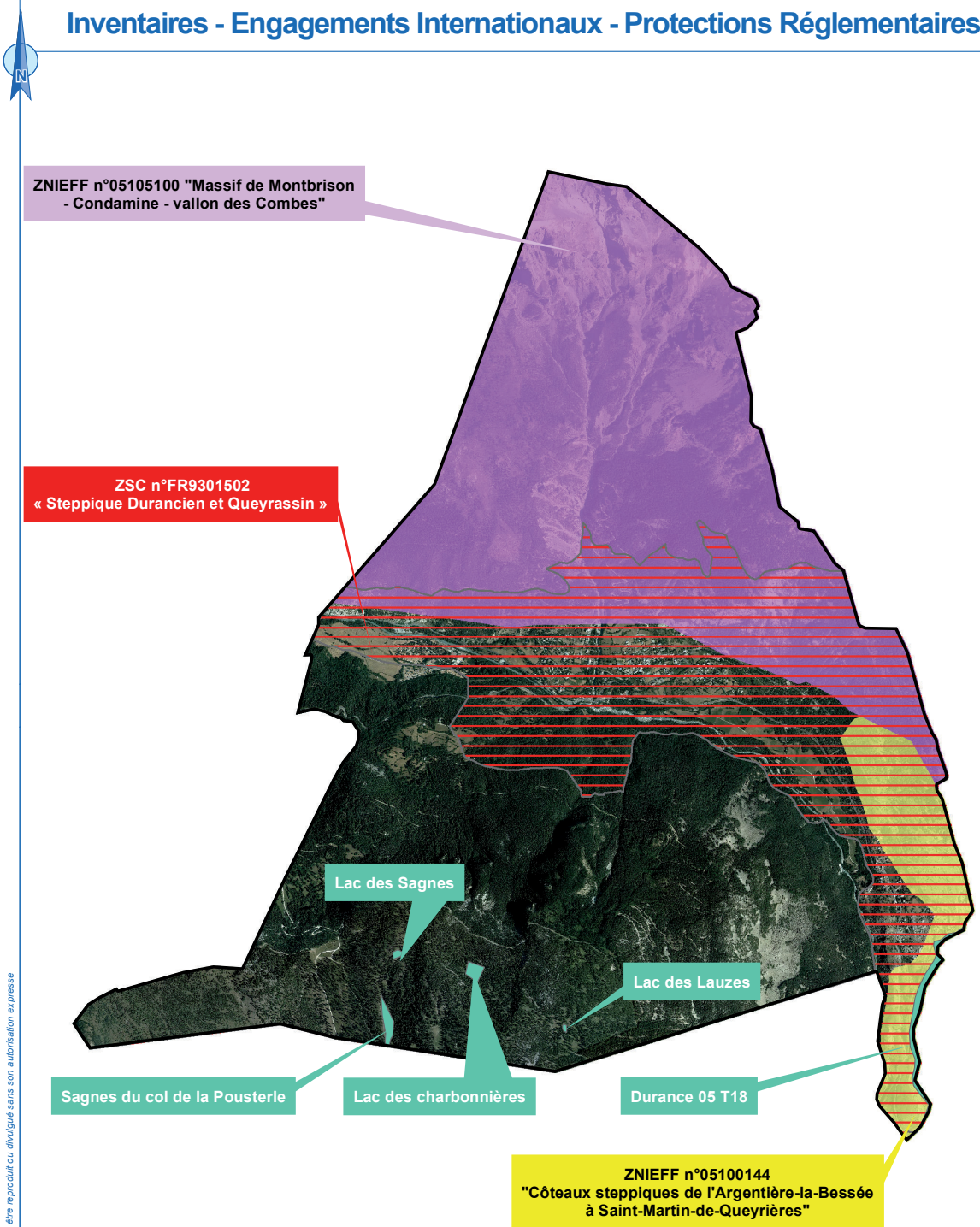

Ce document est la propriété de SETIS Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

SETIS GROUPE DEGAUD

Fond : Extrait IGN raster 38 - 1/25000
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes/Auvergne - 2016

Echelle : 1/35 000

0 1 Km

Février 2014

Commune des Vigneaux - 05

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

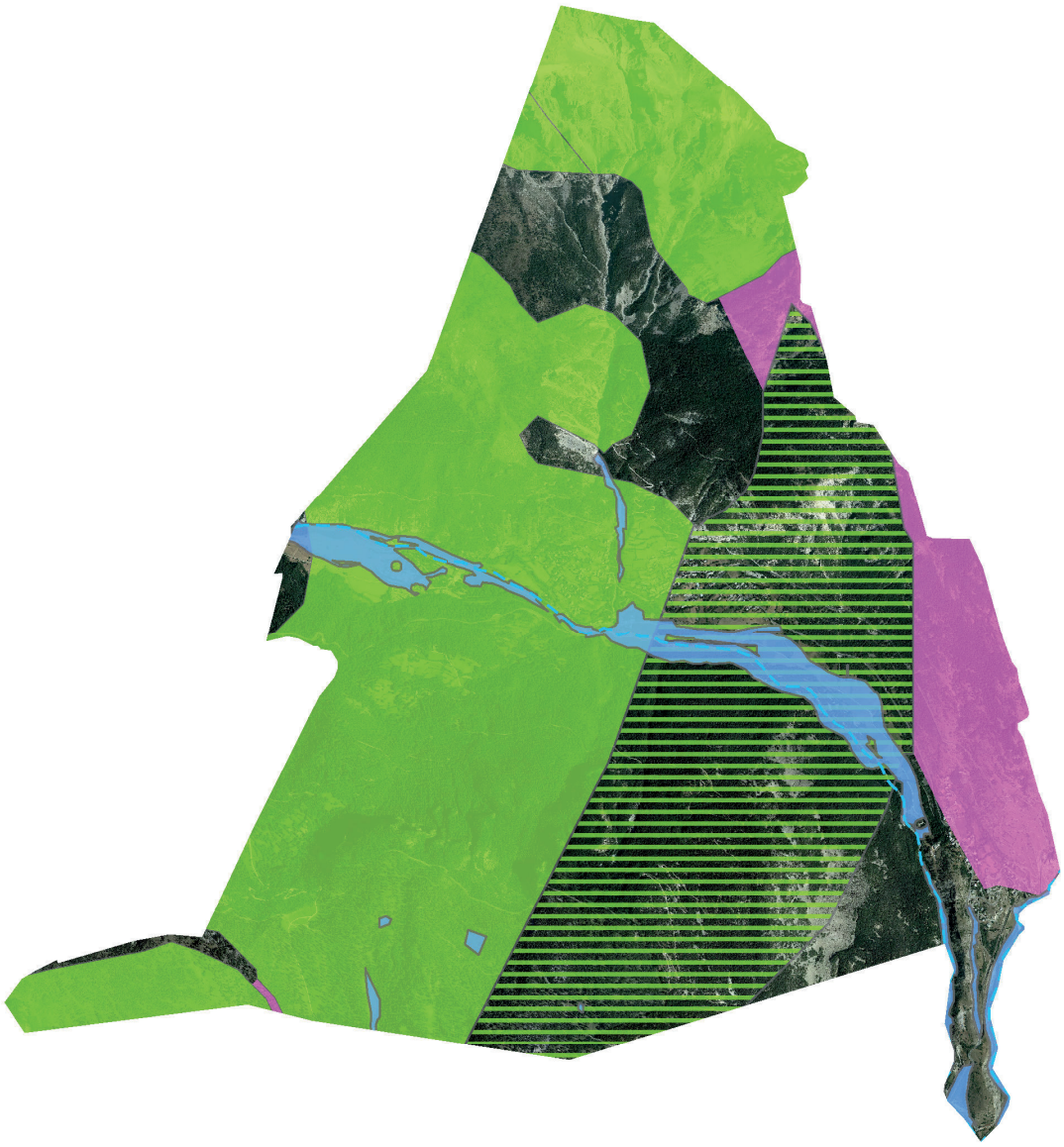

Trame verte et bleue :

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité à préserver
- Réservoirs de biodiversité à remettre en bon état
- Corridors écologiques à préserver

Trame bleue

- Cours d'eau à remettre en bon état
- Zones humides et plans d'eau à préserver

Fond : Bd ortho - 1/25000
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes/Auvergne - 2016

Echelle : 1/35 000

0 1 Km

Décembre 2016

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

Commune des Vigneaux

TRAME VERTE ET BLEUE

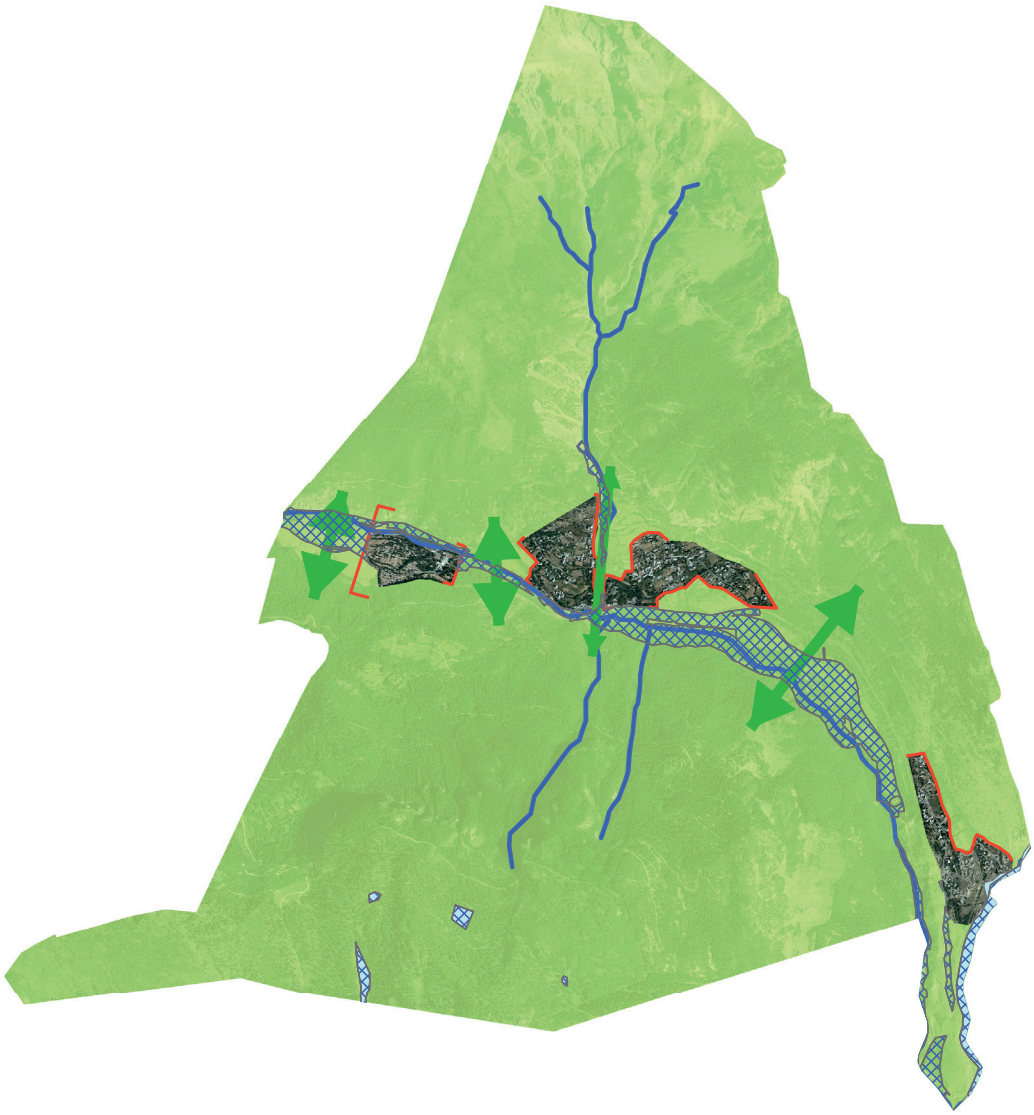

Trame bleue : réservoirs de biodiversité du SRCE
Trame verte :
- Réservoirs de biodiversité
- Coupures vertes
- Les Zones Humides et Plans d'Eau
- Les déplacements de la faune

Ce document et la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

SETIS GROUPE SEDAC

Fond : Bd Ortho
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes/Auvergne - 2016

Novembre 2016

Echelle : 1/25 000

0 1 Km

● 3-3 - Habitat naturel, faune et flore

En fond de vallée, la Durance et son affluent la Gyronde présentent un lit simple bordé de ripisylves de saules, peupliers noirs, frênes et bouleaux. Le torrent de Cros, affluent de la Gyronde, présente un lit creusé très minéral.

Durance

Gyronde

Torrent de Cros

De part et d'autre de la Gyronde, les secteurs naturels les plus bas sont occupés par des bois de bouleau ou de pin sylvestre, parfois des bois de chêne pubescent, ou par des zones bocagères. Ces zones bocagères sont particulièrement riches en biodiversité car elles allient prairies, réseaux de haies et clapiers. Les prairies sont plutôt mésophiles et fauchées dans la vallée de la Gyronde, dominées par la fenasse et le brome dressé. Les coteaux exposés sud dans le secteur de la Bâtie sont des prairies sèches d'affinité steppique, souvent dominées par le stipe penné.

Prairies sèches steppiques de la Batie

Prairies bocagères mésophiles de fauche

A plus haute altitude, la forêt est dominante et se compose essentiellement de pin sylvestre, puis de mélèze. Quelques prairies mésophiles ou sèches, selon la pente et l'exposition, sont encore présentes, ainsi que des milieux rocheux (éboulis, falaises…).

Carte de la végétation des Alpes – université de Grenoble

Le territoire communal présente donc une grande variété d'habitats montagnards, les plus remarquables (car les moins représentés sur la commune et les plus menacés) étant les prairies mésophiles bocagères, les prairies sèches et les zones humides.
Ces habitats sont favorables à une faune variée, comportant notamment des espèces emblématiques de la montagne, comme le bouquetin, la marmotte, les galliformes de montagne (tétra lyre, lagopède, perdrix bartavelle), l'aigle royal, l'apollon et l'isabelle.

A noter que le territoire communal est concerné par deux espèces invasives, qui menacent essentiellement les prairies sèches, les fourrés et les boisements semi-ouverts à basse altitude : l'ailante et le robinier faux acacia.

Ailante

Robinier

Ces deux espèces ont été observées essentiellement dans la partie Est de la commune dans le secteur de la Sagne, de part et d'autre de la D4 et en dessous de la D994E. Ces observations ne constituant pas un inventaire exhaustif de toutes les stations d'espèces invasives sur le territoire communal, il est possible que ces espèces soient également présentes dans d'autres secteurs de la commune.

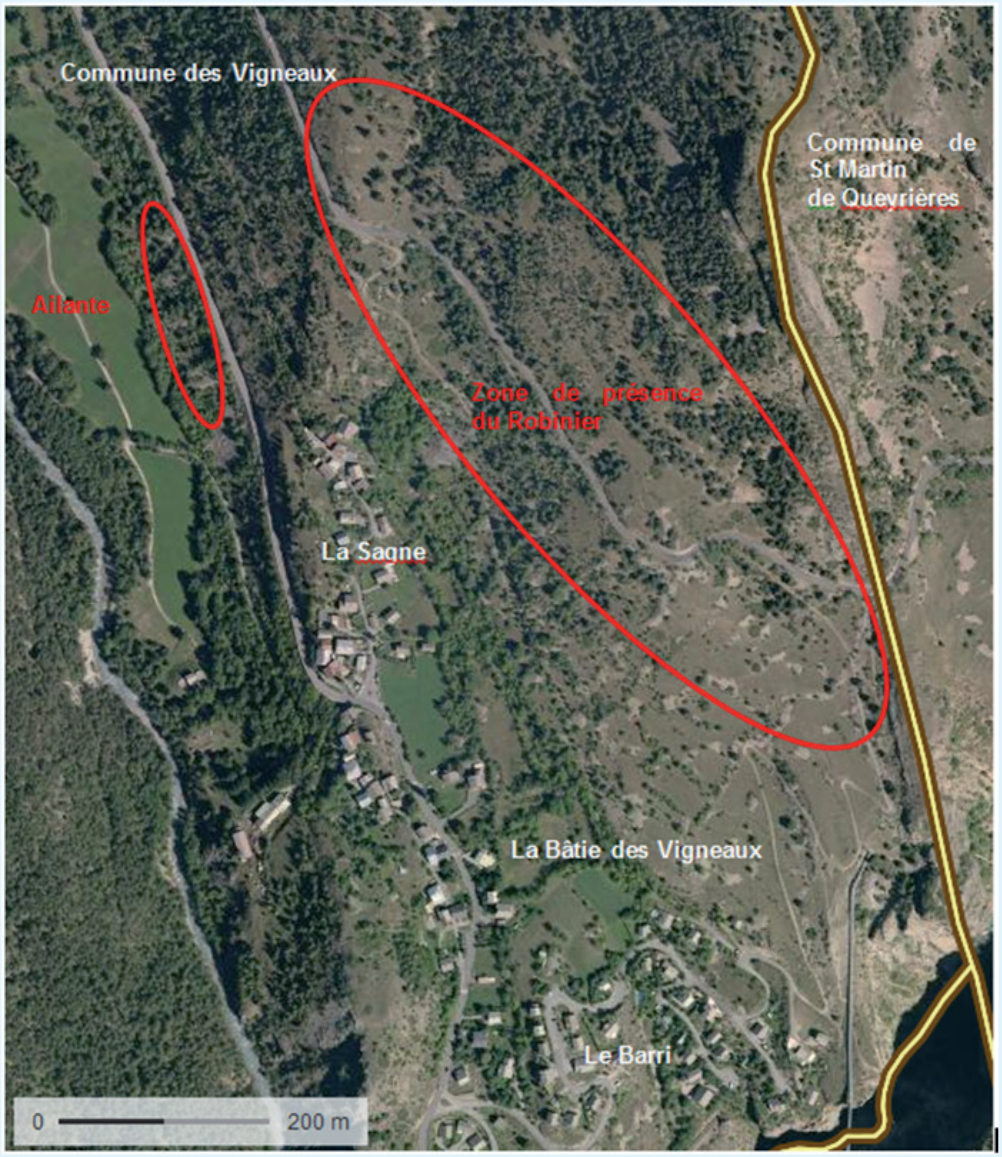

Commune des Vigneaux

CARTE DES ENJEUX MILIEU NATUREL

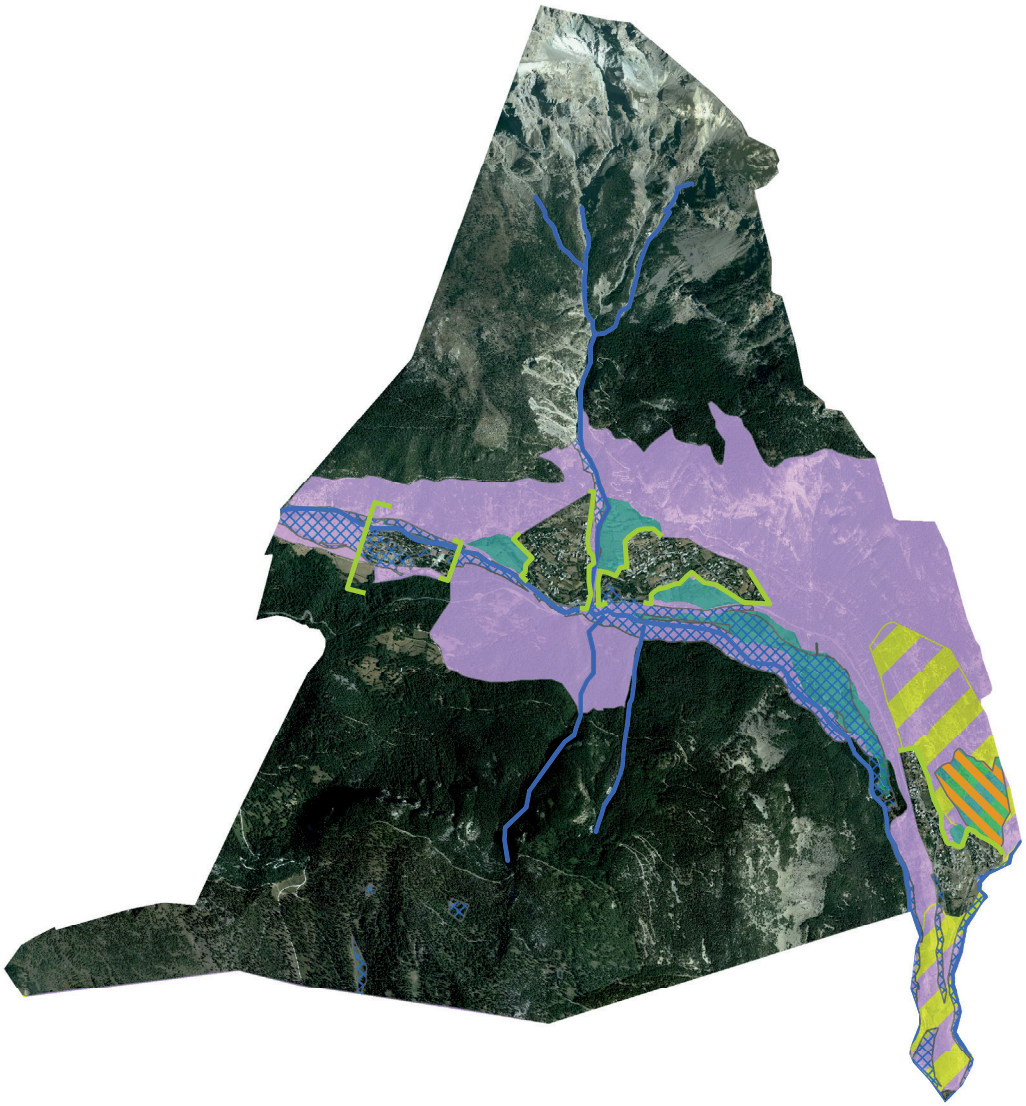

Enjeux liés à la trame verte et bleue :
- Trame bleue
- Coupures vertes à préserver

Zonages patrimoniaux :
- Site Natura 2000
- ZNIEFF de Type I

Habitats naturels remarquables participant à la trame verte
- Bocages à préserver
- Prairies sèches à préserver

Ce document est la propriété de SETIS. Il ne peut être reproduit ou diffusé sans son autorisation expresse

SETIS GROUPE DEGAUC

Fond : Bd Ortho
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes/Auvergne - 2016

Novembre 2016

Echelle : 1/25 000

0 1 Km

● 3-4 - Synthèse des sensibilités et enjeux du milieu naturel

La quasi-totalité de la commune est concernée par des zonages patrimoniaux, classée en réservoir de biodiversité au SRCE, et comporte des milieux naturels riches en espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. Les sensibilités et enjeux associés doivent être hiérarchisés.

Les principaux enjeux sont :
- La préservation des coupures vertes pour maintenir les possibilités de déplacement de la faune d'un versant à l'autre
- La préservation des bocages, prairies mésophiles et prairies sèches, habitats remarquables (riches en biodiversité, peu représentés, menacés) et partie intégrante de la trame verte en tant que réservoirs de biodiversité et pour leur rôle de corridor. La préservation de ces habitats passe par la limitation de l'étalement urbain, le maintien des pratiques agricoles (maintien des haies et clapiers, fauche, pâturage extensif) et la lutte contre les invasives (robinier et ailante).

Les cours d'eau et zones humides constituent également une sensibilité à préserver en raison de leur importance pour la trame bleue.

■ 4- ANALYSE PAYSAGÈRE

Porte d'entrée de la vallée de la Vallouise, le village des Vigneaux, est adossé au versant sud du Montbrison. Il est dominé par l'imposante paroi calcaire de la Tête d'Aval.

● 4-1- Approche générale

Source : Atlas des paysages des Hautes-Alpes - DDT 05 - 2014

Dans l'atlas des paysages des Hautes-Alpes réalisé par la DDT, la commune fait partie de l'unité paysagère "Vallées des Ecrins".

L'Unité de Paysage des Vallées des Ecrins se développe du Nord au Sud sur environ une soixantaine de kilomètres à vol d'oiseau) de la Pointe Salvador jusqu'aux pistes de la station de ski de Réallon et d'Ouest en Est sur trente -huit kilomètres depuis le relief du Petit Chaillol jusqu'aux contreforts de la vallée de la Durance sur la commune de Freissinières.
Cette unité paysagère intègre pour une grande partie le territoire du coeur du Parc National des Ecrins y compris certaines des communes périphériques.

C'est l'Unité Paysagère la plus vaste du département, composée de vingt communes, et une des moins peuplées en termes de densité.
Douze des communes sont entièrement prises en compte dans ses limites alors que les huit autres n'ont qu'une portion de leur territoire incluse dans ce périmètre.

Les Vallées des Ecrins
Source : Atlas des paysages - DDT des Hautes-Alpes- 2014

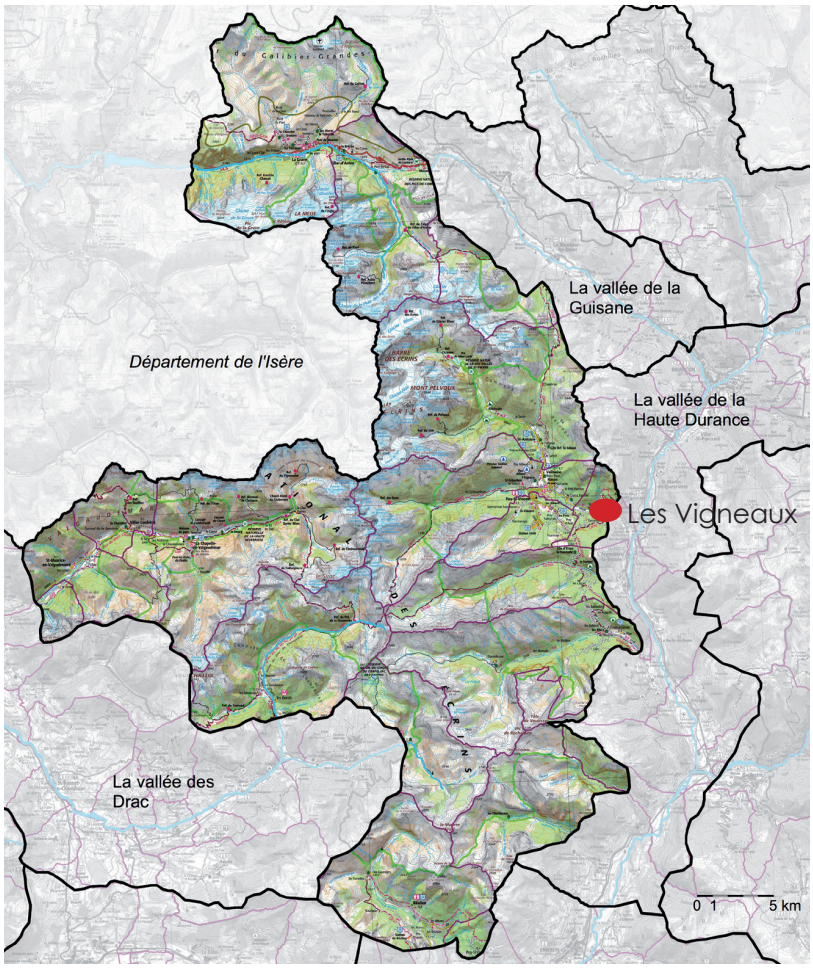

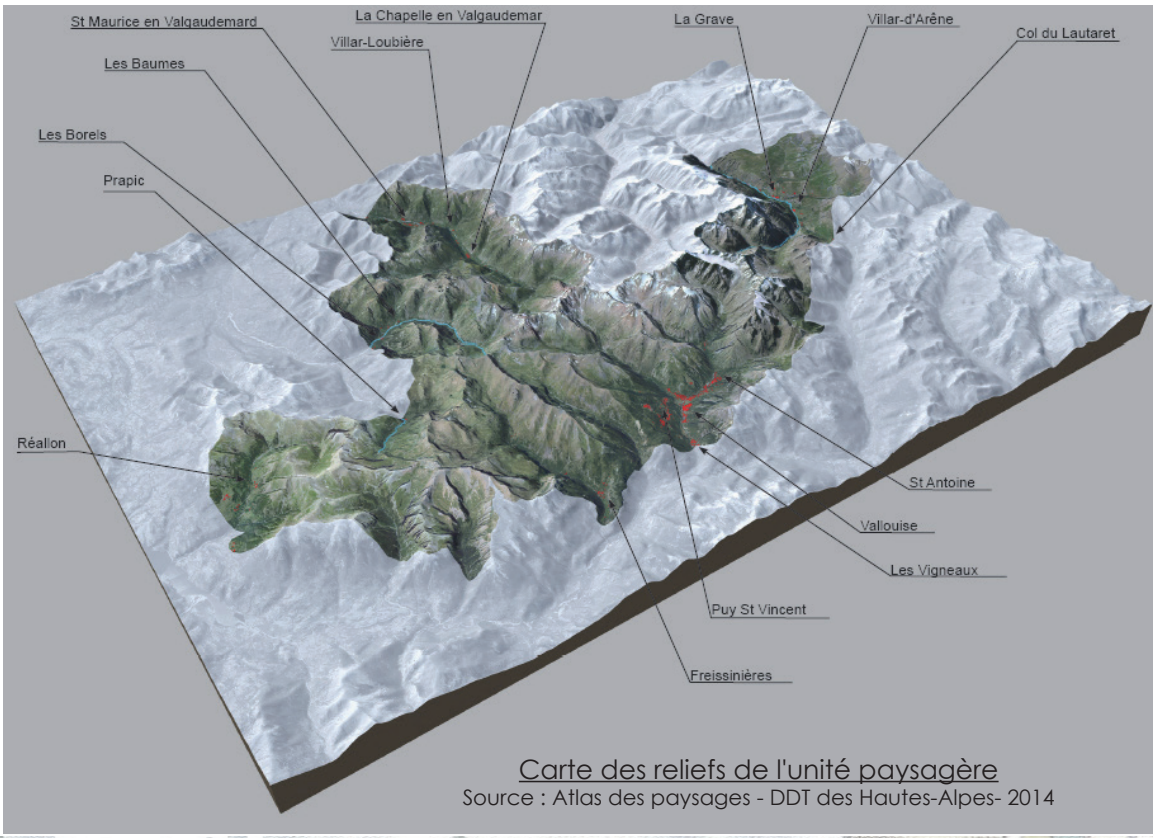

Carte des reliefs de l'unité paysagère
Source : Atlas des paysages - DDT des Hautes-Alpes- 2014

La commune fait partie de la vallée de la Gyronde-Vallouise :

Elle est probablement la plus connue et celle qui se pratique le plus car elle permet à un grand nombre de "tutoyer" le paysage sauvage du massif des Écrins. Urbaine et sauvage, c'est à partir du village des Vigneaux que débute la découverte de la vallée habitée et "consommée".
Passé les Vigneaux, Puy Saint Vincent, station et village, apparaît sur le versant ubac du relief des Bruyères, puis le village de Vallouise s'annonce avec l'urbanisation du hameau du Grand Parcher dans le cône de déjection du ruisseau éponyme. Après la vallée continue jusqu'à Ailefroide et se termine au pied du glacier Noir.
Cette vallée, aperçue depuis l'axe durancien, déploie deux séquences paysagères très différentes : fortement anthropisée des Vigneaux aux Claux / sauvage et spectaculaire au franchissement du torrent d'Ailefroide.
Large, son fond de vallée associe espaces agricoles, zones de loisirs et urbanité quand les pentes douces accueillent sur leurs terrasses hameaux et stations de ski. Ses paysages se complètent des vallées secondaires "précieuses" (L'Eychauda, l'Onde), d'une multitude de torrents, de ruisseaux et de rifs qui entaillent les versants du Mont Brisson et du massif de la Blanche.
Étroite et secrète dans la forêt du torrent d'Ailefroide, elle est de plus en plus minérale après le hameau d'Ailefroide pour devenir un long couloir jusqu'au pont du Ban, lieu de révélation et de découverte du massif, de ses glaciers, arrière-plans du Pré de Mme Carles et de cette ancienne sagne du torrent de Saint Pierre (confluence de trois torrents glaciaires).

- Les transformations des paysages

Les vallées habitées se transforment pour satisfaire aux besoins des activités de loisirs et récréatives. Cette transition se lit sur le parcellaire agricole et les structures villageoises, qui ont dû s'étendre au-delà des centres historiques pour accueillir de nouveaux arrivants et de nouvelles économies.
Ces bouleversements sont survenus sur deux périodes : celle de l'exode rural qui a vidé ce territoire de ces agriculteurs et celle de l'amorce du tourisme alpin et de l'or blanc. Le paysage s'est d'abord transformé au début du XX eme siècle pour accueillir les randonneurs. C'est ainsi que les premiers refuges et les premiers hôtels ont été construits. Puis le tourisme hivernal a pris possession des pentes et des alpages avec les stations de ski. Cette économie de "l'Or blanc" a changé le visage des vallées et modifié les pratiques de la montagne. Auparavant contemplées, elles deviennent "exploitées". La période de 1930 à 1990 est l'apogée de la création des stations, tout d'abord aux abords des villages, comme Puy Saint Vincent 1400, station village en 1968, puis en dehors de toute urbanisation celles dites "industrielles" (Puy Saint Vincent 1600 en 1974).
Pour autant les transformations de ces vallées ne sont pas uniquement le fait du ski car les pratiques estivales sont aussi responsables de nouveaux aménagements : aux abords des cours d'eaux (plans d'eaux), des villages (groupement d'habitations).
Le paysage de ces hautes vallées est bien dans un processus de changements de plus en plus rapides pour satisfaire les attentes des habitants, des visiteurs et la nécessité de conserver ces vallées vivantes.

- Carte des sensibilités et des vigilances

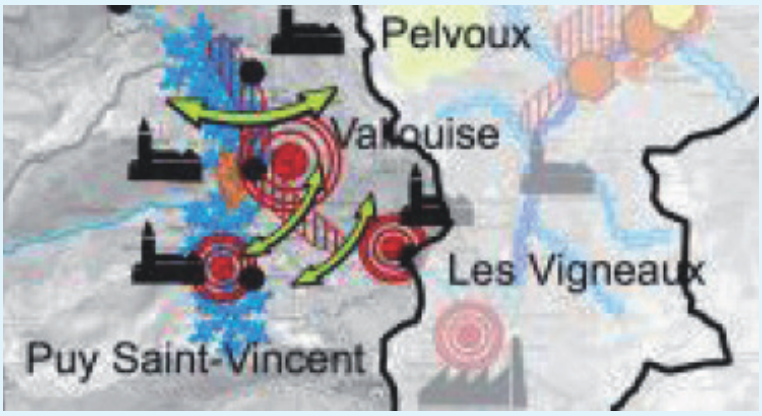

Extrait de la carte des sensibilités et des vigilances paysagères
Source : Atlas des paysages - DDT des Hautes-Alpes- 2014

LES PRÉCONISATIONS PAYSAGERES

Proscrire:

Tous projets et toutes architectures qui pourraient rompre avec le caractère paysager, architectural et urbain de chaque vallée.

Toutes interventions sur le territoire qui seraient susceptibles d'affaiblir, de contredire et de s'opposer aux caractères montagnards des vallées et de leurs espaces associés.

Limiter:

L'urbanisation dans les fonds de vallée, sur les plateaux et sur les adrets au travers des documents de planification urbaine en s'appuyant sur les formes groupées des villages et hameaux historiques, en considérant le socle support comme élément fondamental du projet de construction.

Maintenir :

Des coupures vertes au sein de la densification urbaine

Accompagner

Les projets d'aménagements et les nouvelles constructions dans une recherche qualitative et esthétique de réalisation (environnement, architecture, paysage).

Les traversées de bourgs et entrées/sorties de village pour assurer la sécurité des habitants et des visiteurs.

La commune ne présente pas d'enjeu majeur à l'échelle de l'unité paysagère.

L'urbanisation doit se faire de manière compacte autour des noyaux existants et les nouvelles constructions doivent respecter l'architecture locale.

La coupure verte entre Les Vigneaux et Puy-Saint-Vincent/Vallouise doit être conservée.

● 4-2- Les unités paysagères

La commune présente une variété importante de paysages et d'ambiances paysagères.

- Les pentes du Montbrison

La commune est dominée au nord par le Montbrison qui culmine à 2 801 m (Tête d'Amont). Il se caractérise par ses pentes boisées puis son relief calcaire abrupte et aride.

Le Montbrison (à droite) domine le village

- Le cône de déjection

Délimité au sud par la Gyronde et au nord par les premiers reliefs du Montbrison, le cône de déjection accueil un paysage varié constitué de secteurs urbanisés (le chef-lieu et le hameau du Pey) encerclés par des espaces agricoles "bocagés".

Coupé en deux par le torrent du Milieu (cf paragraphe sur les paysages liés à l'eau), l'espace est très ouvert et contraste visuellement avec les paysagers accidentés du Montbrison qui le domine.

Structure paysagère du cône de déjection

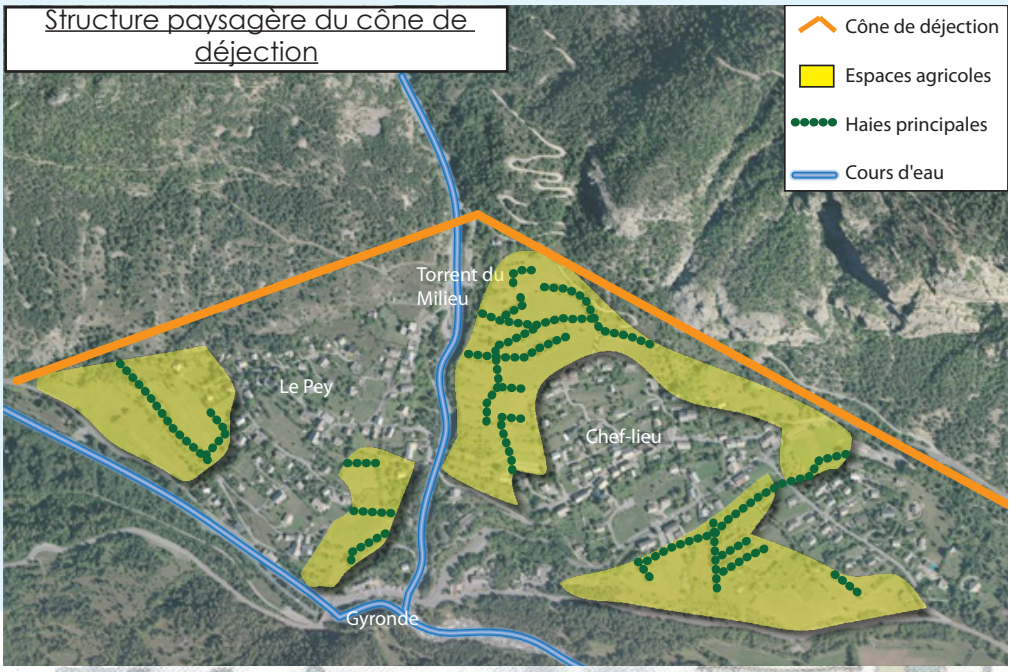

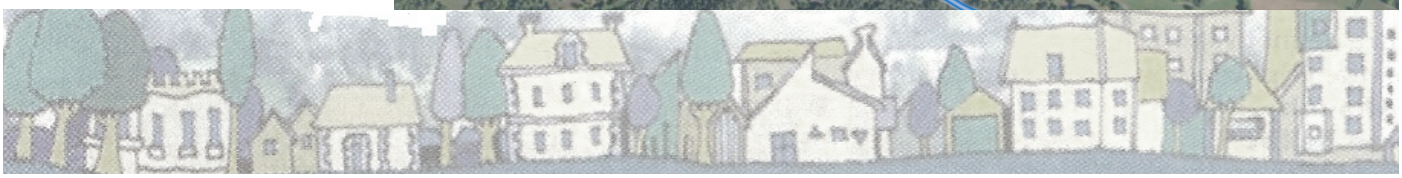

Entrée ouest du chef-lieu : espaces agricoles et haies forment le premier plan avant la vue sur le village

- Les plaines agricoles

La plaine située en fond de vallée, à l'entrée est de la commune, apparaît comme une coulée verte qui attire le regard jusqu'au chef-lieu lorsqu'on arrive depuis les RD.

Elle contraste avec le paysage environnant :
- de part sa structure : il s'agit d'espaces plats et très ouverts qui tranchent avec l'aspect très accidenté du Montbrison au nord et des versants boisés, très fermés au sud
- de part sa couleur très claire qui attire l'oeil dans un environnement très minéral au nord et très foncé au sud.

Contraste de couleur entre la plaine et son environnement

Plaine agricole à l'entrée est de la commune depuis la RD 994E

"Coincée" entre la ripisylve de la Gyronde, le camping "Le Courounba". et les versants boisés, la plaine située à l'ouest de la commune est moins visible dans le paysage.
Elle offre cependant les mêmes contrastes paysagers que la plaine de l'est.

Plaine agricole à l'entrée ouest de la commune

- Le plateau steppique du Barry

Caractéristique des Hautes-Alpes, le plateau steppique du Barry offre un paysage quasi désertique qui tranche avec les autres paysages de la commune.

Le plateau steppique, urbanisé en partie

- Les secteurs "bocagés" et de pré-bois

Micro-paysages que l'on retrouve sur différents secteurs de la commune, les secteurs de pré-bois contrastent avec le paysage alentour.
Ils se caractérisent par la présence de secteurs cultivés séparés par des haies qui coupent la vue et segmentent le paysage.

On les retrouve autour du chef-lieu mais aussi :
- sur le versant de la Pousterle : ils offrent des trouées dans la forêt dense qui recouvre la montagne ;
- sur le plateau de la Batie où ils contrastent fortement avec les paysages désertiques du plateau steppique qui l'entoure.

- Les paysages liés à l'eau

La commune compte un réseau hydrographique assez important mais peu visibles sauf pour 3 entités qui marquent fortement le paysage chacune à leur manière .

► Les gorges de la Durance

Frontière naturelle Est de la commune, les gorges de la Durance marquent fortement le paysage du secteur du Barry.

Les gorges sont d'autant plus visibles qu'un aqueduc les traverse.

Les gorges de la Durance et son aqueduc marquent le paysage du quartier du Barry.

► La Gyronde et sa ripisylve

Coupant la commune en deux, la Gyronde et sa ripisylve offrent un paysage "sauvage" propice au tourisme nature.

La Gyronde et sa ripisylve

► La ravine du torrent du Milieu

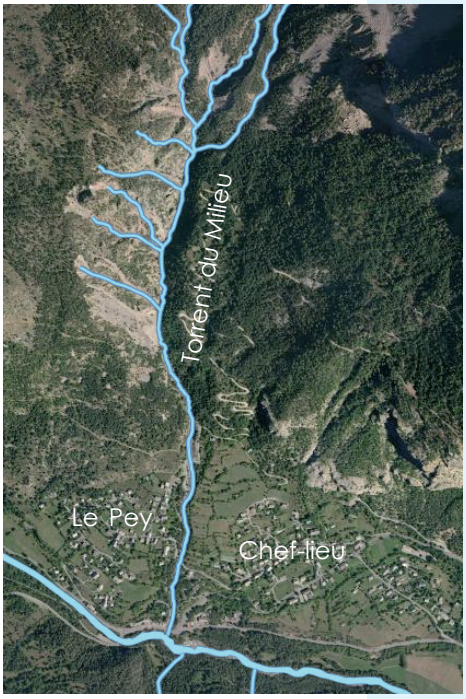

Véritable faille formée par le torrent du Milieu, la ravine marque le paysage et crée une rupture sur les pentes abruptes du Montbrison.

Le contraste entre les deux rives, boisée à gauche du torrent et aride à droite renforce sa visibilité.

Dans la vallée, la ravine marque une rupture physique entre le hameau du Pey au chef-lieu.

La ravine depuis le pont de la RD 994E

- Le versant boisé de la Pousterle

A l'opposé paysagé du Montbrison, le versant de la Pousterle présente un paysage boisé dense.

La Pousterle vu depuis la RD4

Carte des unités paysagères

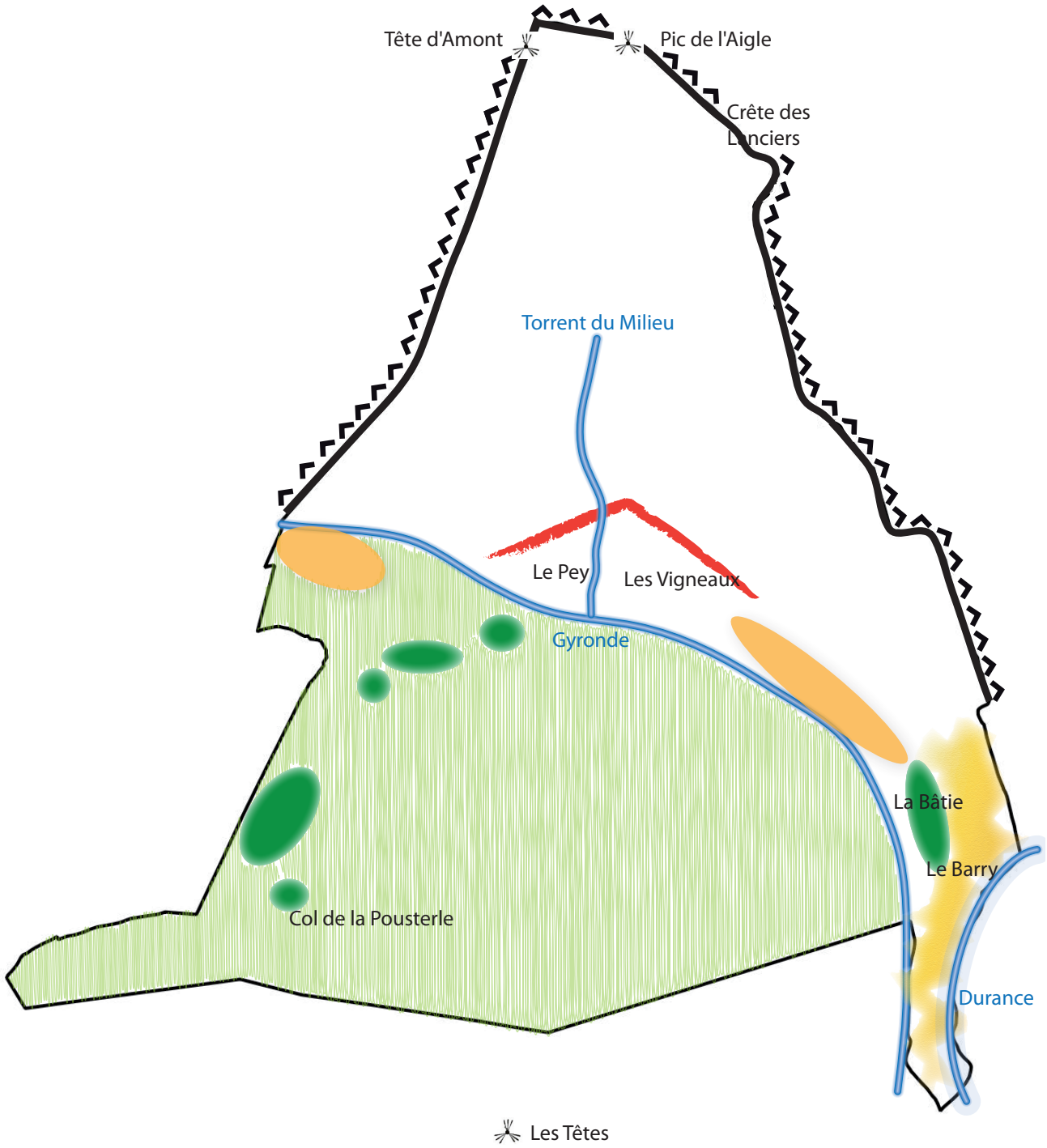

Paysages arides et minérals du Montbrison

Cône de déjection : espaces urbanisés et "bocage"

Plaines agricoles

Plateau steppique

Paysages liés à l'eau :
- ravine du torrent du Milieu
- gorges de la Durance
- Gyronde et sa ripisylve

Secteurs "bocagés" et de pré-bois

Versant boisé

● 4-3- Les éléments du paysage

- Présentation générale : éléments structurants du paysage

La commune compte trois hameaux distincts : Les Vigneaux, Le Pey/Rif Cros et la Batie des Vigneaux. Les deux premiers, très proches, sont séparés par le ravin formé par le torrent du Rif Cros.
Ces premier ensemble et La Batie, plus éloignée, sont séparés en rive gauche de la Gyronde par une zone boisée et pentue aux limites peu nette du côté des Vigneaux.

Les trois noyaux sont construits sur des secteurs aux pentes relativement faibles ; ils sont séparés du lit majeur de la Gyronde par des dénivellations de 50 à 70 mètres (pentes coupées ou non par des ravins).

Du côté de la montagne, des pentes plus raides surplombent les villages ; Les Vigneaux sont par ailleurs situés sous un ensemble de barres rocheuses.

En rive droite de la Gyronde, un fond de vallée agricole et inondable assure une continuité sur l'ensemble de la commune.

Les trois noyaux villageois, bien identifiables, sont prolongés par des secteurs d'habitation plus récents, souvent construits en individuel faiblement à moyennement groupé.

Deux types de progression sont identifiables : tout d'abord une progression horizontale, parralèle au fond de vallée, sur des secteurs peu pentus mais non inondables : puis une progression "verticale", vers les hauteurs, sur des secteurs souvent plus pentus.

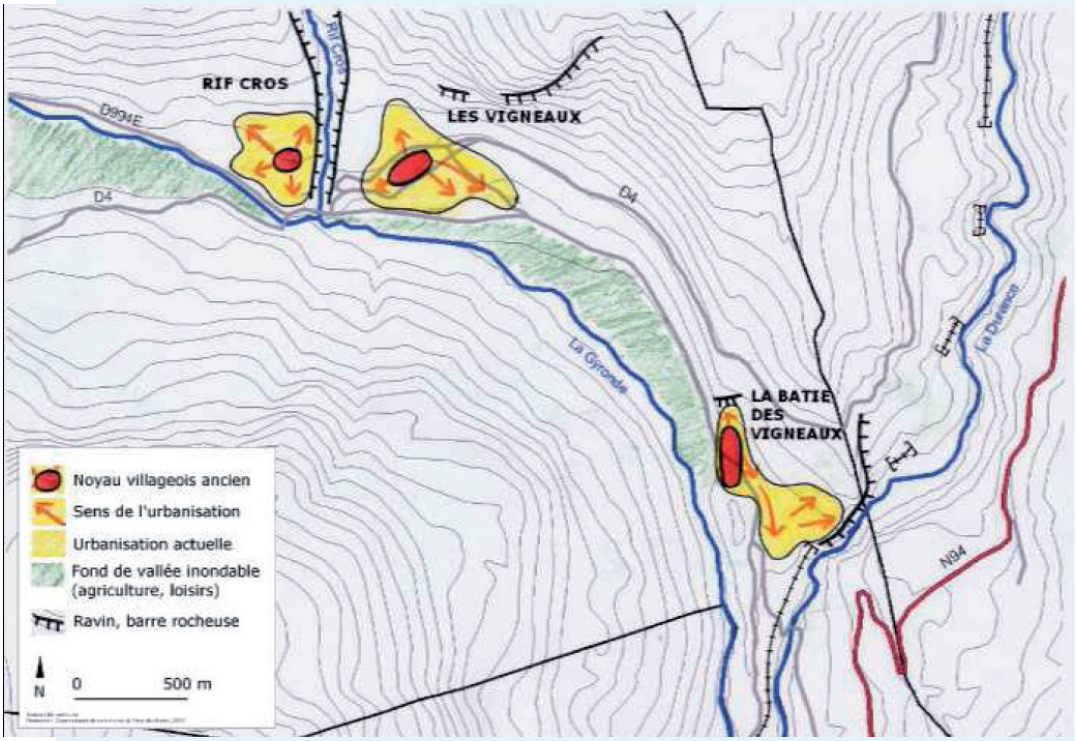

Carte schématique du fond de vallée

Source : Projet de DOG - SCoT du Pays des Ecrins - Août 2006

- Les perspectives majeures

► Ouvertures sur le grand paysage

Les cônes de vue sur le grand paysage sont nombreux sur la commune (cf carte de synthèse des enjeux paysagers).

Dans une vision lointaine, mais bien présents dans le paysage, on peut admirer les sommets du Queyras à l'Est et des Ecrins à l'Ouest.

Très présents dans le paysage, ces ensembles montagneux sont visibles depuis tous les secteurs de la commune.

Le Queyras vu depuis l'entrée ouest du chef-lieu

Les Ecrins vu depuis la RD 994E

► Perspectives lointaines sur les espaces urbanisés

Le chef-lieu est visible depuis plusieurs secteurs de la commune :
- depuis la RD 4
- depuis les hameaux de la Batie et du Barry
- depuis la plaine agricole

Vue sur le chef-lieu depuis la Batie

Vue sur le chef-lieu depuis la plaine agricole

Les hameaux du Barry et de la Batie, en raison de leur position surélevée, sont visible depuis la plaine et la RD 4.

Les hameaux du Barry et de la Batie vus depuis la RD 4

- La trame végétale

Le chef-lieu et le hameau du Pey comptent de nombreux jardins et vergers, parfois clos par des murets, qui offrent des respirations dans le tissu urbain.

Jardins et vergers au chef-lieu

- Les limites urbaines

Deux types de limites peuvent sans doute être distingués : d'une part, des limites "fortes" correspondant à des éléments naturels irréductibles (risques, pentes, ravins, ...) ; d'autres part, des limites "floues", dont la stricte délimitation dépend de l'Homme et dont les enjeux sont surtout paysagers.

► Principales limites fortes

- Le ravin du torrent du Milieu qui sépare le hameau du Pey de celui des Vigneaux.
Il est franchi par la route deux fois, dans sa partie avale et correspond à un secteur soumis à des risques d'inondation torrentielle.
- Le chef-lieu est limité au nord par des pentes fortes coupées par endroit de barres rocheuses.
- La RD 994E longe les deux hameaux du Pey et des Vigneaux et y constitue une limite, entre les secteurs urbanisés et le fond de vallée inondable et agricole.
- Au delà de la route, la rivière est directement surplombée par les premières pentes de l'ubac. Relativement fortes, celles-ci sont cependant interrompues par des replats, peu propices à l'urbanisation (versant nord).
- Les prolongation du hameau de la Batie vers le nord-ouest se heurtent rapidement à de fortes pentes boisées, qui composent une limite assez nette à l'endroit où la route pénètre dans le Vallouise.
Côté rivière, ce hameau est également immédiatement limité par une rapide dénivellation.
- Enfin, les gorges de la Durance, en bordure immédiate des dernières maisons à l'est de la Batie, constituent une limite infranchissable.

● 4-4- Les entrées de village

- Les entrées du chef-lieu et du hameaux du Pey

Les entrées du chef-lieu sont bien marquées, la rupture entre l'espace agricole et urbanisé est bien nette contrairement à l'entrée du hameau du Pey où espace construit et vide se succèdent, rendant la perception d'entrée de village plus compliquée.

- Les entrées de la Batie

Le hameau ne bénéficie pas d'entrée de village bien lisible en raison :
- de sa constitution en plusieurs groupes d'habitations (la Sagne, la Batie et le Barry);
- au tissu assez lâche de ces groupes d'habitations
- aux différences d'altitude entre les groupes de construction.

L'entrée Est de la Bâtie avec à droite le secteur du Barry

Carte des enjeux paysagers

Eléments du paysage :

- Enveloppes urbaines
  Elles correspondent à l'enveloppe dans laquelle le bâti doit être contenu. Secteur à densifier.
- Limites naturelles à l'urbanisation
- Haies à préserver
- Ripisylve de la Gyronde
- Principaux cônes de vue

	Qualité paysagère	Enjeux paysagers	Code graphique
Montbrison (Enjeux sensibles)	++	+	
Pentes boisées (Enjeux sensibles)	+	+	
Vallée agricole, prés-bois et steppe (Enjeux très sensibles)	+++	+++	

■ 5- SYNTHÈSE DES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT

● 5-1 - Énergie et qualité de l'air

Commune rurale non concernée par des industries polluantes, un fort trafic routier ou une zone urbaine dense, Les Vigneaux jouit d'une qualité de l'air relativement bonne influencée principalement par le chauffage et le trafic routier.

Le PLU doit prendre en compte l'objectif de maintenir une bonne qualité de l'air.
Le PLU doit également permettre d'atteindre les objectifs nationaux de diminution de Gaz à Effet de Serre (GES) et de la consommation d'énergie.
Pour répondre à cet enjeu, le PLU doit faciliter le développement des énergies renouvelables et des constructions bioclimatiques sur son territoire, et limiter l'étalement urbain.

● 5-2 - Acoustique

La commune des Vigneaux n'est pas concernée par des nuisances sonores particulières répertoriées dans les documents cadres (PPBE, classement sonore…).
Globalement l'ambiance sonore sur la commune est relativement calme.

L'enjeu pour le PLU est de maintenir cette qualité de vie et limiter les nuisances sonores à l'échelle communale.

● 5-3 - Patrimoine culturel et archéologique

3 Monuments Historiques sont répertoriés sur la commune :
- Le Mur des Vaudois (également appelé Mur des Barris ou Mur des Escartons)
- La Chapelle St Claude
- L'Eglise de l'Annonciation (également appelée Eglise Saint Laurent)

Chacun de ces monuments fait l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres, dans lequel tout aménagement est soumis à l'approbation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) des Hautes Alpes.

Les Monuments historiques doivent être pris en compte dans le PLU.

La commune compte plusieurs bâtiments patrimoniaux caractéristique de l'architecture de la Vallouise.

● 5-4 - Risques technologiques

Le territoire communal n'est pas concerné par un risque technologique particulier (canalisation, industrie, barrage) qui induirait des contraintes d'urbanisme.

● 5-5 - Risques naturels

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) de la commune des Vigneaux a été approuvé le 5 juillet 2016.
Les principales zones urbanisées de la commune se situent pour l'essentiel en dehors des zones de risque réglementées par le PPRN.

Les secteurs suivants font toutefois l'objet de prescriptions d'aménagement en raison de leur exposition à des risques faibles : base de loisirs et campings au bord de la Gyronde, Rif Cros, partie est et sud du Bourg, la Bâtie des Vigneaux.
Des dispositions constructives antisismiques sont par ailleurs à intégrer aux projets d'aménagement.

● 5-6 - Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée en régie par la commune grâce à 4 captages de sources situés sur la commune (captage de Thioure, captage de l'Addou, captage de Barthalay, captage de la Ruinette).

Ces ressources couvrent actuellement les besoins communaux et disposent d'une marge d'exploitation permettant de satisfaire les besoins à moyen terme, selon les données disponibles.

Tous les captages disposent de périmètres de protection réglementaires arrêtés par DUP, au sein desquels des prescriptions sont à respecter.

● 5-7- Assainissement

L'assainissement individuel et collectif est géré par la communauté de communes du Pays des Ecrins. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2014.

Les principaux secteurs urbanisés sont raccordés au réseau d'assainissement collectif qui dirige les effluents à la station d'épuration des Vigneaux. Les capacités de cette station permettent actuellement de traiter les effluents communaux. Selon les informations transmises par la communauté de commune, la capacité hydraulique de la station est ponctuellement dépassée en période de pointe, sans engendrer de déversements non-traités au milieu naturel.

● 5-8- Environnement naturel

La quasi-totalité de la commune est concernée par des zonages patrimoniaux, classée en réservoir de biodiversité au SRCE, et comporte des milieux naturels riches en espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. Les sensibilités et enjeux associés doivent être hiérarchisés.

Les principaux enjeux sont :

- La préservation des coupures vertes pour maintenir les possibilités de déplacement de la faune d'un versant à l'autre
- La préservation des bocages, prairies mésophiles et prairies sèches, habitats remarquables (riches en biodiversité, peu représentés, menacés) et partie intégrante de la trame verte en tant que réservoirs de biodiversité et pour leur rôle de corridor. La préservation de ces habitats passe par la limitation de l'étalement urbain, le maintien des pratiques agricoles (maintien des haies et clapiers, fauche, pâturage extensif) et la lutte contre les invasives (robinier et ailante).

Les cours d'eau et zones humides constituent également une sensibilité à préserver en raison de leur importance pour la trame bleue.

Commune des Vigneaux

CARTE DE SYNTHESE ET DE HIERARCHISATION DES ENJEUX

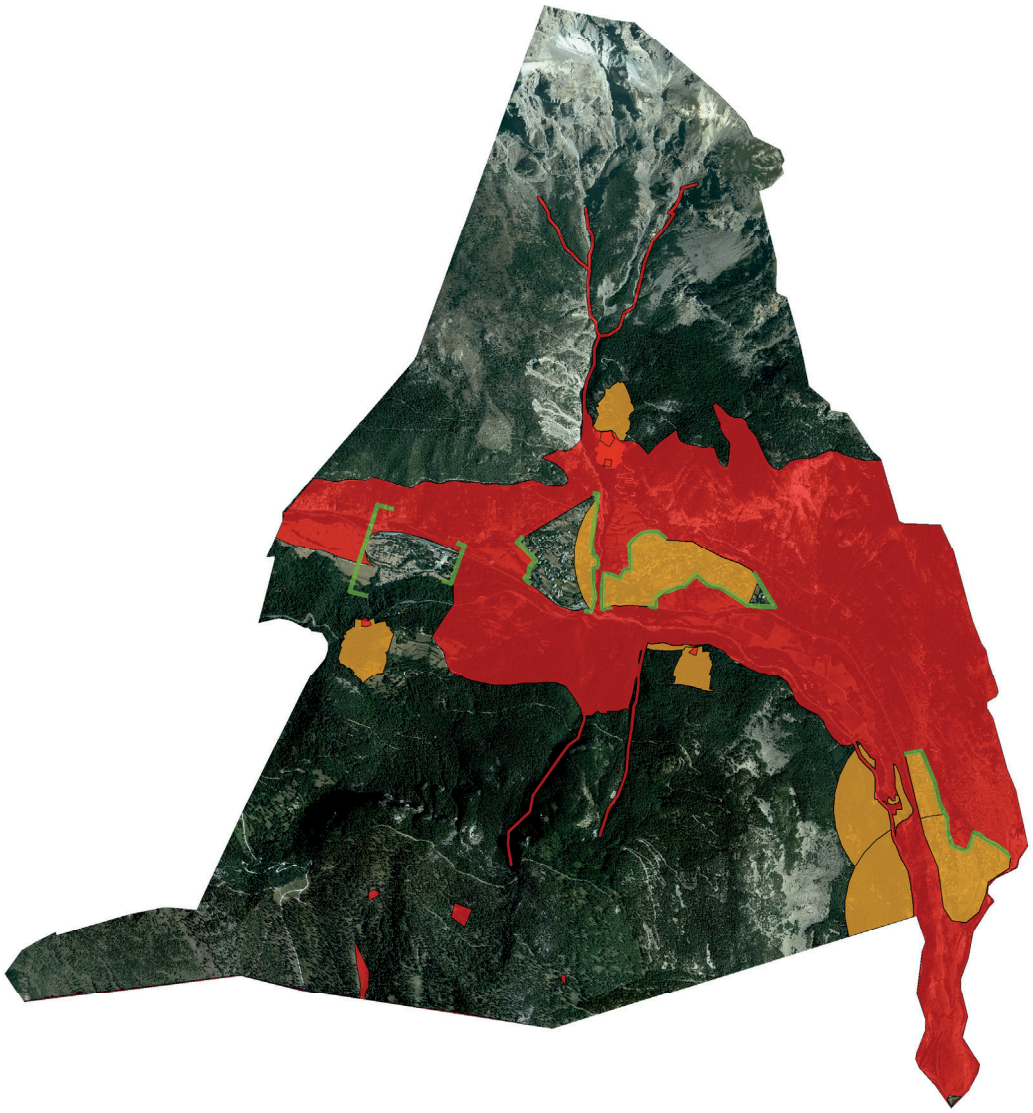

	Impose un zonage particulier au PLU	Nécessite une prise en compte dans le PLU	Pas d'incidence sur le PLU
Milieu naturel	Site Natura 2000 ZH Trame bleue Corridors écologiques Bocages à préserver	ZNIEFF I	Aire d'adhésion parc ZNIEFF II
Milieu humain		Périmètre de protection des monuments historiques	
Milieu physique	Captage périmètre de protection immédiate PPR risques forts	Captages : périmètre de protection rapprochée et éloignée PPR risques modérés à faibles	

Fond : Bd Topo
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes/Auvergne - 2016

Echelle : 1/25 000

0 1 Km

Novembre 2016

Ce document est la propriété de SETIS. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

3ème PARTIE - CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES OAP ET LE RÉGLEMENT

3.1

EXPOSÉ DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Le PADD affiche 3 grandes orientations :
- Maintenir un dynamisme communal dans les années à venir
- Pérenniser les activités économiques comme gage d'identité et de dynamisme
- Engager la commune dans un projet de long terme respectueux de son site, de ses milieux naturels mais aussi de son histoire et son patrimoine bâti.

■ 1- DÉMOGRAPHIE, URBANISATION ET MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

● 1-1- Objectifs

→ Maintenir une croissance démographique légèrement supérieure à 1 % par an, en adéquation avec la dynamique communale, soit environ 60 habitants supplémentaires pour la prochaine décennie.

Justification du choix d'une croissance démographique légèrement plus basse que celle de ces dernières années.

La commune a connu une croissance démographique importante depuis 2009 (presque 1,5% par an).

Trois options de croissance peuvent être envisagés :

- une croissance stable de 1,5% par an sur la durée de vie du PLU :
507 + 15 % ≈ 580 habitants soit environ 70 habitants supplémentaires

- une croissance forte comme entre 1999 et 2009 :
507 + 36,4 % ≈ 690 habitant soit environ 180 habitants supplémentaires

- un léger ralentissement de la croissance en la maintenant légèrement au delà de 1% par an :
507 + 12% ≈ 560 habitants soit une soixantaine d'habitants supplémentaires.

Afin de conserver sa qualité de vie, ne pas saturer ni sous utiliser ses équipements publics et faire face à la conjoncture actuelle (baisse de la croissance de population de toutes les commune environnantes), la municipalité envisage la dernière option et vise donc une croissance démographique d'une soixantaine d'habitants supplémentaires d'ici 2027.

→ Renforcer l'attractivité du village, qui doit s'affirmer en tant que lieu de vie et d'échanges (services , espace public, équipements publics).
→ Freiner la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en fixant un objectif de densité moyenne de 20 logts/ha (densité moyenne constaté au cours de la dernière décennie = 15 logts/ha).
Afin de permettre cette densification, le règlement du PLU dispose de règles

allant dans ce sens (autorisation de construire sur limite séparative, autorisation de l'habitat individuel dense....)

- 1-2- Moyens

→ Organiser le développement urbain uniquement dans les dents creuses des enveloppes urbaines.
→ Définir les besoins à 10 ans en termes d'emprise foncière sur la base d'une répartition 85% logements individuels / 15% logements collectifs, intermédiaires ou individuels groupés contre près de 89% de logements individuels ces 10 dernières années.

■ 2- HABITAT, LOGEMENT ET MIXITÉ SOCIALE

- 2-1- Objectifs

→ Retenir un programme de construction aux environs de 55 logements (une trentaine de logements permanents et une vingtaine de logements secondaires) pour les dix prochaines années, en cohérence avec la prospective démographique.

Calcul des besoins en logements

La composition moyenne des ménages est restée stable entre 2009 et 2014, autour de 2,2.
Si la composition des ménages reste stable, il faudra environ 27 logements pour accueillir les 60 habitants supplémentaires (60 habitants *2,2 ≈ 27 logements).

A ces 27 logements, il faut ajouter les besoins liés au renouvellements du parc immobilier.
En effet, une partie du parc immobilier sort régulièrement du marché, abandonné suite à la vétusté, la vacance, la destruction.
Ainsi chaque année on estime que 0.2% du parc total est délaissé, soit 2% sur 10 ans.
Pour la prochaine décennie, les besoins nécessaires à assurer le renouvellement du parc délaissé sont estimés à 4 logements.
(226 logements * 2% ≈ 4 logements).

Les besoins en logements sont donc estimés à ± 30 logements, ces chiffres étant des prospectives.

Concernant les logements secondaires, l'estimation se base sur les chiffres de résidences secondaires produites ces 10 dernières années (16 résidences secondaires créés entre 2008 et 2017).
Avec la reprise du marché immobilier, on constate dans tous les secteurs touristiques une relance du marché de l'immobilier secondaire. Le PLU table donc sur une production légèrement plus importante d'ici 2027 que celle connue ces 10 dernières années.

→ Développer une offre de logements adaptés pour les jeunes ménages.
→ Respecter les caractéristiques du tissu urbain de la commune.

● 2-2- Moyens

→ Développer de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace et qui permettent de faciliter le parcours résidentiel. Le règlement du PLU autorise l'habitat individuel dense, bien adapté aux communes rurales.
→ Adapter les prescriptions architecturales pour concilier l'harmonie des quartiers anciens et l'intégration d'un bâti « durable » (utilisation du bois, gestion de l'eau, énergies renouvelables ...) via le règlement écrit du PLU.
→ Veiller à la qualité architecturale des rénovations afin de valoriser le patrimoine bâti.

■ 3- EQUIPEMENTS PUBLICS

● 3-1- Constat

La commune dispose d'équipements suffisants au vu de sa taille et de ses besoins même si quelques équipements font défaut (salle polyvalente, structures pour les enfants, ...)
De même, la mairie nécessiterait d'être restructurée et agrandie.

● 3-2- Objectifs

→ Poursuivre l'aménagement du centre autour de ses équipements et rendre les espaces de vie et de rencontre conviviaux.
→ Créer une salle polyvalente (salles associatives).
→ Créer une aire de jeux pour les enfants.
→ Permettre l'évolution des équipements touristiques et de leurs aménagements connexes.

■ 4- DÉPLACEMENTS, STATIONNEMENT ET TRANSPORTS

● 4-1- Constat

Deux problématiques majeures ressortent du diagnostic :
- la dépendance des habitants à la voiture individuelle lié à la fois au manque de solution alternatives et à l'absence de cheminements piétons aménagés
- la problématique du stationnement dans certains secteurs.

● 4-2- Objectifs

→ Concentrer le développement urbain et regrouper les équipements et services afin de maîtriser et limiter les déplacements.
→ Augmenter l'offre de stationnement dans le secteur de la mairie/école et dans les différents hameaux.
→ Aménager une aire de chaînage et covoiturage sur la RD 994E.

→ Aménager un cheminement piéton sécurisé entre le chef-lieu et le Rif (accès aux commerces et aux transports scolaires) et le long de la RD994E à la Batie pour l'accès à l'arrêt de bus (transports scolaires).
→ Inscrire le projet de voie verte «Vallouise - L'Argentière - Vallée de la Durance» qui traverserait la commune.
→ Mailler les réseaux de déplacements entre eux, cheminements touristiques et voieries communales, afin de:
→ Proposer des alternatives au «tout-voiture»
→ Valoriser les chemins existants
→ Associer les pratiques de déplacement piéton locales et touristiques

■ 5- RESSOURCES, CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, PATRIMOINE ET PAYSAGES

● 5-1- Constat

La commune bénéficie d'un environnement naturel riche et diversifié qu'elle souhaite préserver.

● 5-2- Objectifs

→ Préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine naturel et bâti pour conserver un cadre de vie rural, élément fort de l'identité communale.
→ Conserver les qualités paysagères liées à l'équilibre entre les secteurs bâtis des hameaux et les séquences naturelles et agricoles.
→ Préserver les espaces verts significatifs (vergers, jardins ..) au coeur des secteurs urbanisés pour conserver l'identité rurale de la commune caractérisée par la combinaison d'espaces bâtis et d'espaces libres.
→ Protéger les continuités écologiques en reconnaissant le maillage fonctionnel des espaces naturels.
→ Préserver les continuités de haies et plus largement la diversité paysagère des surfaces agricoles afin de conserver les paysages communaux.
→ Valoriser les ressources d'énergies renouvelables.

■ 6- ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

● 6-1- Constat

L'économie communale est diversifiée.
Au niveau agricole, malgré des terres agricoles irriguées et facilement mécanisable dans le fond de la vallée, la commune ne compte plus que deux sièges d'exploitation sur son territoire (un élevage caprin et un maraîcher bio).

Pour les autres activités, elles sont disséminées sur la commune avec deux petits pôles :
- Au Rif avec le regroupement des deux commerces de la commune (boulangerie et bar/tabac/presse) et une activité touristique ,
- aux Gorges avec le regroupement de la menuiserie et d'un concessionnaire automobile.

● 6-2- Objectifs

- Pour l'agriculture

→ Assurer la pérennité du développement agricole dans les meilleures conditions possibles.
→ Contribuer à la protection de l'environnement par les modes de production agricoles.

- Pour les autres activités économiques (entreprises, commerces et tourisme)

→ Renforcer l'économie locale : activités artisanales, de services et commerces de proximité.
→ Profiter de la dynamique touristique locale, promouvoir le tourisme vert, accompagner le développement du cyclotourisme, des sports d'eaux vives, de l'escalade, de la randonnée ...
→ Intégrer le projet de maison artisanale du pays des Ecrins au lieu-dit les Iscles qui servira de vitrine aux savoirs-faire des artisans locaux.

● 6-3- Moyens

- Pour l'agriculture

→ Consolider l'activité agricole en garantissant la destination des terres, en protégeant les sièges d'exploitation de tout risque d'enclavement, en prenant en compte les projets de développement des exploitants à court et moyen terme.
Les terres repérées par la DDT comme "bonne terre" (cf annexe au rapport de présentation) sont toutes classées en A ou An dans le PLU afin de les protéger.
→ Mise en place de limites claires entre les parties urbanisées et les zones agricoles s'appuyant le plus possible sur des éléments physiques du paysage (routes, chemins, haies, boisements, cours d'eau).
Les haies principales sont repérées sur le plan de zonage et protégées via l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

- Pour les autres activités économiques (entreprises, commerces et tourisme)

→ Valoriser et renforcer le petit pôle commercial et artisanal du Pont du Rif.
→ Protection et valorisation des éléments du patrimoine naturel et bâti, pour la promotion d'un tourisme de proximité.

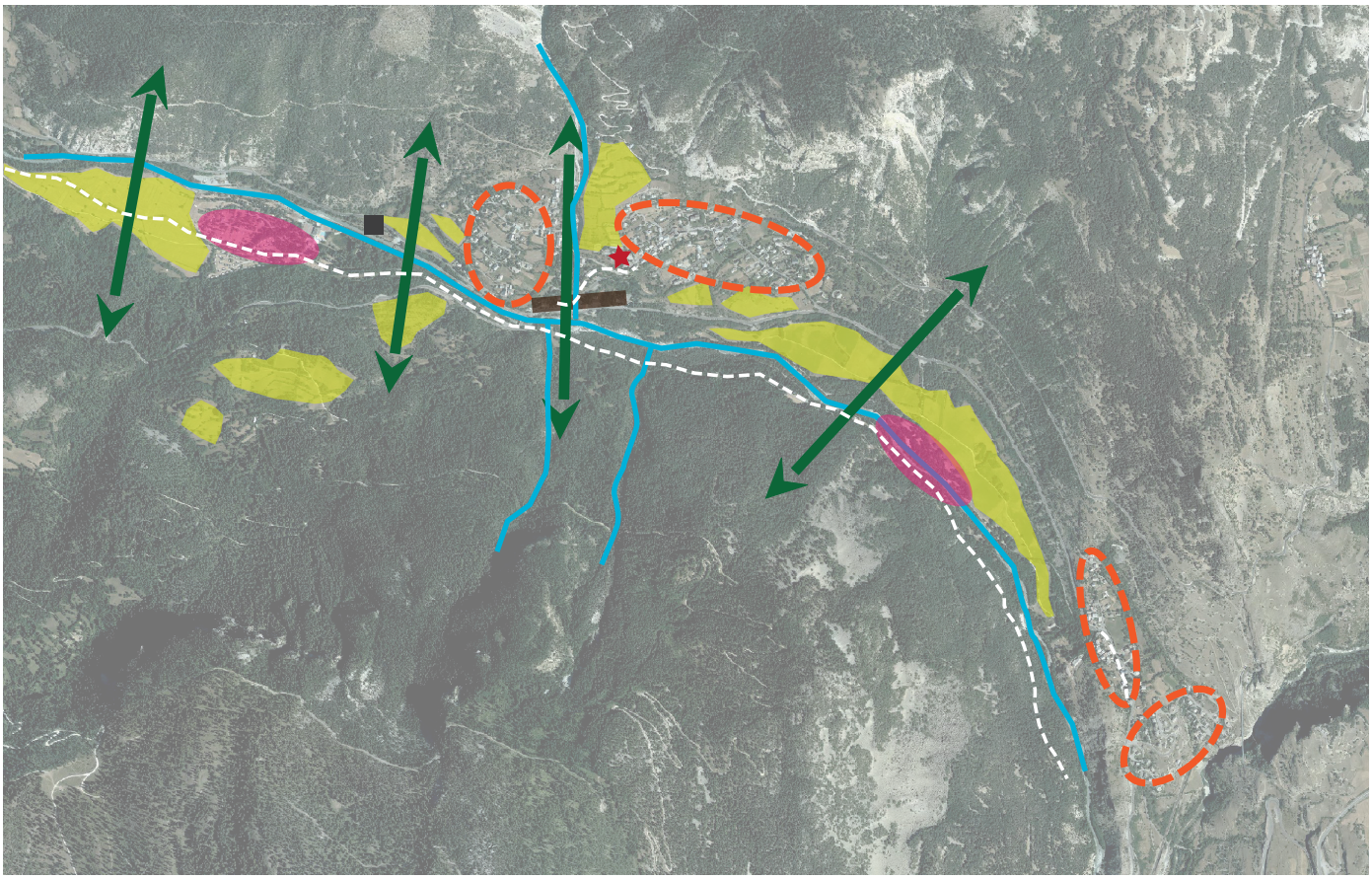

Espace agricole stratégique

Urbanisation contenue dans les enveloppes urbaines

Equipement touristique

Secteur d'activités: artisanat et commerce

Corridor écologique

"Trame bleue"

Projet de liaison douce

Projet de maison artisanale

Projet de salle polyvalente

Carte de synthèse des orientations générales du PADD

3.2

JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le PLU compte deux OAP :
- au Pey à destination de l'habitat
- Aux Iscles à destination économique.

■ 1- OAP À DESTINATION DE L'HABITAT - SECTEUR LE PEY

Rappel des objectifs du PADD sur la thématique de la maîtrise de la consommation d'espace

- Freiner la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en fixant un objectif de densité moyenne de 20 logts/ha.
- Organiser le développement urbain uniquement dans les dents creuses des enveloppes urbaines.

● 1-1- Choix du site

Le secteur, d'une superficie d'environ 4 000 m² se situe à l'intérieur du tissu urbain du hameau du Pey.
C'est le secteur présentant la plus grande surface disponible dans le PLU.
Sa localisation et sa superficie en font donc un secteur stratégique de développement.

● 1-2- Le projet

Vocation du site : habitat.

Programme de construction :
Réalisation d'au moins 8 logement pour atteindre les objectif de densité fixés dans le PADD.

Ce programme sera réparti de la façon suivante :
- 4 logements dans le secteur A.
- 4 logements dans le secteur B.
- 2 logements dans le secteur C.

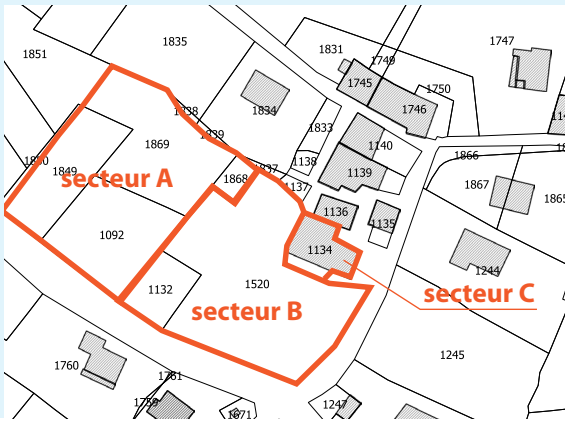

■ 2- MAISON DE L'ARTISANAT - SECTEUR LES ISCLES

Rappel des objectifs du PADD sur la thématique du développement économique

- Pérénniser les activités économiques comme gage d'identité et de dynamisme.
- Prendre en compte les contraintes de cohabitation et les rapports de voisinage entre les différentes activités humaines.
- Intégrer le projet de maison de l'artisanat du pays des Ecrins au lieu-dit les Iscles.

● 2-1- Choix du site

Plusieurs sites ont été étudiés pour implanter la maison de l'artisanat.

Le site retenu doit répondre à plusieurs critères :
- être implanté le long de la RD 994E pour offrir une visibilité et une facilité d'accès : "effet vitrine"
- offrir une capacité en stationnement suffisante
- se situer dans un cadre agréable et valorisant
- ne pas empiéter sur les terres agricoles
- ne pas se trouver à proximité immédiate des habitations pour limiter les nuisances de trafic.

4 secteurs ont donc été étudiés, tous situés le long de la RD :
- à la Batie
- aux Gorges
- Au Rif
- Aux Iscles

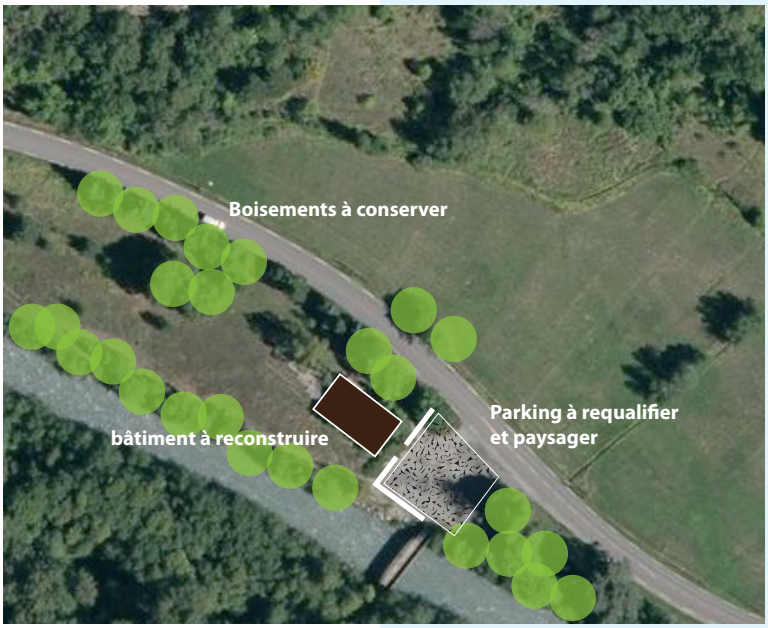

Schéma indicatif de l'aménagement du site

Le secteur des Iscles regroupe tous les critères d'éligibilité énoncés précédemment :
- situation le long de la RD,
- environnement qualitatif,
- espace de stationnement suffisant.

Le projet consiste à implanter la maison de l'artisanat sur l'emplacement d'un bâtiment détruit par un incendie.

● 2-2- Le projet

Vocation du site : commerce de détail.

Programme de construction :
Reconstruction de bâtiments à destination de commerce de détail. Surface de plancher maximale : 150 m²

3.3

JUSTIFICATION DU RÈGLEMENT

■ 1- LES ZONES URBAINES

● 1-1- La zone U

La zone U correspond aux zones d'habitat de la commune. L'urbanisation s'étant faite de manière assez groupées, le contour de la zone U suit celui des espaces bâtis.

Les règles applicables à la zone urbaine sont identiques sur l'ensemble des secteurs urbanisés en raison de l'homogénéité des constructions.

La hauteur des constructions est limitées à 11 mètres afin de s'intégrer au bâti existant.

Le recul par rapport aux voies publiques est fixé à 3 mètres minimum afin de conserver une structure urbaine homogène par rapport à l'existant.
Des implantations différentes sont autorisées pour l'extension en continuité d'un volume existant qui ne respecterait pas la règle précédemment citée.

Les règles de recul par rapport aux limites séparatives sont les même que celle par rapport aux voies et emprises publiques.
L'implantation sur la limite séparative est autorisé sous certaines conditions afin de ne pas bloquer l'urbanisation des petites parcelles.

Des reculs ont été instaurés pour permettre l'entretien des canaux d'irrigations qui traversent des parcelles bâties ou à bâtir :
- 0,60 m de part et d'autres des berges des canaux secondaires
- 3 m de part et d'autres des berges des canaux porteurs.

Afin de ne pas bloquer l'urbanisation de certaines parcelles traversées par un canal secondaire, ce dernier pourra être déplacé après accord avec la mairie.

2 places de stationnements sont exigées par logement. Ces stationnements devront se situés sur le terrain d'assiette de la construction afin de ne pas déborder sur l'espace public.
Cependant, afin de ne pas bloquer les réhabilitations qui bien souvent ne présentent pas de possibilité sur le terrain d'assiette, les places de stationnement pourront se situées dans un rayon de 100 mètres.

Les secteurs concernés par des risques naturels sont indicés et le règlement écrit renvoie au règlement du PPR.

● 1-2- La zone Uca

La zone Uca correspond au camping "Le Courounba".

Il est intégré à la zone urbaine en raison de sa totale artificialisation. Il s'agit en effet d'un camping de bungalows avec structures en "dur" (piscine, restaurant...) et équipements collectifs.

Les constructions et équipements destinés à l'hébergement de plein air (tels que camping, caravaning, mobile home et habitat léger de loisirs (HLL)) y sont autorisés. Seule l'extension limitée des constructions et installations existantes est autorisée.
Toutes les structures ayant été refaites (piscine, espace d'accueil....), le camping ne nécessite pas de nouveaux bâtiments.

Les secteurs concernés par des risques naturels sont indicés et le règlement écrit renvoie au règlement du PPR.

● 1-3- La zone Ue

La zone Ue correspond au secteur dit "Les Gorges" qui regroupe plusieurs activités dont certaines incompatibles avec les zones d'habitat (menuiserie).

Ce secteur permettra l'accueil de nouvelles activités incompatibles avec la proximité d'habitat.

Le secteur étant situé entre deux RD et hors agglomération, les reculs d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques sont plus importants que dans le reste de la zone U :
- 5 mètres le long de la RD 994E
- 3 mètres le long de la RD 94.

Afin de permettre une densification de la zone, l'implantation des bâtiments sur la limite séparative est autorisée.

Les secteurs concernés par des risques naturels sont indicés et le règlement écrit renvoie au règlement du PPR.

■ 2- LES ZONES À URBANISER

Le PLU ne compte aucune zone à urbaniser.

■ 3- LES ZONES AGRICOLES

La protection des terres agricoles est un des objectifs affichés dans le PADD.

Pour aller dans ce sens, le règlement du PLU protège la majeure partie des espaces agricoles par un zonage en An.
Cette protection se justifie pour plusieurs raisons :
- la volonté d'éviter l'implantation de bâtiments agricoles autour des villages ;
- la protection des paysages ;
- la protection des terres irriguées ;
- la topographie.

Cependant, afin de ne pas bloquer l'accueil de nouvelles exploitations, deux secteurs sont classés en A. Ces secteurs ont été choisis en raison de leur facilité d'accès et du faible impact paysager qu'aurait leur construction.

Les terres repérées par la DDT comme "bonne terre" (cf annexe au rapport de présentation) sont toutes classées en A ou An dans le PLU afin de les protéger.

Le secteur sur lequel est implanté la chèvrerie est classé en A afin de permettre son développement.

■ 4- LES ZONES NATURELLES

Leur protection est aussi un objectif affiché dans le PADD.

Les secteurs classés en N sont des zones naturelles, équipées ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le règlement distingue 3 sous secteurs à l'intérieur de la zone N :

- Le secteur « Nca » est le secteur du camping "nature" "Les Vaudois". Afin de permettre son développement et les installations liées à cette activité, il fait l'objet d'un classement spécial. Une grande partie du camping est classé en risque fort. Cependant, le règlement du PPR n'interdit pas l'aménagement des camping déjà existants.
Ce camping n'est pas destiné à recevoir des bâtiments en dur (à l'exception de blocs sanitaires), d'où son classement en zone naturelle.

- Le secteur « Ne» qui servira à l'implantation d'une maison de l'artisanat, point de vente et vitrine commerciale pour les artisans locaux.
Ce projet à fait l'objet d'une demande d'autorisation à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites en application de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme. L'accord a été donné par la CDNPS le 17 octobre 2017. Ce secteur fait l'objet d'une OAP à la demande de la CDNPS.

- Dans le secteur « N-zh » : qui délimite les zones humides. Ces secteurs sont à préserver de manière plus forte en raison de leur fragilité et de l'intérêt de leur biotope. La délimitation des zones humides est issue des études réalisées par la DREAL.

■ 5- JUSTIFICATION DES AUTRES ÉLÉMENTS DU PLAN

Le règlement graphique localise ponctuellement des secteurs sur lesquels s'appliquent des prescriptions supplémentaires.

●5-1- Les emplacements réservés

Le plan de zonage localise 13 emplacements réservés ayant pour objet :

- ER pour des aménagements routiers

Afin de faciliter et sécurisé le trafic automobile, la commune envisage des aménagements sur plusieurs rues du village.

4 ER ont donc été prévus à cet effet :
- ER 2 (environ 100 m²) : élargissement du chemin Béal Morin
- ER 4 : (environ 300 m²) et ER 5 (environ 550 m²) : élargissement de la rue du Béal Neuf
- ER 8 (environ 300 m²) : aménagement du carrefour sur la RD 994E à l'entrée de la Batie.
- ER 10 (environ 200 m²) : conservation d'un accès agricole
- ER 12 (environ 100 m²) et 13 (environ 40 m²) : élargissement de voirie ,maximum 1,5 mètre de chaque côté.

- ER autres

Afin de répondre à l'objectif affiché dans le PADD, la commune a prévu des emplacements réservés afin de réaliser :

- des stationnements :
  → ER 1 (environ 200 m²) au Pey
  → ER 6 (environ 650 m²) au chef-lieu
  → ER 11 (environ 2 700 m²) à côté du cimetière
- une salle des fêtes (ER 3, environ 1 200 m²)
- une aire de chaînage (ER 7, environ 900 m²) aux Gorges
- un cheminement piétons (ER 9, environ 500 m²) à la Batie

● 5-2- La prise en compte des risques naturels

Les secteurs identifiés dans le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) approuvé le 05 juillet 2016 comme susceptibles d'être exposés aux risques naturels sont repérés sur le règlement graphique par un index :

- Index "B" (exemple : U-B1) : zone bleue du PPR. Cette zone concerne des

secteurs d'aléas moyens ou faibles qui sont constructibles, sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'exploitation de façon à ne pas aggraver l'aléa et à ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes. L'index renvoie au règlement correspondant du PPRN. Ainsi pour la zone U-B1 on se référera au règlement B1 du PPRN, … etc.

- Index "R" (exemple : U-R1): zone rouge du PPR. Cette zone concerne des secteurs d'aléa fort soumis à prescriptions fortes. L'index renvoie au règlement correspondant du PPRN. Ainsi pour la zone U-R1 on se référera au règlement R1 du PPRN, … etc.

Aucun secteur exposé en risque fort n'est urbanisable dans le PLU.
Les bâtiments déjà existant situés en risque fort sont cependant intégrés dans la zone urbaine et sont indicés -R.

● 5-3- La protection des jardins au titre de l'article L 151-19

La commune compte des jardins et des vergers au coeur de la zone urbaine.
Le PADD affiche clairement la volonté de la commune de préserver ces espaces pour conserver l'identité rurale de la commune caractérisée par la combinaison d'espaces bâtis et d'espaces libres.

Afin d'éviter leur disparition, le PLU protège donc une partie de ces jardins (environ 9 000 m²) par l'application de l'article L 151-19 du CU.

Ces espaces sont repérés sur le règlement graphique par une trame.

Afin de ne pas empêcher totalement l'usage de ces terrains, le PLU y autorise l'implantation d'annexes dont la superficie est limitée à 30 m².

● 5-4- La protection des haies structurantes

Le PADD affiche clairement la volonté de la commune de préserver les continuités de haies.
Ces haies ont à la fois un rôle important en terme de préservation de la biodiversité et en terme de paysage. Elles donnent en effet un aspect "bocagé" à certains secteurs de la commune.

Afin de préserver ces éléments structurants du paysage, les haies principales sont repérées sur le plan de zonage et protégées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

● 5-5- Les corridors écologiques

Le SRCE de la région PACA classe la quasi-totalité du territoire communal en réservoir de biodiversité à préserver pour la trame verte, et cartographie un corridor écologique à préserver à l'est de la commune, permettant de rallier le massif des Ecrins au massif du Queyras via la vallée de la Durance.
La Gyronde et la Durance sont classées en réservoirs de biodiversité à préserver pour la trame bleue.

En l'absence de SCoT applicable, il n'existe pas à l'heure actuelle de cartographie de la trame verte et bleue à une échelle plus fine (SCoT, carte communale…)
Le cabinet d'environnement SETIS a donc réalisé, dans le cadre d'e l'évaluation environnementale du PLU un zonage plus fin, afin de répondre à la volonté de la commune de préserver les principaux corridors de son territoire. Ils sont repérés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Afin de les préserver, tous les secteurs concernés sont classés en A ou N dans le PLU et leur emprise est reportée par une trame sur le règlement graphique.

■ 6- BILAN DES SURFACES DU PLU

Le zonage du PLU se répartie ainsi :

Surfaces en hectare	
Zone N	1 449,7
Zone N-zh	6,6
Zone Nca	9,0
Zone Ne	0,1
Sous total N	**1 465,4**
Zone A	4,2
Zone An	85,2
Sous total A	**89,4**
Zone U	32,4
Zone Ue	1,1
Zone Uca	10,7
Sous total U	**44,2**
Total commune	1 599

■ 7- CAPACITÉS D'URBANISATION DU PLU

Un peu moins de 2,4 hectares ont été consommés ces 10 dernières années pour de l'habitat.

Le PLU présente une capacité de densification dans les dents creuses[1] d'environ 4,2 hectares pour l'habitat (zone U) et 3 700 m² pour les activités économiques (zone Ue) soit le double de ce qui a été consommé ces 10 dernières années et plus que ce dont la commune a besoin pour répondre à ses objectifs de croissance de population.

Cependant, les 4,2 hectares de zone U sont constitué exclusivement de dents creuses situées à l'intérieur du tissu urbain et donc impossibles à retirer de la zone constructible.

1Dent creuse : parcelle nue, bâtie sur au moins deux côtés.

3.4

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

Source : Évaluation environnementale du PLU - SETIS - Septembre 2017

■ 1- PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU

Le PADD définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune des Vigneaux pour les 10 années à venir.

De façon générale, les orientations du PADD répondent à la volonté communale en poursuivant 3 directives majeures qui sont :

- Maintenir un dynamisme communal dans les années à venir en affirmant le rôle de centralité de la commune et en développant les équipements et espaces publics.
- Pérenniser les activités économiques comme gage d'identité et de dynamisme en accord avec les pratiques et vocations actuelles des lieux.
- Engager la commune dans un projet de long terme respectueux de son site, de ses milieux naturels mais aussi de son histoire et de son patrimoine bâti. Pour cela le PLU protège et valorise les sites à valeur écologique patrimoniale et promeut la maîtrise de la consommation d'énergie.

Les objectifs du PLU se traduisent sur le territoire communal par de nouveaux secteurs d'urbanisation, uniquement dans les dents creuses des enveloppes urbaines réparties en 4 pôles principaux d'urbanisation : le chef-lieu, Rif Cros, la Bâtie et le Barry.

Les capacités constructibles d'un total de 47 100 m² se répartissent comme suit :

- Le chef-lieu : 21 600 m²
- Rif Cros : 14 900 m²
- La Bâtie : 4 900 m²
- Le Barry : 5 700 m²

Le projet d'aménagement et de développement durable des Vigneaux s'articule autour des axes développés ci-après (source : PADD du PLU).

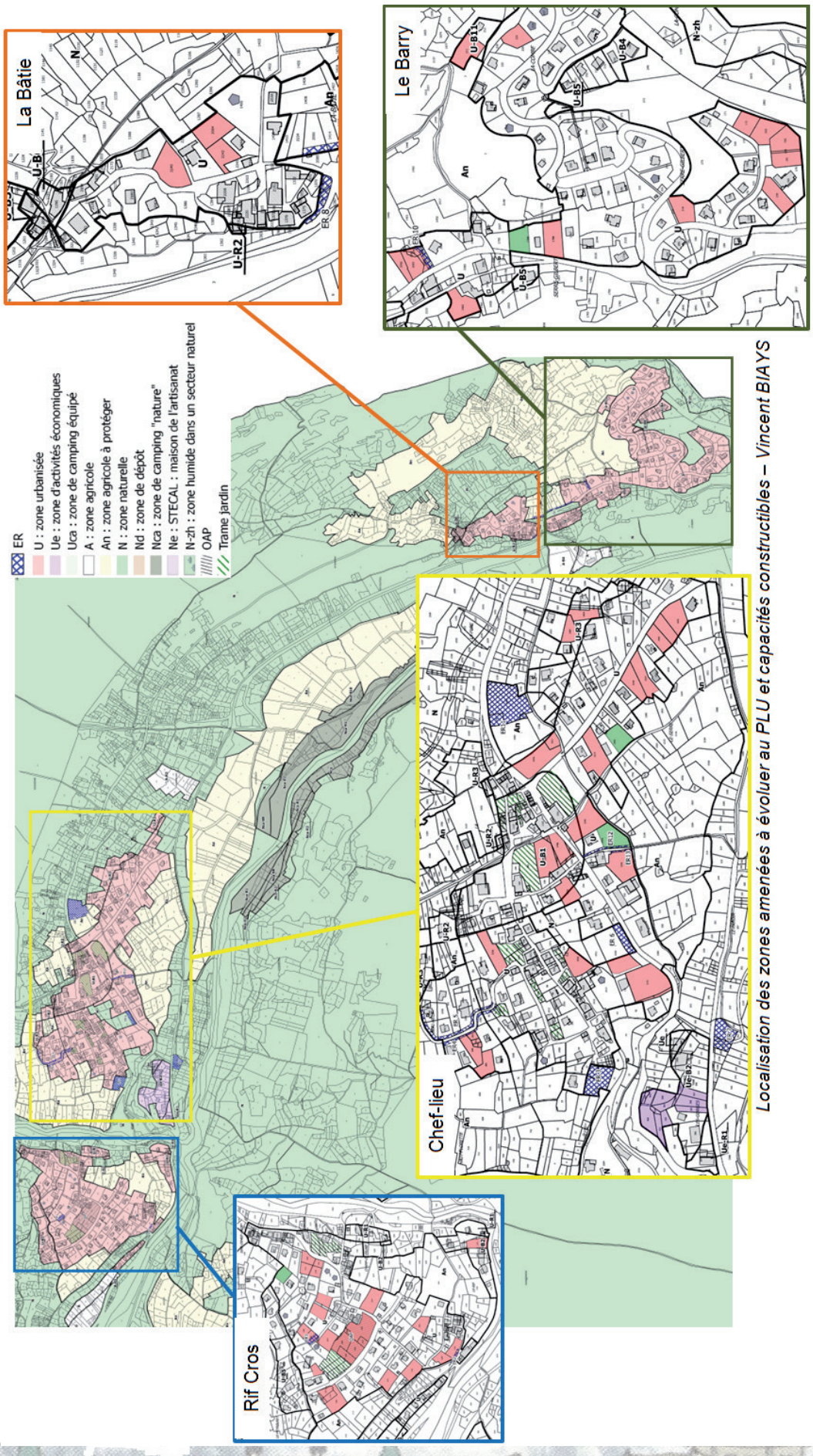

Localisation des zones amenées à évoluer au PLU et capacités constructibles – Vincent BIAYS

● 1-1- Démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace

Les Vigneaux est une commune à caractère rural présentant une urbanisation répartie entre quatre pôles principaux d'urbanisation : le chef-lieu, Rif Cros, la Batie et le Barry. Cette structure multipolaire induit une difficulté du bourg-centre à centraliser le développement et à offrir un pôle d'attractivité et d'identité communale.

La croissance démographique fut soutenue entre 1980 et 2010 et associée à un développement majoritairement résidentiel assez fortement consommateur d'espace (environ 2,2 ha au cours de la dernière décennie) dont un tiers sont à destination de résidence secondaire.

Les objectifs du PLU sont de :

- Maintenir une croissance démographique légèrement supérieure à 1 % par an, en adéquation avec la dynamique communale, soit environ 60 habitants supplémentaires pour la prochaine décennie.
- Renforcer l'attractivité du village, qui doit s'affirmer en tant que lieu de vie et d'échanges (services, espace public, équipements publics).
- Freiner la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en fixant un objectif de densité moyenne de 20 logements/ha (densité moyenne constaté au cours de la dernière décennie = 15 logements/ha).

Orientations :

- Organiser le développement urbain uniquement dans les dents creuses des enveloppes urbaines.
- Définir les besoins à 10 ans en termes d'emprise foncière sur la base d'une répartition 85% logements individuels / 15% logements collectifs, intermédiaires ou individuels groupés.

● 1-2- Habitat, logement et mixité sociale

Le développement résidentiel de la commune est essentiellement conçu sous forme d'habitat individuel isolé qui ne permet pas d'accompagner le parcours résidentiel des familles en leur proposant des solutions de logements diversifiées.
Les petits logements abordables pour les jeunes primo-accédants et le locatif privé pour l'habitat permanent manquent sur le territoire communal.
Le faible pourcentage de logements locatifs sociaux entraine des difficultés pour trouver un bailleur social qui accepte de faire une nouvelle opération.

Les objectifs du PLU sont de :

- Retenir un programme de construction aux environs de 55 logements (une trentaine de logements permanents et une vingtaine de logements secondaires) pour les dix prochaines années, en cohérence avec la prospective démographique.
- Développer une offre de logements adaptés pour les jeunes ménages.
- Respecter les caractéristiques du tissu urbain de chaque secteur de la commune

Orientations :

- Développer de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace et qui permettent de faciliter le parcours résidentiel.
- Adapter les prescriptions architecturales pour concilier l'harmonie des quartiers anciens et l'intégration d'un bâti «durable» (utilisation du bois, gestion de l'eau, énergies renouvelables ...)
- Veiller à la qualité architecturale des rénovations afin de valoriser le patrimoine bâti.

● 1-3- Équipements publics

L'offre de services publics communaux est adaptée aux besoins de la population. La mairie présente quant à elle un besoin de restructuration et d'agrandissement (mise aux normes thermiques, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, améliorations fonctionnelles…).

Les objectifs du PLU sont de :

- Poursuivre l'aménagement du centre autour de ses équipements et rendre les espaces de vie et de rencontre conviviaux.
- Créer une salle polyvalente (salles associatives).
- Créer une aire de jeux pour les enfants.
- Permettre l'évolution des équipements touristiques et de leurs aménagements connexes.

● 1-4- Déplacements, stationnement et transports

La commune des Vigneaux est traversée par deux axes de transport d'enjeu local (RD 994E et RD4). Le recours presque systématique à la voiture individuelle s'explique par la structure multipolaire de la commune et la dépendance du territoire vis-à-vis des pôles extérieurs voisins. L'offre de stationnements publics est peu satisfaisante autour des différents pôles d'équipements et l'absence de cheminements piétons aménagés dans les espaces urbanisés est à noter.

Les objectifs du PLU sont de :

- Concentrer le développement urbain et regrouper les équipements et services afin de maîtriser et limiter les déplacements.
- Augmenter l'offre de stationnement dans le secteur de la mairie/école et dans les différents hameaux.
- Aménager une aire de chaînage et covoiturage sur la RD 994E.
- Aménager un cheminement piéton sécurisé entre le chef-lieu et le Rif (accès aux commerces et aux transports scolaires) et le long de la RD994E à la Batie pour l'accès à l'arrêt de bus (transports scolaires).
- Inscrire le projet de voie verte «Vallouise - L'Argentière - Vallée de la Durance» qui traverserait la commune.
- Mailler les réseaux de déplacements entre eux, cheminements touristiques et voieries communales, afin de:
  - Proposer des alternatives au «tout-voiture»
  - Valoriser les chemins existants
  - Associer les pratiques de déplacement piéton locales et touristiques

● 1-5- Ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysages

La commune des Vigneaux est dotée d'un réseau écologique vaste, diversifié et préservé en lien avec une occupation du sol variée, dominée par la forêt et l'agriculture. Ainsi, les espaces naturels dont certains bénéficient de mesures de protection (secteurs Natura 2000, zones humides) abritent une importante biodiversité.
La ressource en eau est suffisante et le potentiel d'énergies renouvelable est important.
Le territoire communal est toutefois fortement exposé aux risques naturels.

Les objectifs du PLU sont de :
- Préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine naturel et bâti pour conserver un cadre de vie rural, élément fort de l'identité communale.
- Conserver les qualités paysagères liées à l'équilibre entre les secteurs bâtis des hameaux et les séquences naturelles et agricoles.
- Préserver les espaces verts significatifs (vergers, jardins, ...) au cœur des secteurs urbanisés pour conserver l'identité rurale de la commune caractérisée par la combinaison d'espaces bâtis et d'espaces libres.
- Protéger les continuités écologiques en reconnaissant le maillage fonctionnel des espaces naturels.
- Préserver les continuités de haies et plus largement la diversité paysagère des surfaces agricoles.
- Valoriser les ressources d'énergies renouvelables.

● 1-5- Activités économiques

- Agriculture

Malgré une importante surface agricole facilement mécanisable, la commune ne compte plus que deux sièges d'exploitation sur son territoire (un élevage caprin et un maraîcher bio).
En outre, un réseau d'irrigation alimente les terres du fond de vallée.

Les objectifs du PLU sont de :
- S'assurer de la pérennité du développement agricole dans les meilleures conditions possibles.
- Contribuer à la protection de l'environnement par les modes de production agricoles.

Orientations :
- Consolider l'activité agricole en garantissant la destination des terres, en protégeant les sièges d'exploitation de tout risque d'enclavement, en prenant en compte les projets de développement des exploitants à court et moyen terme.
- Mettre en place des limites claires entre les parties urbanisées et les zones agricoles s'appuyant le plus possible sur des éléments physiques du paysage (routes, chemins, haies, boisements, cours d'eau).

- Entreprises, commerces et tourisme

Les objectifs du PLU sont de :
- Renforcer l'économie locale : activités artisanales, de services et commerces de proximité.
- Profiter de la dynamique touristique locale, promouvoir le tourisme vert, accompagner le développement du cyclotourisme, des sports d'eaux vives, de l'escalade, de la randonnée ...
- Intégrer le projet de maison artisanale du pays des Ecrins au lieu-dit les Iscles.

Orientations :
- Valoriser et renforcer le petit pôle commercial et artisanal du Pont du Rif.
- Protection et valorisation des éléments du patrimoine naturel et bâti, pour la promotion d'un tourisme de proximité.

■ 2- JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

● 2-1- Justification globale du projet

Comme vu précédemment, les objectifs du PADD sont le maintien de l'économie locale et la pérennisation de la reprise démographique tout en préservant l'environnement naturel et paysager.

Pour atteindre ces objectifs, le PLU prévoit donc, dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces et d'étalement urbain :
- le maintien et le développement des activités économiques à travers la préservation des espaces agricoles (protection des sièges d'exploitations, intégration des projets de développements des exploitants, maintien de la destination des terres...) et du pôle d'artisanat et commerce du Pont du Rif.
- L'augmentation du parc de logements pour la population permanente, élément essentiel pour le dynamisme social du territoire.

Les zones ouvertes à l'urbanisation (U, Ue et Uca) sont limitées à l'enveloppe urbaine sur 44.5 ha soit moins de 3 % du territoire pour les dix ans à venir. La commue opte pour un mode d'urbanisation vertueux et très économe de l'espace : 4.71 ha de foncier seront nécessaires pour accueillir les 60 nouveaux habitants à l'horizon 2027, à raison de 55 logements. Les trois OAP concentrées sur 3800 m² permettront la réalisation de 8 logements soit 20 logements par ha.

● 2-2- Adaptation aux enjeux environnementaux de la commune et solutions de substitution

Le choix quant à la localisation des zones urbaines, des zones naturelles, et des zones agricoles s'est notamment appuyé sur les enjeux identifiés dans la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement.

Le PLU intègre les enjeux suivants :
- Urbanisation au cœur de l'enveloppe urbaine permettant de bénéficier de la proximité de tous les réseaux existants sur la commune.

• Préservation des entités naturelles référencées (sites Natura 2000, zones humides, corridors, etc…)
• Prise en compte des risques naturels (crues torrentielles, avalanches, glissements de terrain, chute de blocs), protection des captages.

Certains projets ont été abandonnés, au regard des impacts sur l'environnement. Ainsi, une parcelle de plus de 2500 m² formée de pelouses sèches et située au niveau de « la Combe » du Barry, initialement visée pour une urbanisation, a été écartée par la commune en raison de sa localisation en périphérie de l'enveloppe urbaine et de sa sensibilité écologique.

Par ailleurs, le projet de maison artisanale du pays des Ecrins a été attentivement étudié et 4 sites ont fait l'objet d'une étude approfondie. C'est finalement le lieu-dit les Iscles qui a été retenu pour sa situation le long de la RD994E, sont environnement qualitatif et sa capacité de stationnement. En outre, l'urbanisation du secteur, d'ores et déjà artificialisé, n'impact pas la faune, la flore ou un habitat d'intérêt communautaire.

Au bilan, le PLU permet donc :
- La création de 55 logements sur 4.71 hectares de foncier compris dans l'enveloppe urbaine par la densification du tissu bâti, par le renouvellement urbain et l'aménagement de petits secteurs libres en tenant compte de la topographie des lieux.
- La confortation de la zone d'activités sur 1.1 ha au lieu-dit « les gorges », dont 3700 m² sont constructibles ;
- La consolidation de l'attrait touristique du secteur par la mise en place de la maison artisanale du pays des Ecrins au lieu-dit les Iscles sur 1000 m².

Le PLU préserve et protège strictement les espaces naturels et agricoles de la commune :
- Par le classement en zone N et A de ces vastes étendues (1554.5 ha)
- Par la réduction maximale des pourtours des zones urbaines

Le PLU lutte ainsi contre l'étalement urbain :
- Tout en respectant les contraintes de prévention des risques naturels cristallisées par le PPRn et les servitudes d'utilité publique ;
- Tout en garantissant l'intégralité des trames vertes et des continuités écologiques ;
- Tout en garantissant l'intégralité des trames bleues et des zones humides.

● 2-3- Rationalisation de l'utilisation de l'espace

Les sites retenus pour l'urbanisation et la restructuration urbaine de la commune à l'échéance du PLU (10 ans) présentent peu d'impact sur l'environnement. En effet, bien qu'ils soient inclus dans un site Natura 2000, la totalité des secteurs ouverts à l'urbanisation sont inclus dans d**es dents creuses de l'enveloppe urbaine**. Ils sont formés de jardins d'habitations (divisions parcellaires) ou bien de friches, espaces verts et jeunes vergers ...
Quelques parcelles impactent des pelouses sèches parfois classées en ZNIEFF de type 1 mais cela ne représente que 9300 m².

Le développement de l'urbanisation à l'intérieur des enclaves non urbanisés, contribuera à limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

● 2-4- Compatibilité avec les documents cadres

Le PLU est en cohérence avec :
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,
- le Plan de Gestion du Risque Inondation(PGRi)du bassin Rhône-Méditerranée,
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA,
- le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de PACA,
- la Charte du Parc National des Ecrins.

● 2-5- Optimisation des déplacements et des stationnements

Le PADD prend en compte la thématique des déplacements et des stationnements en proposant 6 grands objectifs permettant de fluidifier et sécuriser les circulations voitures le long des principales voiries et de poursuivre l'aménagement des cheminements piétons et vélo notamment pour favoriser le lien entre les différents hameaux. De plus, l'offre de stationnement sera développée.

● 2-6- Incitation à l'utilisation des énergies renouvelables

La conception des constructions devra permettre d'utiliser dans les meilleures conditions possibles l'énergie solaire, contribuant ainsi à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.
Ainsi, le PADD encourage la valorisation des ressources d'énergies renouvelables.

● 2-7- Conservation des fonctionnalités écologiques et des habitats naturels d'intérêt

De manière générale, les boisements et haies, prairies et bocages formant un réseau d'intérêt et participant à la trame verte de la commune sont préservées dans le cadre du PLU.

De même, les habitats d'intérêt (habitats d'intérêt communautaire, zones humides…) sont classées dans leur quasi-totalité en zone N ou A, de manière à préserver leur intégrité.
Seuls 9300 m² de pelouses sèches, incluses dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine sont ouvertes à l'urbanisation, sur les 145 ha recensées sur la commune au droit du site N2000. Cela représente donc moins de 0.6% de l'ensemble des pelouses sèches inventoriées sur le territoire communal.
A ce titre, quelques parcelles appartiennent à la ZNIEFF 1 « coteaux steppiques de l'Argentière la Besse à Saint Martin de Queyrières ». Cependant, elles sont toutes incluses dans l'enveloppe urbaine ou en périphérie immédiate au sein de lotissements d'ores et déjà en construction. Ainsi, l'urbanisation de ces secteurs n'est pas d'ampleur à impacter la fonctionnalité et l'intérêt du zonage d'inventaire qui s'étend sur plus de 430 ha.

Le PLU intègre les corridors écologiques identifiés lors de l'état initial de l'environnement, via la mise en place d'un zonage N ou A. prenant en compte la trame bleue et les coupures à l'urbanisation.Le PLU intègre donc bien les enjeux de l'environnement naturel.

4ème PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Source : Évaluation environnementale du PLU - SETIS - Septembre 2017

4.1 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce chapitre donne un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du nouveau plan d'urbanisme, ceci sur les thématiques environnementales développées dans le diagnostic d'état initial.

En l'absence de mise en œuvre du PLU, et étant donné la caducité du POS programmé par la Loi Alur, le territoire resterait en l'état ou évoluerait selon les règles du RNU. Les risques principaux sont liés à une augmentation non contrôlée des constructions et de la population, qui pourraient entrainer des déséquilibres importants dans le développement du territoire.

Le tableau suivant récapitule les différentes évolutions sans mise en œuvre du PLU.

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
MILIEU PHYSIQUE	
Réseau hydrographique Rivière « la Gyronde » et torrent de « Rif Cros ». Bon état écologique des eaux et en quantité suffisante. **Gestion des eaux pluviales** Géré par la commune. Ruissellement pluvial existant. **Risques naturels :** mouvements de terrain, inondations et crues torrentielles de la Gyronde et du torrent de Rif Cros (PPRi, secteurs à prescriptions d'aménagement : base de loisirs et campings au bord de la Gyronde, Rif Cros, partie est et sud du Bourg, la Bâtie des Vigneaux).	Les zones urbanisées peuvent se développer de manière non contrôlée : imperméabilisation des surfaces excessive avec des incidences sur les ruissellements et des risques de crues torrentielles et d'inondations accrus à l'aval. Constructions non réglementées en bordure de rivière et en zone de mouvements de terrain (glissements et chutes de blocs) : risques forts de dommages matériels et humains, espace de mobilité des rivières non respectée.
Eau potable - Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins actuels. **Eaux usées** - Capacité de la STEP traitant les eaux usées et qualité d'épuration obtenue conformes - Capacité hydraulique de la station est ponctuellement dépassée en période de pointe, sans engendrer de déversements non-traités au milieu naturel.	Augmentation pouvant être notable de la population : → Augmentation des besoins en eau potable → Augmentation du volume d'effluent produit, avec risque de surcharges et rejets non conformes de la STEP. → Augmentation des parcelles non raccordées au réseau collectif avec rejets au milieu naturels des effluents-> pollution des eaux superficielles et souterraines. Installation potentielle et non contrôlée d'industriels sur la commune : → Augmentation des effluents industriels avec risque de surcharge de la STEP.

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
MILIEU HUMAIN	
Qualité de l'air Bonne qualité de l'air sur la commune des Vigneaux, influencée par le chauffage et le trafic routier.	L'évolution possible de population serait source de nuisances et pollutions qui entraineraient des déséquilibres importants pour la commune : - augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. - Augmentation du trafic routier : bruit et pollution de l'air
Bruit Ambiance communale calme. Aucune infrastructure concernée par le classement sonore des voiries.	
Patrimoine culturel 3 monuments historiques classés faisant l'objet d'un périmètre de protection.	Pas de protection ni de mise en valeur du patrimoine architectural vernaculaire. Les constructions alentours pourraient ne pas être en harmonie avec le bâti existant et « polluer » le patrimoine bâti classé.
Agriculture 2 sièges d'exploitation sur le territoire. Importante surface agricole facilement mécanisable.	L'étalement urbain potentiel affecterait des espaces agricoles en périphérie des hameaux et l'organisation rationnelle de certaines exploitations.
Déchets	L'augmentation de la population conduit à une augmentation des déchets. En l'absence de PLU, la quantité des déchets pourrait devenir disproportionnée par rapport aux capacités résiduelles des usines de traitement.
Risques technologiques Aucun sur la commune	Constructions non règlementée d'ICPE en bordure des habitations et/ou d'habitats naturels : risques forts de dommages humains et/ou de pollution des milieux.
MILIEU NATUREL	
Zonages patrimoniaux - ZNIEFF de type II : n° 05105100 « Massif de Montbrison - Condamine - vallon des Combes» - ZNIEFF de type I : n°05100144 « Coteaux steppiques de l'Argentière-la Bessée à Saint-Martin-de-Queyrières» - site N2000 :n°FR9301502 Steppique durancien et queyrassin - Aire d'adhésion du parc naturel national des Ecrins - Zones humides liées à des lacs d'altitude et le bord de la Durance.	Une urbanisation non ciblée sur les secteurs à faibles enjeux entrainerait des effets d'emprises et de coupures sur des espaces naturels comportant potentiellement des enjeux écologiques. Incidences possibles sur les zones humides : disparition de la ripisylve, mise à mal de la fonctionnalité écologique du cours d'eau.
Corridor écologique / TVB La quasi-totalité du territoire communal, hormis les enveloppes urbaines, sont des réservoirs de biodiversité : continuum boisé, pelouses sèches et bocages. La commune ne présente pas de gros enjeu corridor. L'enjeu serait plutôt la préservation des réservoirs de biodiversité et la conservation des coupures vertes, via la limitation de l'étalement urbain et la préservation des pratiques agricoles (prairies bocagères, pelouses sèches, clapiers).	Etalement urbain non contrôlé risquant d'entrainer : - la disparition des coupures à l'urbanisation permettant les déplacements faunistiques entre versants. - un fractionnement des réservoirs de biodiversité remettant ainsi en cause leur fonctionnalité.
Habitats naturels et espèces remarquables - Zones humides - Pelouses sèches en coteaux secteur de La bâtie à préserver - Zones bocagères - Faune et Flore protégées de montagne	L'urbanisation non maitrisée pourrait porter atteinte à des habitats patrimoniaux. La destruction de ces espaces entrainerait la disparition de certaines espèces emblématiques sur le territoire.

4.2

INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU

■ 1- MILIEU PHYSIQUE

- 1-1- Ressource en eau souterraine

Les captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection associés sont tous implantés en amont des zones d'ouverture à l'urbanisation du projet de PLU.
Les périmètres de protection existants ont été intégrés au PLU par l'application d'un zonage « zone N naturelle » et « zone A agricole », préservant l'occupation actuelle des sols.

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable ne sont pas de nature à générer une surexploitation de la ressource souterraine, car ils captent uniquement des sources de versant, c'est à dire le trop-plein de l'aquifère.

Le projet de PLU est sans incidence sur le bilan quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine exploitée pour l'eau potable

- 1-2- Ressource hydrographique

L'objectif de lutte contre l'étalement urbain porté par le PADD contribue à réduire l'expansion de l'imperméabilisation et donc la génération de ruissellements supplémentaires par rapport à l'état naturel.
Le projet de PLU induit donc un impact positif en limitant les volumes ruisselés transférés vers le réseau hydrographique.

Des mesures de gestion des eaux pluviales sont prévues au règlement du PLU. En effet, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à la parcelle avec un rejet dans le sous-sol.
Lorsque l'infiltration n'est techniquement pas possible, le rejet des eaux pluviales doit être effectué dans le réseau pluvial s'il existe ou dans le milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau…) sous réserve de compatibilité avec le milieu récepteur et après autorisation de la Commune.

Par ailleurs, le projet d'OAP dans le secteur de Rif Cros prévoit la conservation d'un espace non constructible à l'ouest des logements, destiné à l'infiltration des eaux de pluie et à la limitation du ruissellement induit par l'aménagement.

Le raccordement des futures constructions au réseau d'assainissement collectif assure un traitement efficace des effluents et prévient donc la dégradation des eaux superficielles.

La restauration de l'espace de mobilité de la Gyronde est prise en compte dans le projet de PLU.

Le projet de PLU sera sans incidence qualitative sur le réseau hydrographique.

- 1-3- Risques naturels

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels connus sur la commune en intégrant les prescriptions du PPRN et les aléas connus, pour les secteurs urbanisables concernés.

Il est prévu dans le cadre du PLU, un projet de maison des artisans au lieu-dit « Les Iscles », en bordure de la D994e (zonage Ne du PLU). Ce projet est localisé en zone inconstructible R1 d'après le règlement du PPRN (aléa inondation fort). Néanmoins, le bâtiment sur lequel le projet va se réaliser a été détruit par un incendie. Sa reconstruction est donc autorisée, au titre du règlement du PPRN.

Des travaux sont prévus afin de réduire les risques d'inondations : ouvertures dans la levée de terre implantée en rive droite de la Gyronde pour permettre les débordements dans la zone d'expansion des crues et protéger la rive gauche où sera située la maison des artisans.

Le projet de PLU intègre les risques naturels existants et n'entrainera pas leur aggravation.

- 1-4- Alimentation en eau potable

Le projet de PLU prévoit une augmentation démographique de 60 habitants permanents d'ici 10 ans, ce qui induira une augmentation des besoins en eau potable.

Les volumes supplémentaires nécessaires sont évalués à environ 9 m3/j, sur la base d'une consommation moyenne par habitant de 150 l/hab/j.
Le débit disponible sur les ressources Thioure+Addou+Barthalay est de 490 m3/j à l'étiage, pour des besoins en 2020 évalués à 374 m3/j.
Un relevé des compteurs de prélèvement réalisé fin 2018 indique un total maximum prélevé de 200 m3/jour hors campings et 220 m3/jour, campings inclus.

Ces ressources exploitées couvrent actuellement les besoins communaux et disposent d'une marge d'exploitation permettant de satisfaire les besoins à l'horizon de réalisation du PLU.

Par ailleurs, les nouvelles zones à urbaniser et l'OAP sont situées dans des secteurs déjà urbanisés raccordés au réseau d'alimentation en eau potable.

Le projet de PLU n'aura donc pas d'incidence sur la disponibilité de la ressource, celle-ci étant compatible en volume avec le développement démographique envisagé. Les réseaux actuels permettent les développements envisagés.

- 1-5- Eaux usées

Les zones d'urbanisation future et OAP sont toutes situées dans des secteurs où l'assainissement collectif est déjà existant et seront donc raccordées à ce dernier.

La capacité nominale de la station 1800 EH et 300 m3/j est compatible avec les perspectives d'évolution démographique de la commune qui génèrent 60 EH supplémentaires et 9 m3/j d'eaux usées supplémentaires sur la station.
Le volume total attendu à l'horizon de réalisation du PLU est ainsi de 724 EH et 258 m3/j, compatible avec les capacités de la station.
Cependant, la capacité hydraulique de la station est ponctuellement dépassée en période de pointe. Le projet de PLU induira un volume d'effluents à traiter supplémentaire et donc accentuera potentiellement le risque de dépassement de la capacité hydraulique de la STEP en période de pointe.

Au cours du 2ème trimestre 2019, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, s'engage à démarrer une étude de recherche d'eaux claires parasites (ECP) par temps sec et par temps de pluie sur son réseau d'assainissement sur la commune des Vigneaux. Cette étude permettra d'identifier les secteurs d'où proviennent les ECP mais également de quantifier les volumes pour prioriser les interventions à venir.

La Communauté de Communes s'engage à les réaliser dans les 5 ans après réception de l'étude.

■ 2- MILIEU HUMAIN

● 2-1- Énergie

Sur la commune des Vigneaux, le secteur de l'habitat est le secteur le plus consommateur d'énergie.
Pour enrayer la déprise démographique et conforter la dynamique locale au sein de la commune des Vigneaux, le PLU doit prévoir 55 nouveaux logements dans les 10 ans à venir, en cohérence avec la prospective démographique à savoir une soixantaine d'habitants supplémentaires à l'horizon 2027.
L'urbanisation opérée à l'échelle de la commune impliquera une hausse de la consommation d'énergie.

Tout nouveau bâtiment devra respecter la réglementation thermique en vigueur qui est actuellement la RT2012. Cette réglementation nécessite que chaque bâtiment ne consomme pas plus de 60 kWhEP / m² / an, cette valeur étant contrôlée par une étude thermique.

● 2-2- Qualité de l'air

Le trafic induit par la mise en œuvre de PLU reste limité et n'entrainera pas une augmentation significative des émissions de polluants.
En effet, ces nouveaux déplacements devraient générer moins de 150 déplacements par jour qui transiteront majoritairement sur la RD994E et la RD4.

Le PLU maintien la zones d'activité actuelle du pont du rif, occupée par des activités artisanales peu polluantes. Les nouvelles implantations industrielles potentielles resteront limitées ; les sources de pollution atmosphérique potentielles resteront donc faibles.

La mise en œuvre du PLU n'aura donc pas d'impact significatif sur la qualité de l'air du secteur.

● 2-3- Bruit

Aucune source de bruit n'est inventoriée sur le territoire communal. Le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation au sein des dents creuses de l'enveloppe urbaine. Ces nouveaux secteurs constructibles s'inscrivent donc au sein d'une ambiance sonore calme d'ores et déjà accessibles par des voiries existantes ne risquent pas de générer de nouvelles sources de nuisances.

La mise en œuvre du PLU engendrera une très légère hausse des déplacements. Les nouveaux habitants devraient générer 150 déplacements par jour en moyenne qui transiteront majoritairement sur les RD994E et RD4, ce qui n'induit pas une hausse significative des niveaux sonores le long des voiries.

La mise en œuvre du PLU n'aura donc pas d'impact significatif sur l'ambiance acoustique de la commune.

● 2-4- Risques technologiques

Le territoire communal n'est pas concerné par un risque technologique qui influe sur l'urbanisation du territoire communal.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence sur les risques technologiques.

● 2-5- Patrimoine culturel et archéologique

La commune possède 3 périmètres de protection pour ses monuments historiques. La plupart des secteurs U ouverts à l'urbanisation sont de ce fait soumis à l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

Une urbanisation hétéroclite, non maitrisée, de hauteur démesurée, pourrait nuire au patrimoine historique et paysager de la commune.
Ainsi le règlement du PLU (article 2) prévoit en zone U des prescriptions tenant compte des aspects architecturaux, des caractéristiques urbaines, environnementales et paysagères. La mise en œuvre du PLU aura de ce fait un impact positif sur le patrimoine architectural de la commune à travers la mise en place de règles garantissant l'identité architecturale des différents hameaux.

En l'absence de mesures, la mise en œuvre du PLU pourrait avoir une incidence significative sur le patrimoine culturel.

En l'absence de sites archéologiques identifiées sur la commune, le PLU n'a pas d'impact sur l'archéologie.

● 2-6- Déchets

Le projet de PLU prévoit une augmentation démographique de 60 habitants permanents d'ici 10 ans, ce qui induira une très légère hausse de la production d'ordures ménagères et autres déchets issus de la collecte sélective.

Les volumes supplémentaires produits et devant être traités sont évalués à environ :

- 19 tonnes d'ordures ménagères par an, sur la base d'une production moyenne par habitant de 320 kg/hab/an. Soit moins de 1% du tonnage actuellement produit par l'ensemble des habitants du pays des Ecrins.
- 7 020 kg de déchets valorisables par an, sur la base d'une production moyenne par habitant de 117 kg/hab/an.

En 2012, l'ISDND du Beynon (05) a stocké 6 204 tonnes de déchets sur les 75 000 tonnes de capacités maximale annuelle. Ainsi le centre dispose d'une marge d'exploitation qui permet largement de satisfaire les besoins de stockage.

Le projet de PLU n'aura donc pas d'incidence sur le traitement des déchets, celui-ci étant compatible en volume avec le développement démographique envisagé.

■ 3- MILIEU NATUREL

Les études préalables sur cette thématique ont permis de procéder à un choix quant aux sites et aux périmètres d'urbanisation, pour que le PLU ait le moins d'impact possible.

Les zones à urbaniser retenues sont toutes de petite surface et situées au sein d'enclaves de l'urbanisation existante.

● 3-1- Incidence sur les zones naturelles remarquables

La commune est située au sein d'un vaste site Natura 2000 comprenant les enveloppes urbaines du territoire communal. Il est ainsi impossible de ne pas urbaniser au sein de ce site Natura 2000. Néanmoins, l'urbanisation étant restreinte dans les dents creuses, elle n'est pas de nature à impacter significativement le site (cf. dossier d'incidence Natura 2000). Par ailleurs, les habitats d'intérêt communautaire sont évités dans la mesure du possible. Seuls 9300 m² de pelouse sèche sont situés sur des parcelles constructibles. Cela représente moins de 0.6% de l'ensemble des pelouses sèches inventoriées sur le territoire communal.
A ce titre, certaines parcelles appartiennent à la ZNIEFF 1 « coteaux steppique de l'Argentière-la-Bessée à Saint-Martin-de-Queyrières ». Elles sont lo-

calisées à la marge du zonage d'inventaire sur une superficie minime. Leur urbanisation n'est pas de nature à impacter la fonctionnalité ou l'intégrité de la ZNIEFF qui s'étend sur plus de 430 ha.

Les zones humides et la ZNIEFF de type II ne sont pas impactés par le PLU.

● 3-2- Impact sur les habitats

Les principaux impacts de l'urbanisation d'un secteur sont la disparition d'habitat sous l'emprise (flore + habitat d'espèces animales).
L'importance de l'impact est estimée en fonction des sensibilités détectées : elle dépend de l'habitat impacté (habitat rudéral banal ou habitat naturel plus diversifié), de sa richesse botanique (cortège d'espèces, espèces protégées) et de son utilisation par la faune (habitat de reproduction ou pas, espèces communes ou espèces patrimoniales), mais aussi de sa représentativité sur la commune (habitat commun ou habitat plus rare) et de sa vulnérabilité (zone humide).

La mise en œuvre du PLU aura pour effet direct la destruction de 50 800 m² d'habitats naturels situés aux abords directs des habitations ou de la zone d'activités (une visite de terrain spécifique sur ces secteurs a permis de préciser les habitats en présence) :

- 37 800 m² sont des habitats non communautaires, anthropophiles et communs : friches herbacées, jardins d'habitations, jeunes vergers, espaces verts… Le plus souvent ils sont de petite superficie et enclavés au sein des habitations.
- 3700 m² sont des boisements de type pinède en bordure de la zone d'activités et de la RD994E ;
- 9300 m² sont des pelouses sèches, habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Cependant, environ 145 ha de pelouse sèche ont été inventoriés sur la commune au droit du site Natura 2000. Ainsi, l'urbanisation de cet habitat représente moins de 0.6% de l'ensemble des pelouses sèches du territoire communal.

Au final, le PLU aura un impact très réduit sur le milieu naturel : 1443.5 ha sont classés en zone naturelle et 111 ha en zone agricole. C'est près de 97% du territoire qui est protégé de l'urbanisation par la mise en place de zonages N ou A.

Les impacts du PLU sur les habitats naturels sont négligeables au regard de la sensibilité des habitats et de la représentativité de ces derniers sur le territoire communal. Les zones humides recensées ne sont pas impactées par le PLU.

● 3-3- Impact sur la faune et la flore

Les habitats de type pelouse sèche peuvent abriter une faune et une flore remarquables. Cependant, leur surface réduite et de leur localisation enclavée au sein du tissu urbain limitent leur potentialité d'accueil. En outre, leur état de conservation est médiocre : fort taux d'embroussaillement et pré-

sence d'espèces invasives.
La disparition d'une petite surface d'habitats naturels réduira l'espace vital de la faune des prairies en période de reproduction. Etant données les surfaces concernées, cela ne devrait pas entraîner d'incidence sur la nidification des espèces.

Il est à noter que les secteurs concernés par une future urbanisation sont situés en limite du village ou proximité directe des habitations et sont à ce titre, peu propices à la fréquentation par des espèces farouches ou remarquables.

- 3-4- Impact sur les corridors écologiques

Les corridors écologiques recensés par le SRCE et les coupures à l'urbanisation identifiées dans l'état initial ne seront pas impactés par le projet de PLU.
Les continuités des milieux naturels au sein desquels ont lieu les déplacements de la faune (espaces perméables agricoles et forestiers) ne seront pas affectées. Le caractère naturel et agricole des espaces perméables est affirmé par le PLU.
De même, les réservoirs de biodiversité et les corridors liés aux cours d'eau ne seront pas impactés.

L'urbanisation prévue n'a donc aucune incidence sur les corridors écologiques et ne perturbera pas les déplacements de faune.

- 3-5- Incidences sur les habitats et espèces NATURA 2000 voisins

Une étude d'incidence du PLU sur le site Natura 2000 «Steppique Durancien et Queyrassien» a été réalisée et conclue à l'absence d'impacts notables du projet de PLU sur la conservation du site Natura 2000.

4.3

INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

■ 1- CONTEXTE

Les Vigneaux est une commune montagnarde des Hautes Alpes située dans le Briançonnais, entre le massif des Ecrins à l'ouest et le massif du Queyras à l'est. Le territoire communal est traversé par la Gyronde, affluent de la Durance, qui marque le point le plus bas de la commune avec une altitude de 1 000 m environ, et sépare deux versants montagneux :

- Le Montbrison, qui culmine à plus de 2 800 m d'altitude, marque la limite nord du territoire communal.
- «Les Têtes», pic de 2044 m d'altitude qui marque la limite sud-est.

Le territoire communal est concerné par plusieurs zonages d'inventaires et d'engagement Natura 2000, qui soulignent sa richesse naturelle.

Etant en partie concernée par la zone spéciale de conservation (ZSC) n° FR9301502 « Steppique Durancien et Queyrassien », la commune réalise un document d'incidence Natura 2000 dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
10% (environ 169 ha) du territoire communal est concerné par le site Natura 2000. 2.5% du site Natura 2000 est situé aux Vigneaux.

■ 2- PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 « STEPPIQUE DURANCIEN ET QUEYRASSIEN »

Le site se compose d'une zone calcaire morainique à remaniement fluvial qui dispose d'une remarquable variété et richesses d'habitats naturels : forêt relique de Genévrier thurifère (vieux sujets de 600 ans), source halophile avec végétation particulière, prairies de fauche montagnardes, bocage très riche, nombreuses forêts subnaturelles…

L'unique station connue à ce jour de l'orchidée Liparis de Loesel est située au sein de ce site Natura 2000 et c'est le secteur en France accueillant les plus importantes populations du papillon Isabelle. Sa richesse en bryophytes est également exceptionnelle.

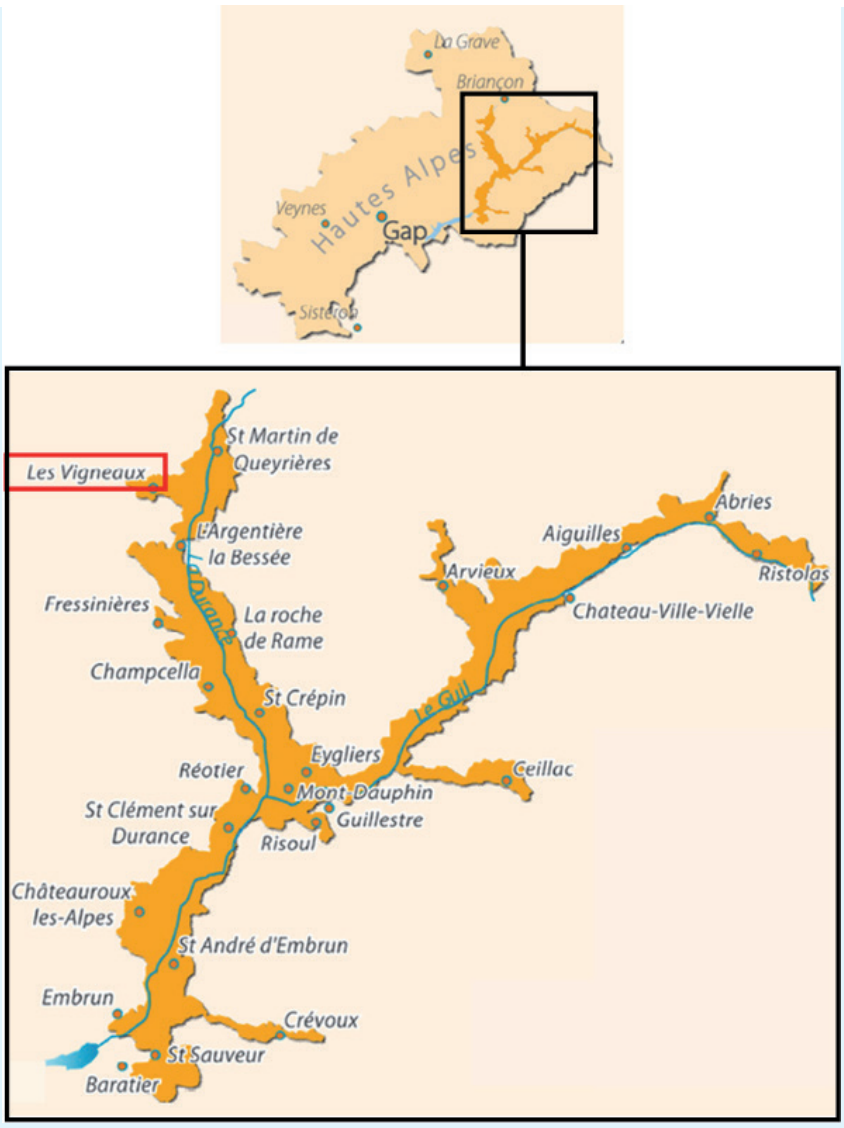

Localisation du site Natura 2000
Source CC Guillestrois, 2014

- 2-1- État des connaissances sur le site

Le Document d'Objectifs a été élaboré en deux phases :

- Etat des lieux et objectifs généraux « Document d'Objectifs Natura 2000- Vallées de la Haute Durance et du Guil » rédigé par le Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance et validé par le Comité de pilotage et par l'arrêté préfectoral le 18 mai 2000.
- «Document d'Application» prévisionnel et opérationnel qui propose des mesures de gestion contractuelles conciliant les pratiques économiques et les préoccupations environnementales. Elaboré par la communauté de commune du Guillestrois et validé en préfecture le 6 octobre 2003.

Les descriptions ci-dessous des habitats naturels, espèces et enjeux de conservation sont issus de ce DOCOB.

● 2-2- Habitat d'intérêt communautaire

Protégées des influences atlantiques par le massif du Pelvoux et des perturbations d'est par le Mont Viso, les vallées de la Haute-Durance et du Guil reçoivent peu de précipitations alors que les écarts de températures sont forts. Le sol y est pauvre et superficiel. Elles abritent une végétation particulière qui s'apparente à celle des steppes d'Europe centrale. Sur ce territoire, 29 milieux (« habitats ») et 41 espèces de la faune et de la flore considérés par l'Union Européenne comme remarquables ou en danger ont été inventoriés.

Les habitats naturels les plus caractéristiques du site sont les suivants :

• **Pelouses sèches** d'affinités steppiques : ces formations végétales très particulières, qui ont justifié la désignation du site, se retrouvent essentiellement dans les vallées des Alpes internes, sèches et froides mais bien ensoleillées. Elles hébergent un certain nombre d'espèces rares et sont fortement menacées par l'embroussaillement, d'où la nécessite de mettre en œuvre des opérations de gestion (réouverture du milieu ou maintien de l'ouverture) pour les préserver ou les restaurer.

• **Prairies de fauche** : élément essentiel du paysage et réservoir de biodiversité, les prairies naturelles sont en régression du fait des changements de pratiques (augmentation de la fertilisation, passage de la fauche au pâturage…), d'où la nécessité d'encourager des pratiques allant dans le sens de leur préservation.

• **Sources pétrifiantes** : le bicarbonate de calcium dissout dans l'eau se dépose progressivement sur un support de mousse et d'algues pour former des structures étonnantes mais fragiles, constituant la niche écologique d'espèces rares de la faune et de la flore.

• **Prés salés continentaux** : la source d'eau chaude de la Rotonde du plan de Phasy est chargée en minéraux (calcium, magnésium, sodium, chlorures, sulfates…) après son parcours le long d'une faille géologique. La composition saline de ces eaux permet le développement d'une végétation très particulière, adaptée aux milieux salés, végétation que l'on rencontre habituellement au bord de l'Atlantique et donc très originale au cœur des Alpes.

• **Thuriféraie de St Crépin** : présent également en Espagne et au Maroc, ce petit arbre au port tortueux est robuste et peut supporter sécheresse et fortes amplitudes thermiques. La commune de St Crépin héberge un peuplement remarquable, où l'on rencontre des spécimens spectaculaires pluri-centenaires.

• **Ripisylve** en bord du Guil et de la Durance : la végétation qui borde ces deux cours d'eau constitue un écosystème riche et fragile, hébergeant une faune et une flore très diversifiées et jouant un rôle essentiel dans le régulation des crues et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Concernant la commune des Vigneaux, 169 ha sont situés en zone N2000 dont le principal habitat représenté est constitué de pelouses sèches (145 ha). Quelques hectares sont également inventoriés en tant que falaises ou éboulis ou concernent les ripisylves.

Récapitulatif	Pelouses	Eboulis	Falaises	Forêts pins à crochets	Ripisylves	Zones humides	Tufs	Totaux
Les Vigneaux	145	9	9	0	6	0	0	169
Total (ha)	4090	881.5	388.5	859	493	22	4.07	**6741**

- 2-3- Espèce d'intérêt communautaire

Les espèces végétales et animales emblématiques recensées sont :

• **Flore** : le Queyras héberge les plus belles populations de France d'astragale queue-de-renard ; se rencontrant dans les zones ouvertes et ensoleillées, elle est strictement inféodée aux pelouses sèches d'affinités steppiques. Par ailleurs le site regroupe 3 stations du très rare dracocéphale d'Autriche ou Tête de Dragon, cantonné à quelques rebords de falaises dominant la Durance et le Guil.

• **Amphibiens** : la plaine sous le Roc à Embrun héberge la plus importante population de sonneur à ventre jaune de la région PACA. C'est un petit crapaud au ventre tacheté de jaune vif et à la pupille en forme de cœur. Espèce pionnière, fréquentant des pièces d'eau stagnante de faible profondeur et bien exposées au soleil, elle a subi une régression généralisée en Europe mais aussi en France, suite notamment au comblement des mares utilisées pour sa reproduction.

• **Papillons** : les boisements de pin sylvestre hébergent une importante population de la rare isabelle de France ou papillon vitrail, connu uniquement du sud de la France de l'Espagne.

• **Chauves-souris** : le site héberge diverses espèces de chauves-souris, exploitant tous types de milieux pour leur alimentation, leur reproduction ou leur hibernation. Toutes protégées, elles sont d'excellents marqueurs de la qualité des milieux présents sur le site (espèces recensées : barbastelle, petit murin, grand murin, petit rhinolophe, grand rhinolophe, sérotine commune, sérotine bicolore, vespertilion à moustaches, vespertilion de Natterer, pipistrelle de Savi, pipistrelle de Kuhl, pipistrelle commune, oreillard gris, noctule de Leisler).

Sur la commune des Vigneaux, les papillons sont notamment mentionnés dans le DOCOB comme étant bien représentés sur le territoire communal : apollon, isabelle, écaille chinée, alexanor.

● 2-4- Enjeux de conservation et de gestion

Afin de préserver les principaux milieux et espèces emblématiques associées, plusieurs actions de conservation sont proposées par type de milieu :

	Type de milieu	Actions
1	Ouverts (pelouses steppiques, prés de fauche)	Maintien de l'ouverture et réouverture des milieux à travers le maintien des activités agricoles
2	Rocheux	Conservation des milieux rocheux (veille)
3	Forestiers	Conservation des Genévriers thurifères et de l'Isabelle
4	Humides	Conservation et valorisation (Plan de Phazy, sources pétrifiantes, etc.)
5	Liés aux cours d'eau	Préservation et restauration des ripisylves et des adoux
6	Espèces	Préservation des populations de chiroptères
7	Mesures transversales	Animation des actions, communication, etc.

Extrait du DOCOB

■ 3- DESCRIPTION DU PLU

● 3-1- Principes d'urbanisation

Le projet de PLU limite les zones d'urbanisation : celles-ci seront de faible superficie et situées au voisinage direct des zones déjà urbanisées, ce qui limite les impacts du PLU sur l'environnement.

Les objectifs du PADD intègrent les enjeux environnementaux mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement :

- Freiner la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain pour ne pas dégrader l'environnement agricole et naturel,
- Consolider l'activité agricole en garantissant la destination des terres.
- Préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine naturel, les haies et les continuités écologiques.

● 3-2- Habitat et espèces NATURA 2000 concernés par le PLU

Habitat communautaire	**Surface en U du PLU**	**Surface de l'habitat concerné sur le territoire communal (au droit du site Natura 2000)**	**Pourcentage impacté**
Pelouse sèche	0.42 ha	145 ha	0.3 %

La surface de pelouse sèche concernée par les zones à urbaniser au PLU reste faible. En outre, parmi les 0.43 ha indiqués ci-dessus, la totalité sont en cours de recolonisation par les ligneux, en bordure d'urbanisation ou au sein-même de dents creuses, car elles ne sont plus utilisées par l'agriculture.

■ 4- INCIDENCE DU PLU SUR LES SITES, HABITATS ET ESPÈCES NATURA 2000.

● 4-1- Effets directs

L'ensemble des enveloppes urbaines de la commune des Vigneaux se situe au sein du site Natura 2000. Les secteurs à urbaniser, bien que localisés en majorité à l'intérieur de dents creuses et dans une moindre mesure en périphérie immédiate du tissu urbain, ont un effet d'emprise sur le site Natura 2000.

En effet, les nouvelles capacités constructibles sont de 50 800 m² au sein des 39 ha d'ores et déjà urbanisés (U, Ue, Uca).

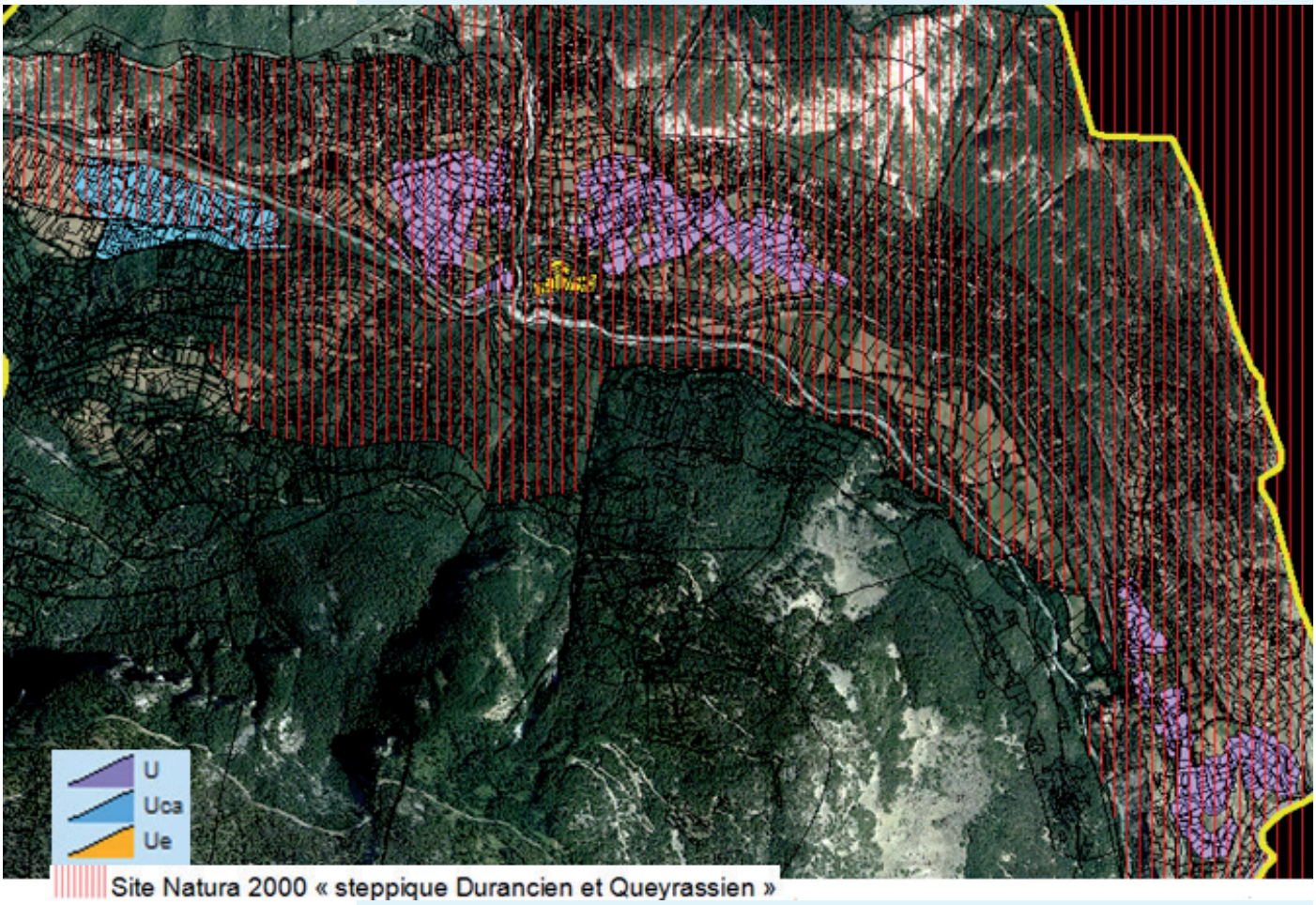

Localisation des zones U, Uca, et Ue et du site Natura 2000 sur la commune des Vigneaux.

Les 50 800 m² ouverts à l'urbanisation représentent 0.08% des 6741 ha totaux du site Natura 2000. Ils représentent 3 % du site Natura 2000 situé sur le territoire communal.

En outre, parmi ces 50 800 m², seuls 4300 m² sont des habitats d'intérêt communautaire visés par la directive habitat (pelouses sèches), soit 0.3% de la surface totale des pelouses sèches inventoriées sur le territoire communal (145 ha). Les 41 500 m² restant sont des habitats communs non communautaires.

- 4-2- Effets indirects

D'une manière générale, des effets indirects peuvent être induits :
- par un risque de pollution des milieux naturels (sol, eau, air, espèces invasives) lié à la proximité des zones à urbaniser, ou au réseau hydrographique
- par l'altération des corridors écologiques permettant les déplacements faunistiques du site Natura 2000 aux habitats similaires d'autres secteurs
- par l'altération des habitats similaires d'autres secteurs pouvant faire disparaître une métapopulation d'espèce animale ou végétale, donc nuire aux échanges génétiques entre métapopulations du site Natura 2000 et d'autres secteurs, réduire les habitats de reproduction/nourrissage/repos des espèces voire réduire les effectifs des espèces.
- par la destruction d'individus d'espèces présents sur les secteurs à urbaniser, pouvant réduire les effectifs des populations locales

Sur la commune :
- Les zones à urbaniser sont situées au sein du site Natura 2000 et pourront par conséquent entraîner, en phase travaux notamment, des pollutions sur le site Natura 2000 de type poussières et développement d'espèces invasives. Il conviendra de prendre les mesures adaptées pour les éviter et/ou les réduire. Aucune pollution via le réseau hydrographique n'est à prévoir.
- Le projet de PLU n'est pas de nature à dégrader des continuités écologiques. Par conséquent, les déplacements d'espèces d'intérêt communautaires ne seront pas perturbés.
- Le projet de PLU n'impacte qu'une surface réduite habitat d'intérêt communautaire, en mauvais état de conservation et inclus dans des dents creuses de l'urbanisation. Peu d'espèces fréquentent ces secteurs, leur urbanisation ne nuit pas au maintien des populations animales.

- 4-3- Conclusion

La mise en œuvre du PLU des Vigneaux n'entraîne pas d'incidences directe ou indirecte notables sur la conservation des sites, habitats et espèces Natura 2000. Aucune mesures sont donc prévues dans le cadre du PLU.

4.4

MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

■ 1- MESURES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

● 1-1- Risques naturels

- Mesures d'évitement

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels en orientant préférentiellement les zones urbanisables en dehors des zones soumises aux risques. Aucune zone urbanisable n'est située en zone de risque fort identifié au PPRN.

Le projet de maison artisanale au lit-dit « Les Iscles » est situé en zone d'aléa inondation fort. Il est cependant autorisé car il prend en compte la reconstruction d'un bâtiment anciennement détruit par un incendie.

- Mesures de réduction

L'espace de mobilité de la Gyronde est préservé par un zonage évitant le développement de l'urbanisation dans ces secteurs.

Dans les zones définies par la carte de zonage réglementaire du PPR, on appliquera les prescriptions associées, destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de maison des artisans au lieu-dit « les Iscles », des travaux sont prévus afin de réduire les risques d'inondations : ouvertures dans la levée de terre implantée en rive droite de la Gyronde pour permettre les débordements dans la zone d'expansion des crues et protéger la rive gauche où sera située la maison des artisans.

Le schéma ci-contre montre les aménagements prévus.

L'ensemble de la commune étant concernée par un risque sismique, les constructions respecteront les prescriptions définies à travers la norme NF EN 1998 selon les préconisations détaillées dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

- 1-2- Gestion des ruissellements

- Mesures d'évitement

Les objectifs de densification portés par la commune limitent l'étalement urbain et planifient les surfaces constructibles à proximité des axes de desserte existants.

- Mesures de réduction

Afin de réduire l'incidence de l'imperméabilisation liée aux futurs projets d'aménagement, le règlement impose la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales de manière à maîtriser les ruissellements et les débits.

Cette gestion se fera préférentiellement par infiltration dans le sous-sol, dans la mesure où la nature du sol est favorable et que le projet n'est pas concerné par un risque de glissement de terrain. Si l'infiltration n'est pas possible, il faudra s'assurer lors de chaque construction de la possibilité de gérer les eaux pluviales (rejet à débit régulé dans le réseau pluvial s'il existe ou dans le milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau…) sous réserve de compatibilité avec le milieu récepteur avec un débit de fuite limité et une rétention).

Par ailleurs, l'OAP prévue dans le secteur de Rif Cros dispose d'une aire non construite appelée « trame jardin », non imperméabilisée, destinée à l'infiltration des eaux de pluie.

- 1-3- Assainissement

- Mesures d'évitement

Tous les secteurs à urbaniser seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.

- Mesures de réduction

Afin de résorber les problèmes de surcharge ponctuelle de la capacité hydraulique de la STEP, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'engage à démarrer, au cours du 2ème trimestre 2019, une étude de recherche d'eaux claires parasites (ECP) par temps sec et par temps de pluie sur son réseau d'assainissement, sur la commune des Vigneaux. Cette étude permettra d'identifier les secteurs d'où proviennent les ECP mais également de quantifier les volumes dans l'optique de prioriser les travaux à conduire.
La Communauté de Communes s'engage à réaliser travaux dans les 5 ans après réception de l'étude

■ 2- MESURES EN FAVEUR DU MILIEU HUMAIN

● 2-1- Mesures d'évitement et de réduction

- Qualité de l'air et énergie

Le PADD et ses traductions réglementaires en densifiant les secteurs d'habitat dans l'enveloppe urbaine du chef-lieu et des principaux hameaux, en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour tous les développements résidentiels devraient contribuer à participer à la maîtrise des émissions de GES (moins de déplacements automobiles, moins de déperditions énergétiques des nouvelles constructions...).

Pour réduire la consommation énergétique, le PLU prévoit pour tous les nouveaux bâtiments à vocation d'habitat l'application de Réglementation Thermique en vigueur afin lutter contre la déperdition énergétique. De plus, les orientations d'aménagement incitent à une meilleure performance énergétique des constructions (implantations tirant parti de l'énergie solaire, etc.).

- Bruit

La commune des Vigneaux n'est pas concernée par d'éventuelles nuisances sonores. Le PLU des Vigneaux ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures en faveur du bruit.

- Patrimoine culturel

Le règlement prévoit des prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructionset la mise en place de règles architecturales spécifiques. Les zones U étant situées au sein de périmètres de protection des monuments historique, l'avis de l'UDAP sera nécessaire.
La mise en œuvre du PLU est positive dans la cadre de la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel de la commune.

Il est à noter que l'absence de site archéologique répertorié ne préjuge pas de l'existence potentielle de vestiges.

- Risques technologiques

Le PLU des Vigneaux ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures en faveur de la prise en compte des risques technologiques, inexistants sur le territoire communal.

- Déchets

Le PLU des Vigneaux ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures en faveur du traitement des déchets.

● 2-2- Mesures compensatoires

La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires pour le milieu humain.

■ 3- ENVIRONNEMENT NATUREL

● 3-1- Mesures d'évitement

L'analyse et la prise en compte du milieu naturel le plus en amont possible à la réalisation du PLU permet de réduire les impacts sur les habitats remarquables et de préserver les corridors écologiques.

Les zonages patrimoniaux et réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques terrestres et aquatiques, ainsi que les zones humides identifiées à l'état initial ont été préservés par la mise en place d'un zonage N ou A interdisant l'urbanisation de ces secteurs.
Ainsi, le règlement qui interdit en zone humide tous les travaux, y compris les affouillements et exhaussements, le drainage, et toute installation ou construction, qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatible avec une bonne gestion des milieux humides.

Par ailleurs, les corridors écologiques sont préservés par le règlement qui interdit les aménagements et travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune, ou qui ne seraient pas compatibles avec la préservation du corridor écologique.

Une pelouse sèche située en périphérie de l'enveloppe urbaine du Barry au niveau « des Combes » a été évitée sur plus de 2500 m² et classée en zone A.

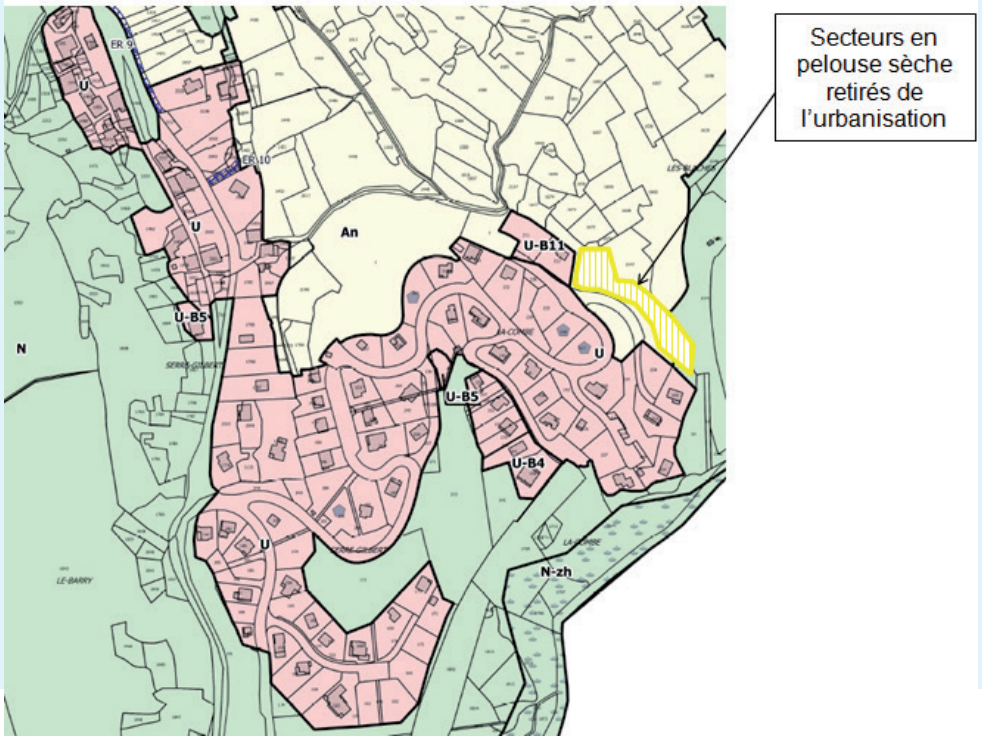

● 3-2- Mesures de réduction

Certains terrains sont identifiés sur les documents graphiques au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme comme constituant la trame verte à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces espaces sont inconstructibles et permettent le maintien des déplacements faunistiques à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et favorisent l'expression d'une biodiversité favorable aux espèces animales.

La commune s'engage à faire perdurer le pâturage sur une surface équivalente de pelouse sèche à celle supprimée pour les besoins de l'urbanisation ou à défaut d'entretenir elle-même cette surface (débroussaillage de temps en temps pour éviter que l'enfrichement ne menace la pelouse) ; ceci assurerait une pérennité à ces pelouses.

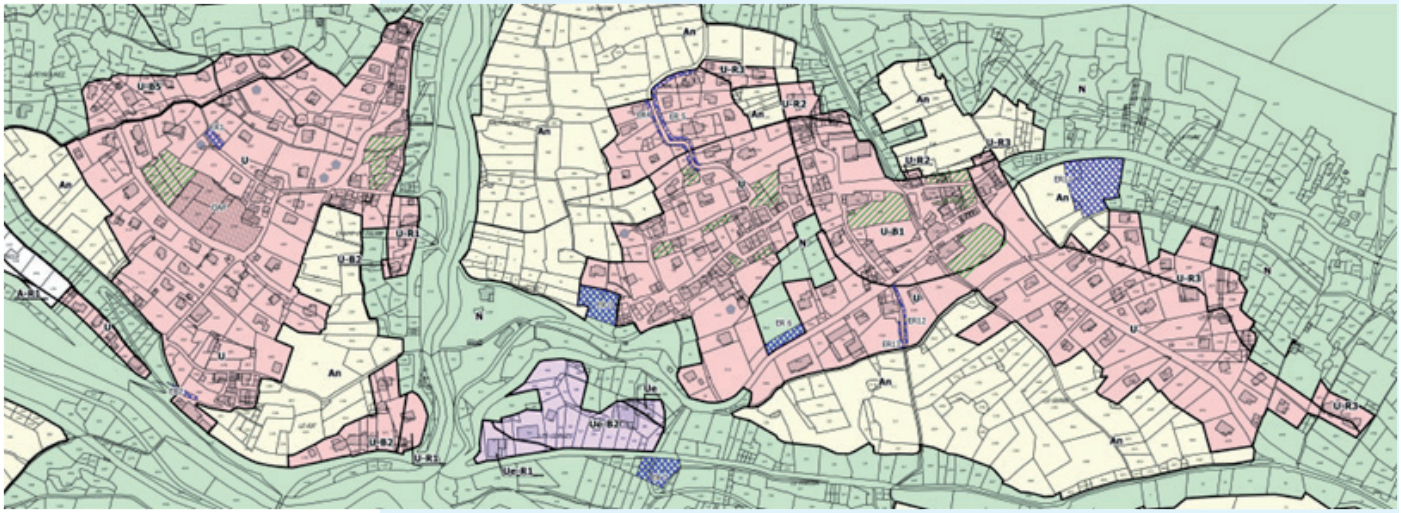

Trame verte du milieu urbain, inconstructible

● 3-3- Mesures compensatoires

La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires.

● 3-4- Site NATURA 2000

Etant donné l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000, aucune mesure n'est proposée.

4.5

ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, doit être décrit l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

En l'absence de SCOT, le PLU est directement compatible avec les documents cités au L131-1. Sur la commune des Vigneaux, le PLU doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation(PGRi) du bassin Rhône-Méditerranée
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) de la commune des Vigneaux, approuvé le 5 juillet 2016.
- La charte du parc national des Ecrins
- La loi montagne

Les documents supérieurs devant être pris en compte par le PLU sont :

- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de PACA
- Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de PACA

■ 1- COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DES PLANS ET PROGRAMMES

- 1-1- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerrannée 2016-2021

Approuvé le 03/12/2015, il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neufs orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau.
Le projet de PLU est compatible avec le SDAGE en raison des mesures qu'il prévoit. Le tableau ci-dessous traduit la prise en compte des enjeux environnementaux à travers les mesures envisagées.

Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	0-03	Adapter les scénarios prospectifs en regard de la disponibilité de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique, qui favorise notamment la rareté de l'eau et les assecs prolongés. ➔ Le projet de PLU intègre les problématiques d'alimentation en eau potable en préservant l'adéquation des besoins liés à l'augmentation démographique et la capacité de la ressource. De même, la préservation de la qualité des milieux récepteurs est prise en compte à travers : la compatibilité entre les rejets d'effluents induits par le développement démographique et la capacité de la STEP ainsi que par les mesures envisagées pour la résorption des eaux claires parasites acheminées vers la SETP.
Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4-09	Intégrer l'objectif de non dégradation des milieux et la séquence « éviter-réduire-compenser ». Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la restauration de capacités d'infiltration, dans le cadre de projet de requalification urbaine ou industrielle par exemple. Préserver les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par la définition d'une occupation des sols adaptée. Organiser le développement du territoire sur la base de schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour. ➔ Le projet de PLU est compatible avec cette disposition à travers les mesures qu'il prévoit pour la gestion pluviale, la prise en compte des risques d'inondation ainsi que l'assainissement.
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01	Rechercher l'adéquation entre développement du territoire et capacité des infrastructures de dépollution afin d'atteindre l'objectif de non dégradation des masses d'eau. ➔ le projet de PLU est compatible avec cette disposition à travers les mesures qu'il prévoit relativement à l'assainissement
	5A-04	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Réduire l'impact des nouveaux aménagements par la mise en place de prescriptions en matière de gestion pluviale. ➔ Le projet de PLU intègre des mesures limitation de l'étalement urbain et de gestion des eaux pluviales compatibles avec cette disposition.
Évaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine	5E-03	Orienter préférentiellement l'urbanisation et le développement des activités économiques en dehors de l'emprise des périmètres de protection des captages destinés à la production d'eau potable. ➔ Le projet de PLU préserve l'occupation des sols actuellement naturelle dans l'emprise des périmètres de captage.
Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-02	Le PLU doit intégrer la non dégradation des zones humides et de leurs fonctionnalités sur le long terme. Il doit orienter préférentiellement l'aménagement en dehors de ces espaces et maîtriser les aménagements dans les secteurs en lien avec ces milieux par la définition de principes de gestion hydraulique favorables à la préservation de ces zones tels que la transparence hydraulique, le maintien de l'infiltration. ➔ Les zones humides sont prises en compte dans le projet de PLU et non impactées par le développement urbain prévu par ce dernier.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-04	Planifier les urbanisations nouvelles en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau. ➔ Le projet de PLU est en adéquation avec la capacité des ressources exploitées par les captages de la commune.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01	L'occupation des sols doit être compatible avec le risque d'inondation. ➔ Les risques naturels sont pris en compte par le projet de Plu et les secteurs urbanisables s'implantent en dehors des zones de risques forts.
	8-03	Éviter les remblais en zone inondable en orientant l'urbanisation en dehors des secteurs soumis à un aléa d'inondation. ➔ Le projet de PLU oriente préférentiellement les secteurs urbanisables en dehors des emprises exposées au risque.
	8-05	Intégrer dans le règlement du PLU des prescriptions permettant de limiter le ruissellement et de favoriser sa gestion à la source (conservation d'une part de pleine terre ; limitation de l'imperméabilisation par l'usage de revêtement perméables, régulation et tamponnement des eaux pluviales avant infiltration ou rejet à débit régulé). ➔ Des mesures de gestion des eaux pluviales sont intégrées au projet de PLU.

● 1-2- Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône méditerranée 2016-2021

Approuvé le 07/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables.
Le projet de PLU intègre également les dispositions du PGRI, Les principales grandes orientations prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU sont :

- la maîtrise des ruissellements ;
- la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables ;
- la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau ;
- l'amélioration de la résilience des milieux exposés

● 1-3- Plan de prévention des risques

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) de la commune des Vigneaux a été approuvé le 5 juillet 2016. Il prend en compte les aléas d'avalanche, de glissement de terrain, de chutes de blocs et de crues torrentielles.

● 1-4- Charte du parc national des Écrins

La Charte du Parc National des Écrins a été approuvée par un Décret en Conseil d'État n° 2012-1540 du 28 décembre 2012.
Le PLU des Vigneaux respecte les grandes orientations fixées pour les communes situées dans l'aire d'adhésion à travers les objectifs suivants :

Axe 2 : Pour un cadre de vie de qualité :

- Aménager un territoire durable
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural
- Développer l'éco –responsabilité.

Axe 3 : Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire :

- Maintenir les paysages remarquables
- Préserver les milieux naturels et les espèces
- Préserver la ressource en eau et les milieux associés
- Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception

● 1-5- La loi montagne

La commune des Vigneaux étant soumise à la loi montagne, des modalités particulières d'aménagement et de protection des espaces, avec plusieurs principes fondateurs et procédures spécifiques précisés dans les articles L 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme s'appliquent.

Ainsi, le PLU respecte les orientations de la loi en préservant les terres agricoles, pastorales et forestières, les espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, et en réalisant l'urbanisation en continuité de celle déjà existante.

Le cas particulier de la maison artisanale du pays des écrins située en discontinuité au lieu-dit « les Iscles » fait l'objet d'une acceptation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites le 17 octobre 2017.

■ 2- PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DES PLANS ET PROGRAMMES

● 2-1- Schéma Régional Climat Air Énergie

Le SRCAE de la région PACA a été approuvé par le conseil régional le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

Objectifs du SRCAE	Référence (2007)	2015	2020	2030
Consommation finale d'énergie	13.8 Mtep	-	-13%	-25%
Consommation d'énergie par habitant	2.7 tep	-	-20%	-33%
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	47.7 Mteq CO_2	-	-20%	-35%
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	10%	-	20%	30%
Émissions d'oxydes d'azote (NOx)	123 000 tonnes	-	-40%	
Émissions de particules fines (PM 2,5)	15 000 tonnes	-30%		

Tableau des objectifs du SRCAE PACA

Pour atteindre les objectifs fixés, le SRCAE propose 46 orientations :

Orientations transversales :
T1 - Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de plans climat-énergie territoriaux
T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire
T3 - Améliorer les connaissances sur les sujets climat, air, énergie
T4 - Mobiliser les dispositifs de financement existants et promouvoir les dispositifs financiers innovants
T5 - Soutenir localement les filières économiques et industrielles en lien avec

les objectifs du SRCAE
T6 - Encourager des modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement
T7 - S'engager vers un objectif « zéro déchets » et vers une économie de la sobriété
T8 - Assurer la sécurisation électrique de l'est de la région
T9 - Développer un tourisme responsable et anticiper les effets du changement climatique sur ce secteur

Orientations sectorielles :
Transport et urbanisme :
T&U1 - Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements et favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture
T&U2 - Développer un maillage adapté de transports en commun de qualité
T&U3 - Favoriser le développement des modes de déplacement doux
T&U4 - Encourager les pratiques de mobilité responsables
T&U5 - Optimiser la logistique urbaine
T&U6 - Réduire les impacts du transport des marchandises en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES et de polluants
T&U7 - Favoriser le renouvellement du parc par des véhicules économes et peu émissifs

Bâtiment :
BAT1 - Porter une attention particulière à la qualité thermique et environnementale des constructions neuves
BAT2 - Réhabiliter les bâtiments existants en ciblant en priorité les bâtiments les plus énergivores
BAT3 - Lutter contre la précarité énergétique
BAT4 - Favoriser le développement des compétences et la coordination des professionnels de la filière bâtiment

Industrie et artisanat :
INDUS1 - Améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie
INDUS2 - Anticiper et accompagner l'émergence et le déploiement de technologies industrielles innovantes et de rupture
INDUS3 - Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement technique, juridique et financier des TPE/PME/PMI

Agriculture :
AGRI1 - Adapter les filières agricoles pour faire face aux contraintes fortes exercées par le changement climatique, et favoriser les techniques moins émettrices de GES et de polluants
AGRI2 - Adapter les pratiques sylvicoles aux contraintes fortes exercées par le changement climatique, à la fois sur les volets atténuation et adaptation

Orientations thématiques :
Energies renouvelables :
ENR1 - Développer l'ensemble des énergies renouvelables et optimiser au maximum chaque filière, en conciliant la limitation des impacts environnementaux et paysagers et le développement de l'emploi local
ENR2 - Développer la filière éolienne
ENR3 - Développer les filières géothermie et thalassothermie
ENR4 - Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude

sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles
ENR5 - Développer des réseaux de chaleur privilégiant les énergies renouvelables et de récupération
ENR6 - Développer et améliorer les conditions d'utilisation du bois énergie dans l'habitat et le tertiaire
ENR7 - Préserver et optimiser le productible hydroélectrique régional tout en prenant en compte les impacts environnementaux (milieux, populations, ...)
ENR8 - Améliorer l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables

Qualité de l'air :
AIR1 - Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone
AIR2 - Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables
AIR3 - Se donner les moyens de faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre
AIR4 - Informer sur les moyens et les actions dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentrations trop importants
AIR5 - Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote)
AIR6 - Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités de mise en œuvre des mesures du plan d'urgence de la qualité de l'air, prioritairement dans le domaine des transports
AIR7 - Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles et le suivi de Bonnes Pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles d'un point de vue qualité de l'air

Adaptation :
ADAPT1 - Faire des choix de gestion foncière et d'aménagement anticipant l'accroissement des risques naturels et l'émergence de nouveaux risques, incluant les options de retrait stratégique dans les zones inondables et/ou soumises au risque de submersion marine
ADAPT2 - Renforcer et développer localement une culture des risques naturels et relancer une culturede l'eau
ADAPT3 - Évaluer et améliorer en continu les dispositifs régionaux et départementaux de veille, de surveillance, d'alerte et de gestion opérationnelle des risques sanitaires en lien avec le changement climatique
ADAPT4 - Pour chaque bassin versant, prendre en compte les scénarios prospectifs d'évolution de laressource et de la demande en eau dans l'élaboration et la révision des SDAGE et des SAGEet rechercher toutes les formes d'optimisation de la ressource et de la demande
ADAPT5 - Rendre opérationnels l'ensemble des leviers de préservation de la biodiversité, et valoriser la biodiversité auprès des acteurs, pour renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes
ADAPT6 - Promouvoir l'aménagement d'espaces urbains globalement adaptés au climat futur et limitant le recours à la climatisation, via des techniques architecturales et des aménagements urbains

Le projet de PLU a intégré pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires.

4.6 INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 151-3), le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (…). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Thèmes	Indicateur de suivi	Méthode/périodicité	Unité	Valeurs initiales	Source
Milieux naturels	Mode d'occupation des sols (part du territoire communal occupé par les boisements, prairies et cultures, espaces urbanisés…)	Tous les dix ans Traitement géomatique simple	ha	PLU 2017 valeur 0 : Espaces agricoles : 111 ha Espaces naturels : 1443.5 ha Espaces urbains : 44.5 ha	Zonage du PLU : suivi par photo aérienne (calcul par SIG)
	Pelouse sèche sur le territoire communal	Tous les dix ans	ha	PLU 2017 valeur 0 : 144 ha	Site Natura 2000
Milieux agricoles	Nb de PC accordés en zone A	Annuelle	Nombre d'unité	-	Commune (urbanisme)
Réseau hydrographique	Evolution de la qualité des cours d'eau : Gyrondeet Rif Cros	Campagnes de mesures de la qualité des eaux : fréquence annuelle : La Gyronde : – 1 point en amont de la ville – 1 point à l'aval du village, après la Bâtie des Vigneaux après la STEP et avant la confluence avec la Durance. Rif cros : – 1 point en amont de la ville – 1 point à l'aval, juste avant la confluence avec la Gyronde.	-	Bonne qualité de l'eau superficielle	Commune

Eau potable	Conformité bactériologique de l'eau potable.	Études bibliographiques Mesures de suivi imposées par l'ARS	-	Eau de bonne qualité	Bilan annuel de l'Agence Régionale de Santé
Assainissement	Conformité des rejets et du fonctionnement de la STEP.	Auto-surveillance de la qualité des rejets	-	Conforme à la réglementation	Commune
Eaux pluviales	Évolution de l'enveloppe urbanisée / imperméabilisée Suivi de la mise en place d'une gestion EP lors des dépôts des Permis de construire.	Suivi de l'enveloppe urbanisée et de la densité d'imperméabilisation des nouvelles zones construites Application des mesures d'évitement et de réduction proposées	- ha	Déterminer enveloppe urbaine actuelle	Commune
Cadre de vie : énergie, qualité de l'air	Indice global de la qualité de l'air (somme des concentrations des principaux polluants : NO2, PM10, O3)	Annuelle Suivi des mesures et cartes d'exposition d'Air PACA	Sans unité	Indice en 2016 : 27	Air PACA
	Linéaires piétonniers et cyclables nouvellement créés	Tous les 5 ans	Mètre linéaire	PLU 2017 valeur 0 : 0	Commune

4.7

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Au cœur du Briançonnais et d'un relief marqué compris entre 978 et 2800 m, la commune des Vigneaux présente une superficie de 1599 ha entre le massif des Ecrins et du Queyras.
Le territoire communal est traversé par la rivière de la Gyronde qui se jette dans la Durance à l'extrémité sud-est de la commune.

L'urbanisation se concentre en deux pôles principaux :
- autour du bourg, sur des terrains moyennement pentus en rive gauche de la Gyronde ;
- au lieu-dit « la Bâtie des Vigneaux », sur un promontoire surplombant la confluence Gyronde/Durance.

Le reste du territoire communal est largement dominé par la forêt.

Dotée d'un POS rendu caduque par la loi ALUR, la commune souhaite à travers son PLU, répondre aux besoins actuels en termes de logements et de protection des espaces naturels.

Dans cet objectif, l'évaluation environnementale de son PLU a été menée d'une façon itérative, c'est-à-dire par des allers et retours constants donc fructueux entre les élus, les urbanistes et le bureau d'études en charge de l'évaluation. Une telle volonté et une telle approche itérative ont permis d'intégrer à l'amont les enjeux environnementaux, dans le choix d'urbanisme que le P.L.U. doit spatialiser.

■ 1- LE PROJET DE PLU DES VIGNEAUX

A travers le PADD, la commune poursuit les objectifs suivants :
- Maintenir un dynamisme communal dans les années à venir ;
- Pérenniser les activités économiques ;
- Engager la commune dans un projet de long terme respectueux de son site, de ses milieux naturels mais aussi de son histoire et de son patrimoine bâti.

Les objectifs du PLU se traduisent sur le territoire communal par de nouveaux secteurs d'urbanisation, uniquement dans les dents creuses des enveloppes urbaines réparties en 4 pôles principaux d'urbanisation : le chef-lieu, Rif Cros, la Bâtie et le Barry.

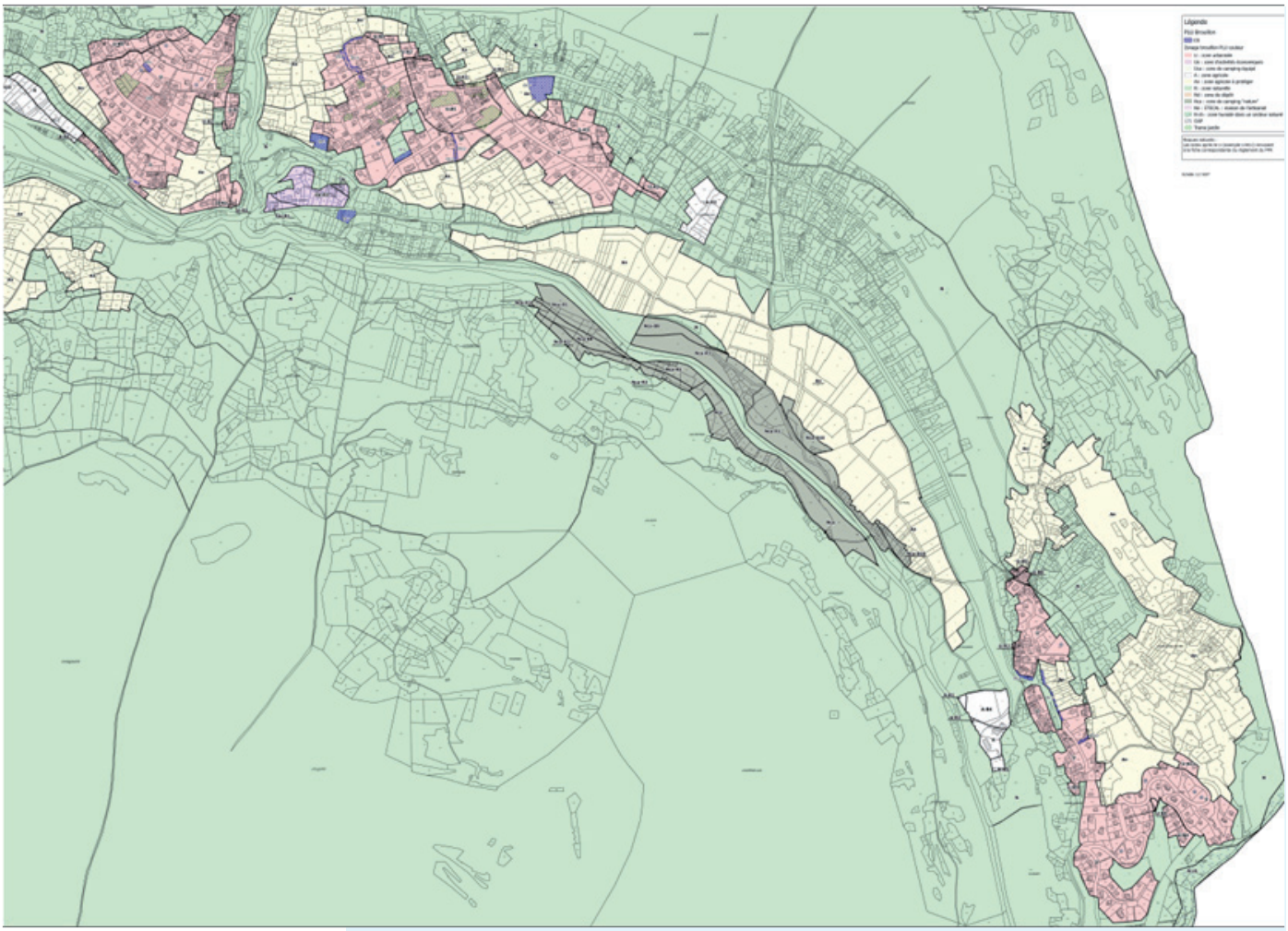

Plan de zonage de la commune des Vigneaux – Vincent BIAYS

■ 2- JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

● 2-1- Justification globale du projet

Le PLU prévoit, dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces et d'étalement urbain :

- le maintien et le développement des activités économiques à travers la préservation des espaces agricoles (protection des sièges d'exploitations, intégration des projets de développements des exploitants, maintien de la destination des terres…) et du pôle d'artisanat et commercial du Pont du Rif.
- L'augmentation du parc de logements pour la population permanente, élément essentiel pour le dynamisme social du territoire.

Les zones ouvertes à l'urbanisation (U, Ue et Uca) sont limitées à l'enveloppe urbaine sur 44.5 ha, soit moins de 3 % du territoire pour les dix ans à venir. La commune opte pour un mode d'urbanisation vertueux et très économe de l'espace : 4.71 ha de foncier seront nécessaires pour accueillir les 60 nouveaux habitants à l'horizon 2027, à raison de 55 logements. La densité de logement au sein des OAP est de 20 logements par ha.

● 2-2- Adaptation aux enjeux environnementaux de la commune et solutions de substitution

Le PLU intègre les enjeux suivants :

- Urbanisation au cœur de l'enveloppe urbaine permettant de bénéficier de la proximité de tous les réseaux existants sur la commune.
- Préservation des entités naturelles référencées (sites Natura 2000, zones humides, corridors, etc…)
- Prise en compte des risques naturels (crues torrentielles, avalanches, glissements de terrain, chute de blocs), protection des captages.

● 2-3- Rationalisation de l'utilisation de l'espace

Le développement de l'urbanisation à l'intérieur des enclaves non urbanisés, contribuera à limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

■ 3- COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le PLU est en cohérence avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation(PGRi) du bassin Rhône-Méditerranée
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA
- Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de PACA
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) de la commune des Vigneaux, approuvé le 5 juillet 2016.
- La charte du Parc National des Écrins
- la loi montagne.

■ 4- SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉES ET DES IMPACTS DU PLU

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Milieu physique			
Ruissellement et gestion des eaux pluviales	Phénomène de ruissellement pluvial existant.	Transfert des écoulements et report du risque d'inondation vers l'aval.	**Evitement :** Limitation de l'étalement urbain. **Réduction :** Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales : - infiltration dans le sous-sol ; - aménagement de noue, de fossés, de bassins de rétention paysagers et de puits d'infiltration. Cheminements, trottoirs, stationnements et voies secondaires revêtues de matériaux drainants ; - aménagement des espaces collectifs (espaces verts, stationnements, voiries etc.) de façon à stocker temporairement les eaux ; - « trame jardin » prévue pour l'OAP : zone non imperméabilisée destinée à l'infiltration des eaux de pluie.
Réseau hydrographique	Rivière « La Gyronde » et torrent « le Rif Cros ». Bonne qualité écologique de l'eau superficielle. Etat chimique non connu.	Pas d'incidence	Aucune
Alimentation en eau potable	Ressource en eau potable provenant de 4 captages d'eau souterraine situés sur la commune. Elle est suffisante d'un point de vue quantitatif et qualitatif.	Augmentation de la population : ⇨ Augmentation des besoins en eau potable Les ressources en eau potable exploités présentent une capacité résiduelle d'exploitation compatible avec le développement envisagé.	Aucune
Assainissement	STEP conforme en équipement et en performance. Capacité hydraulique de la station dépassée ponctuellement en période de pointe, sans engendrer de déversements non-traités au milieu naturel.	Augmentation de la population : ⇨ Augmentation du volume d'effluent produit compatible avec la capacité nominale de la station. Le problème de dépassement ponctuel de la capacité hydraulique risque d'être accentué.	Réduction : 2ème trimestre 2019, lancement d'une étude de recherche d'eaux claires parasites (ECP) sur le réseau d'assainissement de la commune. Objectif de l'étude : - déterminer les secteurs d'où proviennent les ECP - prioriser les travaux à conduire pour résorber ses volumes transférés à la station. - Restaurer la capacité hydraulique de la station. Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux définis par l'étude dans les 5 ans après réception de l'étude.
Risques naturels	PPRN des Vigneaux approuvé le 05/07/2016 : Les zones de risque fort (inconstructibilité) bordent les zones urbanisées en les évitant dans la plupart des cas. Une partie des zones urbanisées est par ailleurs concernée par des prescriptions constructives. Les Vigneaux en zone sismique de niveau 4 (moyen). Projet de maison artisanale du lieu-dit « Les Iscles » situé en zone inconstructible (risque inondation fort).	Le projet de PLU intègre le zonage du PPRN. La maison artisanale aux « Iscles » est autorisée car reconstruction d'un ancien bâtiment détruit par un incendie.	**Évitement :** Le projet de PLU oriente l'aménagement en dehors des zones de risque fort. Le PLU intègre les espaces de mobilité de la Gyronde en évitant tout urbanisation sur ces secteurs. **Réduction :** Le PLU prévoit l'application des prescriptions du PPRN. Respect de la réglementation parasismique pour les nouvelles constructions. Projet de maison artisanale aux « Iscles » : ouvertures dans la levée de terre implantée en rive droite de la Gyronde pour permettre les débordements dans la zone d'expansion des crues et protéger la rive gauche où sera située la maison des artisans.
Milieu humain			

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Énergie	À l'échelle du territoire des Vigneaux, les principales énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire et la biomasse.	Le PLU contribue à augmenter légèrement la demande énergétique dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influer significativement sur le changement climatique.	**Réduction :** Application de la Réglementation Thermique en vigueur. Encouragement de la valorisation des énergies renouvelables.
Qualité de l'air	Le territoire des Vigneaux ne compte pas de source majeure d'émissions de polluants (absence d'industrie polluante, voiries au trafic limité). La qualité de l'air sur la commune peut être qualifiée de bonne par rapport aux résultats des études menées par le réseau air PACA.	La limitation de l'étalement urbain, le développement de cheminements piétons et la possibilité d'utilisation des énergies renouvelables prônés par le PLU, participeront à la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.	**Évitement :** La limitation du trafic routier du à la faible urbanisation, additionnée à l'amélioration des caractéristiques techniques du parc automobile, réduira les émissions de polluants atmosphériques (dioxyde d'azote, particules…) et les nuisances sonores liées aux trafics routiers.
Bruit	Aucune infrastructure n'est concernée par le classement sonore des voiries. Les principales voiries : RD994E et RN94 ainsi que les zones d'activités sont potentiellement sources de bruit.	Le PLU limite l'ouverture à l'urbanisation à proximité des principales voiries ou des zones d'activités. La mise en œuvre du PLU n'engendrera pas de hausse significative du bruit.	
Les risques technologiques	Aucune ICPE ou sites et sols pollués recensés sur le territoire communal. Le territoire communal est concerné par les risques liés au transport de matières dangereuses par route qui n'induit pas de contrainte d'urbanisme.	/	/
Patrimoine culturel et archéologique	3 monuments historiques Aucun site archéologique ou site classé recensé.	L'urbanisation comprise au sein des périmètres de protection des monuments historiques est soumise à l'avis de l'UDAP.	**Réduction :** prescriptions architecturales prévues dans le règlement
Déchets	Production de 320 kg/hab/an de d'ordures ménagères et de 117kg/hab/an de déchets issus de la collecte sélective. Traitement des déchets au CSDU du Beynon à Ventavon	Le PLU contribue à augmenter la production d'ordures ménagères dans des proportions limitées et dimensionnées permettant leurs traitements par les centres actuels.	Aucune
Milieu naturel			
Zonages de protection	Aire d'adhésion du parc naturel national des Ecrins	/	/
Site Natura 2000	Site Natura 2000 n° 9301502 « Steppique Durancien et Queyrassien » comprenant l'enveloppe urbaine de la commune.	Les 44.5 ha de zones U sont incluses dans le site Natura 2000. Parmi les zones ouvertes à l'urbanisation, 2750 m² sont des pelouses sèches, habitat d'intérêt communautaire. Elles représentent moins de 0.2% de l'ensemble des pelouses sèches du territoire communal, ce qui permet de conclure à l'absence d'impacts significatifs.	**Évitement :** Les zonages patrimoniaux et réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques terrestres et aquatiques, identifiés à l'état initial ont été préservés dans leur majorité et sont classés N ou A. Le site Natura 2000 ne peut être évité mais l'urbanisation se concentre au sein de l'enveloppe urbaine. **Réduction** : Mise en place d'une trame verte urbaine à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
Inventaire départemental Zones humides	5 zones humides recensées liées à des lacs d'altitude ou aux abords de la Durance	Pas d'incidence sur les zones humides	
Zonages d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO)	- ZNIEFF I : Coteaux steppiques de l'Argentière-la-Bessée à Saint-Martin-de-Queyrières - ZNIEFF II : Massif de Montbrison - Condamine - vallon des Combes	ZNIEFF I impactée à la marge, au cœur de l'enveloppe urbaine.	
Corridor écologique	1 Corridor écologique identifié par le SRCE à l'est du territoire permettant de rallier le massif des Ecrins au massif du Queyras via la vallée de la Durance. La quasi-totalité du territoire est classé en réservoir de biodiversité. La Gyronde et la Durance sont des cours d'eau reconnus d'intérêt pour la trame bleue. Les coupures vertes doivent être préservées, notamment pour permettre les déplacements entre les versants de Montbrison et les versants des Têtes via la vallée de la Gyronde.	Pas d'incidence sur les corridors écologiques.	
Habitats naturels et espèces remarquables	habitats remarquables riches en biodiversité, peu représentés, menacés : - bocages, - prairies mésophiles	Incidence faible. Zones AU et U situées dans le prolongement de l'urbanisation, hors secteurs à forte sensibilité. Ces zones de faible superficie, ont toutefois un impact sur des portions de prairies sèches	**Évitement :** Les habitats naturels présentant de fortes sensibilités sont préservés par un zonage N. Les zones à urbaniser

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
	- prairies sèches - zones humides et cours d'eau	(2750 m²).	se situent au sein de dents creuses (jardins, friches…) ou en prolongement de l'urbanisation existante.

5ème PARTIE - INDICATEURS DE SUIVI D'APPLICATION DU PLAN

Conformément aux dispositions de l'art R.151-4 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application au bout de neuf ans.

Article R.151-4 : « Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.»

Article L.153-27 :
« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Objectifs énoncés dans le PADD	Indicateur(s) de suivi
Maintenir un dynamisme communal	Evolution de la population
	Typologie des logements construits
	Consommation foncière de l'habitat par rapport aux objectifs énoncés dans le PADD
	Densité moyenne
	Evolution du projet d'aménagement du centre
	Evolution de la création de nouveaux équipements (salle polyvalent, aire de jeux, équipements touristiques, stationnements, chemins piétons,....).
Pérenniser les activités économiques	Bilan de l'activité agricole
	Bilan de l'activité économique (création/ disparition d'entreprises, implantation des entreprises sur le territoire,...)
	Etat d'avancement du projet de maison artisanale du pays des Ecrins.
Engager la commune dans un projet de long terme respectueux de son site, de ses milieux naturels mais aussi de son histoire et son patrimoine bâti.	Vérification de l'existence des espaces verts et des haies repérés sur le plan de zonage.
	Bilan des projets incluant les ressources d'énergies renouvelables.

LES VIGNEAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.2. ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION : ÉTUDES DONT RÉSULTENT LES CHOIX D'URBANISME

Projet arrêté par délibération en date du : 06 novembre 2017	Projet approuvé par délibération en date du: 11 mars 2019

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.80.0182.51

SOMMAIRE

Présentation de la commune page 1

1- Les structures administratives page 3
1-1- La Communauté de communes du Pays des Ecrins page 3
1-2- Le syndicat mixte ouvert PACA très Haut Débit page 3
1-3- Le syndicat mixte d'électricité des Hautes Alpes page 4
1-4- Le syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères des cantons de Guillestre et de l'Argentière page 4
1-5- Le Parc National des Ecrins page 4

2- Les documents supras communaux page 6
2-1- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) page 6
2-2- La charte du Parc Nation des Ecrins page 7

3- Étude démographie et logement page 8

4- Étude de l'économie locale page 9
4-1- Chiffres-clefs page 9
4-2- Les entreprises page 9
4-3- Les commerces de proximité page 10
4-4- L'activité touristique page 10
4-5- L'activité agricole page 10

5- Étude sur les déplacements page 13
5-1- Le réseau viaire page 13
5-3- Le réseau de transport collectif page 13
5-4- Les déplacements doux page 13
5-5- Inventaire des capacités de stationnement page 14

6- Inventaire des équipements publics page 15

7- Quelques points de repères historiques page 16

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Les Vigneaux est une commune rurale du département des Hautes-Alpes, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est située à une quinzaine de kilomètres au Sud-Ouest de Briançon, dans le Parc National des Ecrins.

Porte d'entrée de la vallée de la Vallouise, le village des Vigneaux, est adossé au versant sud du Montbrison.

Il est limitrophe des communes de Saint-Martin-de-Queyrières, l'Argentière-la-Blessée, Puy-St-Vincent et Vallouise.

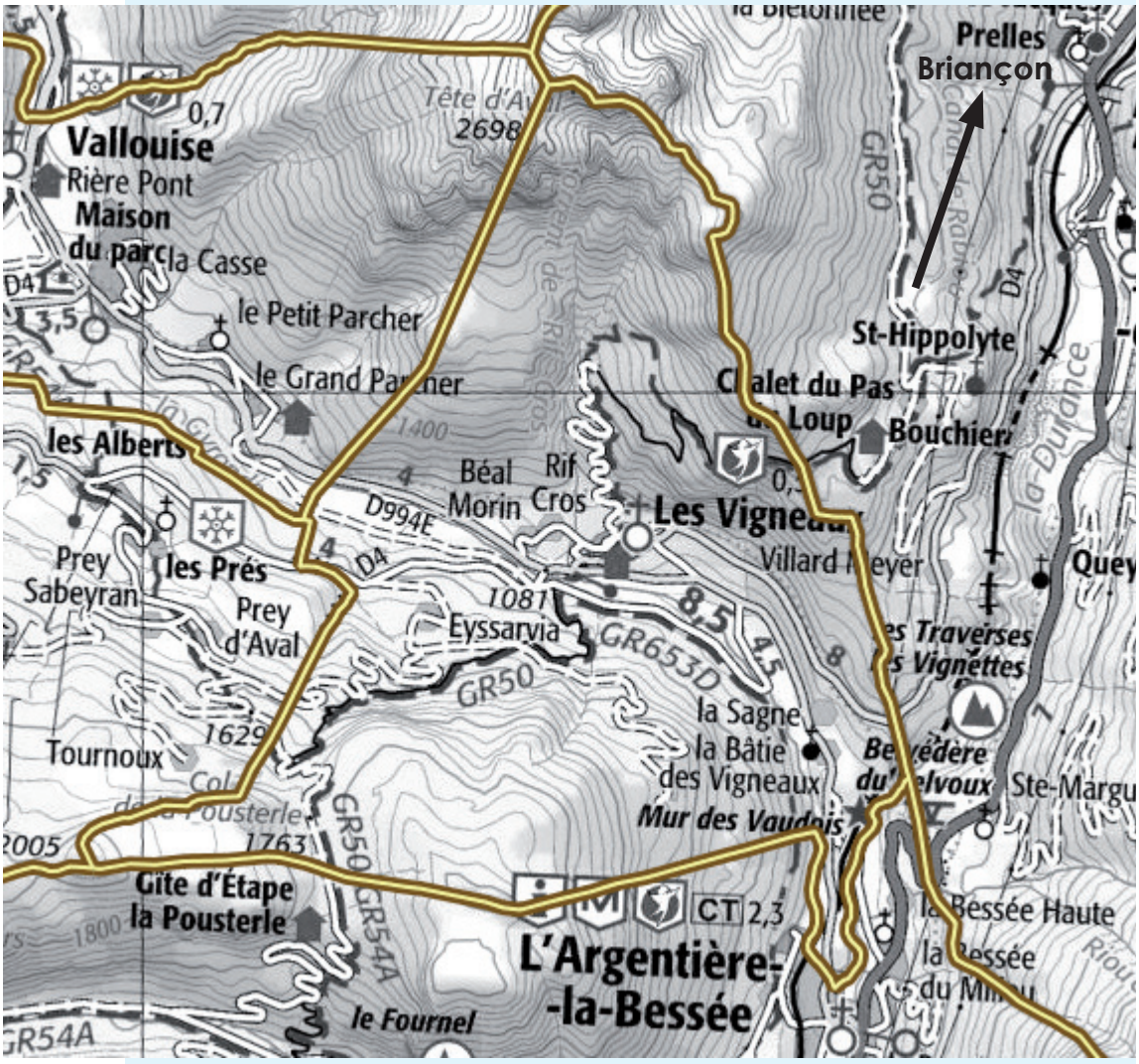

La commune s'étend sur 15.99 km² avec des altitudes allant de 978 à 2800 mètres.

Le territoire communal comprend le chef-lieu et 3 hameaux principaux.

1.1

LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Les Vigneaux adhère à 5 structures intercommunales.

■ 1- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

Source : http://www.cc-paysdesecrins.com

Le territoire de la CC du Pays des Ecrins

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins regroupe 8 communes : Pelvoux, Vallouise, Puy-Saint-Vincent, Les Vigneaux, Saint-Martin de Queyrières, L'Argentière-La-Bessée, La Roche de Rame, Fressinières et Champcella.

Les statuts de la Communauté de communes définissent ses compétences. Elles se divisent en deux groupes :

A. Les compétences obligatoires :
1. Aménagement de l'espace
2. Action de développement économique

B. Les compétences facultatives :
1. Protection et mise en valeur de l'environnement
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement
4. Création, aménagement et entretien de la voirie

La Communauté de Communes assure les trois premiers blocs (le quatrième étant du ressort des communes). Elle possède également un bloc de "compétences diverses".

■ 2- LE SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT (PACA THD)

Le SMO PACA THD constitue l'outil de mise en oeuvre opérationnelle de la politique régionale d'aménagement numérique visant à garantir un accès équitable des citoyens à la société de l'information.

Le SMO PACA THD a été créé officiellement par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône, le 4 octobre 2012, et a vocation à intégrer d'autres Départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'ils le souhaitent et une fois leurs Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) achevés.

Un chantier a été ouvert fin 2014 afin d'atteindre un accès et un débit numérique adaptés aux besoins des populations, des zones d'activités, des secteurs de la santé, de l'éducation...

■ 3- LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DES HAUTES-ALPES (SYME 05)

Le SyME 05 est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique et décide du mode de gestion et d'organisation de l'exercice de cette compétence régie en délégation.

■ 4- LE SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGÈRES DES CANTONS DE GUILLESTRE ET DE L'ARGENTIÈRE (SMITOMGA)

En 1987, les Communautés de Communes du Guillestrois et du Pays des Ecrins s'associent pour créer le SMITOMGA (Syndicat MIxte de Traitement des Ordures Ménagères des cantons de Guillestre et de l'Argentière).

Ces deux collectivités délègent au SMITOMGA la compétence de "Traitement des Ordures Ménagères" ainsi que la gestion du centre d'enfouissement situé à proximité de la déchèterie de Guillestre.

Ainsi, un centre d'enfouissement des déchets est construit en 1988, les Ordures Ménagères Résiduelles y étaient enfouies jusqu'en 2004, date de sa fermeture.

En 2005, suite à la fermeture du centre d'enfouissement, le SMITOMGA construit un quai de transfert, également situé à côté de la déchèterie de Guillestre. Les déchets collectés par les Communautés de Communes du Guillestrois et du Pays des Ecrins sont déposés dans des semi-remorques. Chaque semi-remorque peut contenir jusqu'à 27 tonnes de déchets. Il faut donc en moyenne 5 camions de collecte pour le remplir. Ces déchets sont ensuite transportés, dans le cadre d'un marché public, sur le site du Beynon à Ventavon (05) pour y etre enfouis.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et du Queyras au 1er janvier 2017, le SMITOMGA étend ses compétences sur les huit communes du Queyras et gère donc les ordures ménagères de 25 communes.

■ 5- LE PARC NATIONAL DES ÉCRINS

Entre Gap, Grenoble et Briançon, le parc national des Écrins est délimité approximativement par les vallées de la Romanche au nord, de la Guisane et de la Durance à l'est et au sud, du Drac à l'ouest. Ces cours d'eau collectent les eaux des rivières et torrents du massif des Écrins provenant d'un ensemble de hauts sommets et glaciers dont ils poursuivent le travail de creusement et d'érosion.

C'est un territoire de haute montagne dont la chaîne des principaux sommets structure l'ensemble du massif selon une architecture complexe qui culmine à 4 102 mètres à la Barre des Écrins.

On peut distinguer :
- une partie Nord : Rateau, Soreiller, Meije, Grande Ruine
- une partie Est : Ecrins, Ailefroide, Pelvoux
- une partie Sud : Muzelle, Olan, Bans, Sirac sur laquelle s'appuient les massifs moins élevés du Champsaur et de l'Embrunais.

Au total, plus de 150 sommets dépassent "3 000 m" pour des fonds de vallée avoisinant les 1 000 m.

La commune des Vigneaux fait partie de l'aire d'adhésion du parc.

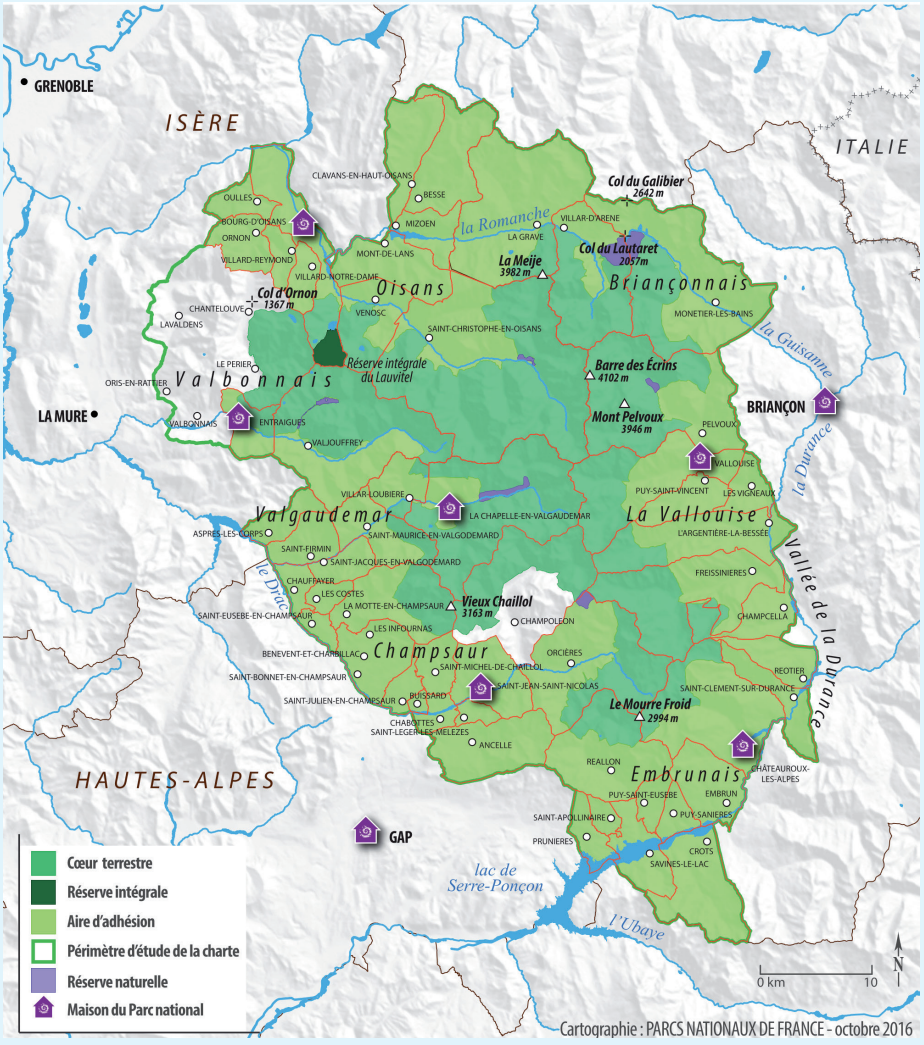

Carte du Parc National des Ecrins
Source : http://www.ecrins-parcnational.fr/

1.2

LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le PLU des Vigneaux doit prendre en compte les orientations prescrites par 2 documents supra communaux.

■ 1- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Un premier document est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Un nouveau SDAGE vient d'être approuvé pour la période 2016-2021.

Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques et les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2021.
Il définit également des principes de gestion spécifique des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, lagunes et fixe les objectifs environnementaux.

Le SDAGE fixe 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé;
- préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.

A partir de cet inventaire, il conviendra, dans le cadre du PLU, de mettre en place, même en zone naturelle, un classement protecteur de ces zones.

La commune des Vigneaux est concernée par 5 zones humides inventoriées par les Parcs Naturels régionaux de la Région PACA.

Afin de respecter les objectifs du SDAGE, les aménagements de la commune ne doivent pas remettre en cause le bon état des masses d'eau et ne doivent pas avoir pour conséquence de dégrader l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines, que ce soit du point de vue chimique, quantitatif ou écologique, d'altérer la continuité biologique ou de créer des déséquilibres quantitatifs.

■ 2- LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

Dans les Écrins, l'aire optimale d'adhésion couvre les 59 communes de l'ancienne zone périphérique. Les communes qui décident d'adhérer à la charte constituent l'aire d'adhésion du parc national des Écrins. La charte du Parc national est un projet de territoire qui assure la cohérence et une «solidarité écologique» entre ces deux zones de statut distinct.

Espace protégé, le cœur fait l'objet d'une réglementation spécifique alors que l'aire d'adhésion est définie sur la base d'une charte proposée aux communes.
Évalué et révisé tous les 15 ans, ce projet de territoire traduit une solidarité écologique entre le cœur et les espaces environnants en mettant en œuvre la valorisation économique du patrimoine et le développement durable des communes adhérentes.

La charte donne les grandes orientations du projet de développement durable qui engage les communes, acteurs du territoire et le Parc national.

Ce partenariat repose sur quatre axes :

- Pour un espace de culture vivante et partagée : connaissance et partage d'informations sur le territoire ; appui aux actions culturelles, à l'éducation pour l'environnement, à la culture montagne ; prise en compte de l'environnement dans les projets

- Pour un cadre de vie de qualité : cet axe traite notamment de la valorisation et préservation des ressources naturelles et du patrimoine bâti ; de la circulation motorisée dans les espaces naturels ; de l'éco-responsabilité y compris en matière énergétique.

- Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire : les orientations concernent ici les pratiques agricoles, la gestion des alpages (appui à la mise en place de mesures agro-environnementales), le soutien à la filière bois-forêt la préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et des espèces, le maintien des paysages remarquables.

- Pour l'accueil du public et la découverte du territoire : cet axe développe plus particulièrement la question de l'offre touristique et du partenariat avec les stations touristiques.

1.3

ÉTUDE DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

Source : INSEE, recensement 2007 - 2012

La population de la commune a augmenté de 35 habitants depuis 2009. Cette hausse, de 7,4% (soit presque 1,5% par an) est élevée surtout en comparaison avec les croissances démographiques des communes voisines (L'Argentière-la-Bessée - 0,5 %, Puy-Saint-Vincent -8,1%, Vallouise +3.1%).

Année	Population	Evolution
1999	346	
2009	472	+ 126 (+ 36,4%)
2014	507	+ 35 (+7,4%)

On constate un certain vieillissement de la population avec une diminution des tranches d'âges de 0 à 44 ans et une hausse des 45 et plus. entre 2009 et 2014.
La tranche d'âge 60-74 ans est celle qui a le plus augmenté avec une hausse de 6,3 points.
La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans (en légère hausse de 0,5 points).

La commune compte 289 résidences principales. Elle a connu une augmentation de 32 unités entre les deux recensements.

On observe une augmentation du nombre de résidences secondaires qui traduit l'attractivité touristique de la commune.

	2009	2014	Evolution
Résidences principales	212	226	+14 (+6,6 %)
Résidences secondaires et occasionnelles	175	192	+17 (+9,7%)
Logements vacants	13	14	+1 (+7,7%)
Total	400	432	+ 32 (+8%)
Maisons	302	289	- 13 (+4,3%)
Appartements	99	137	+ 38 (+ 38,4%)

On constate une diminution du nombre de maison individuelle au profit des appartements.

La commune compte 14 logements sociaux (soit un peu plus de 6% des résidences principales), tous situés dans "l'immeuble" HLM à La Balme. Ils sont gérés par l'OPH05.

1.4

ÉTUDE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

■ 1- CHIFFRES CLEFS

Source : INSEE

Seuls 27,4% des actifs de la commune travaillent dans la commune.
Ce chiffre est en légère augmentation depuis 2009 (22,6%).

- Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

Activité	Total
Agriculture, sylviculture et pêche	2
Industrie	4
Construction	10
Commerce, transports, services divers	35
dont commerce et réparation automobile	2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	16
Ensemble	**69**

■ 2- LES ENTREPRISES

Quelques entreprises sont installées dans le Chef-lieu (dont un garagiste). Deux entreprises sont installées aux Gorges, le long de la RD 994E (une menuiserie et un concessionnaire automobile).

Après une forte chute du nombre de création d'entreprises entre 2013 et 2014, la tendance repart légèrement à la hausse.

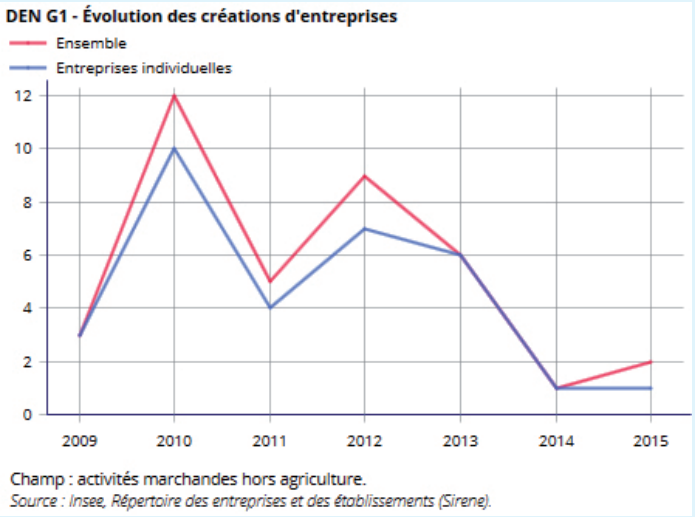

■ 3- LES COMMERCES DE PROXIMITÉ

La commune compte 2 commerces de proximité : une boulangerie et un bar/tabac/presse, situés le long de la RD 994E au lieu-dit Le Rif.

Les commerces de proximité le long de la RD

■ 4- L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

En raison de sa localisation en porte d'entrée de la Vallouise et de son environnement, l'économie touristique s'est développée sur la commune.

Même si la majeur partie des logements touristiques sont rassemblés à Vallouise-Pelvoux, la commune compte quelques structures pour accueillir les touristes :
- 2 campings (Le Courounba, 3 étoiles et Les Vaudois, 1 étoile)
- 1 gîte d'étape
- 2 meublés pouvant accueillir 4 et 6 personnes
- 3 établissements de chambres d'hôtes

Plusieurs activités de natures sont praticables sur la commune : rafting, canirandonnée, escalade, randonnée, ...
Plusieurs prestataires installés sur la commune proposent des activités.

■ 5- L'ACTIVITÉ AGRICOLE

● 5-1- Données générales

Source des tableaux : AGRESTE - Recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

L'agriculture est peu représentée sur la commune. Seules deux exploitations y sont installées ((une chèvrerie à la Bâtie et un maraîcher au chef-lieu).

La surface agricole utilisée sur la commune représente environ 3.5% du territoire communal.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			**Superficie agricole utilisée** en hectare			**Cheptel ,** en unité de gros bétail		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
2	3	3	53	76	114	19	53	33

Superficie en terres labourables en hectare			**Superficie en cultures permanentes** en hectare			**Superficie en herbe** en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
s	14	4	s	s	0	s	61	110

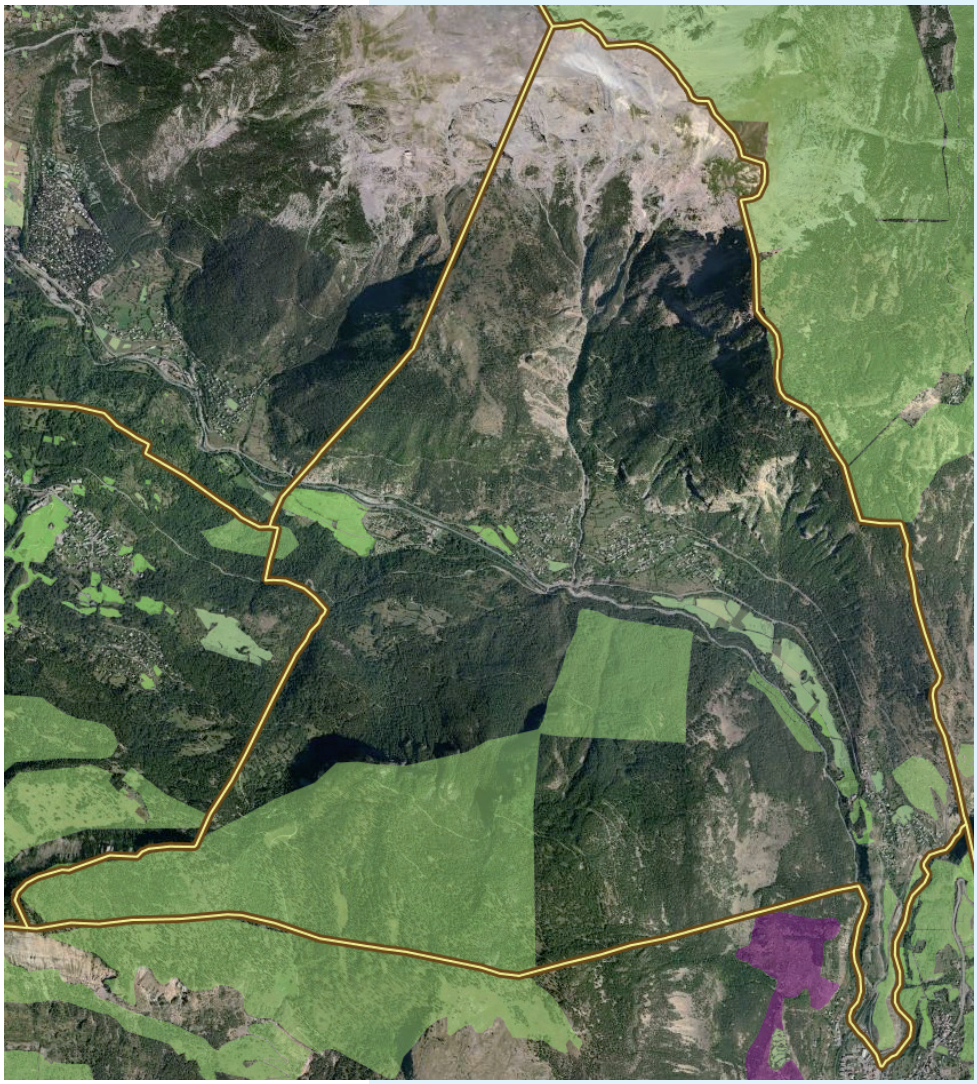

Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2014
Source : http://www.geoportail.gouv.fr

- 5-2- Les zones d'appellation
  Source : INAO

La commune est concernée une seule IGP : agneau de Sisteron.

Classement des terres agricoles
Source : DDT 05

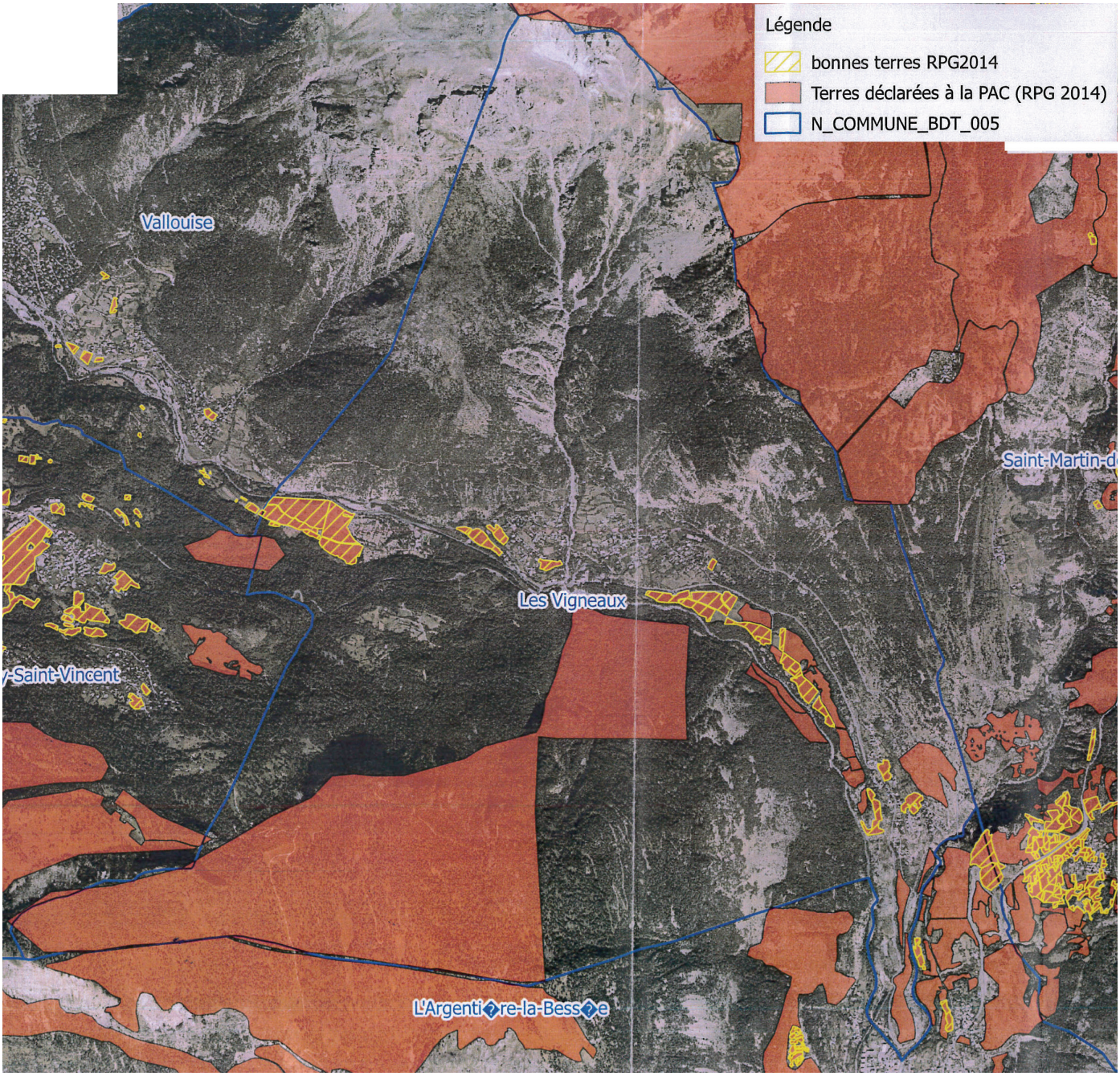

1.5

ÉTUDE SUR LES DÉPLACEMENTS

■ 1- LE RÉSEAU VIAIRE

La commune se situe à 15km de Briançon et est facilement accessible depuis Briançon via à la RN 94 qui longe la limite Est de la commune puis la RD 4.

Les RD 994E et RD 4 traversent la commune. Ces deux routes se rejoignent au hameau Les Gorges.

■ 2- LE RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF

La Communauté de communes propose un service de transport des personnes sur le territoire des Écrins, à l'année ou saisonnier. Cependant la commune des Vigneaux est peu desservie.

Seule la navette qui permet de se rendre en centre ville ou sur le marché de L'Argentière le vendredi matin s'arrêt aux Vigneaux (3 arrêts : Le Rif, la mairie et La Bâtie).

■ 3- LES DÉPLACEMENTS DOUX

La commune ne compte aucune piste cyclable ou aménagement de déplacements doux.
Certains chemins ruraux sont utilisés par les habitants pour se rendre au chef-lieu depuis le Pey ou la Bâtie sans avoir à prendre leur voiture ou à marcher sur la route.

La commune compte quelques chemins de randonnée comme la randonnée du Plateau de la Pousterle et Lac des Charbonières.

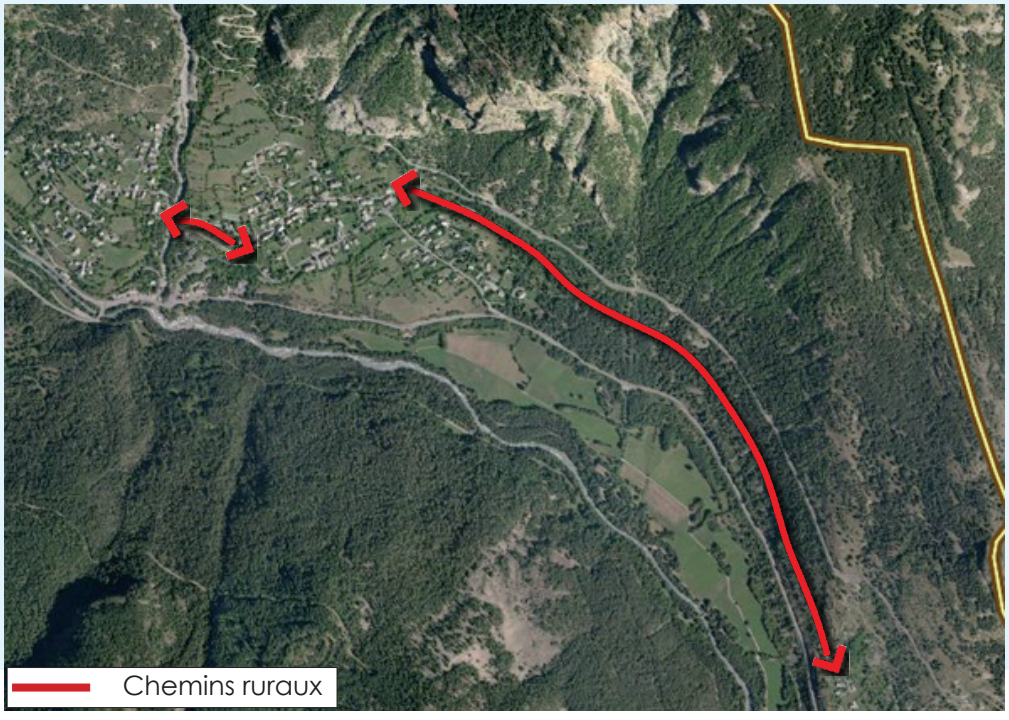

■ 4- INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT

Le chef-lieu compte une centaine de places publiques.

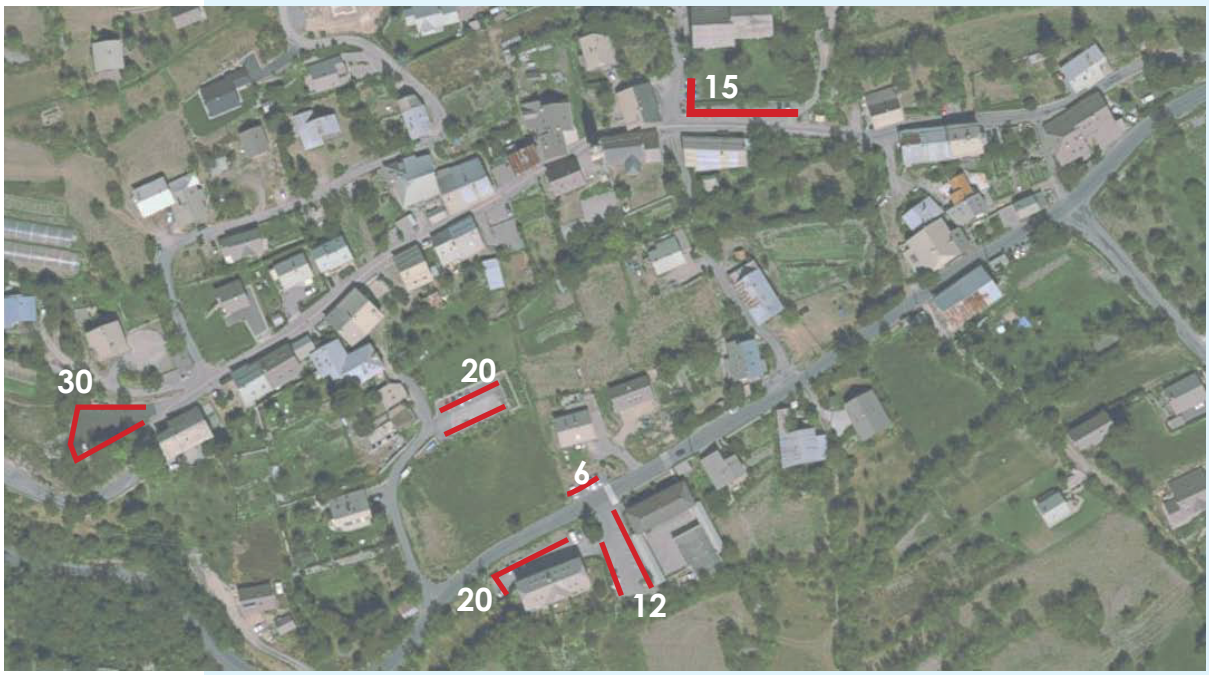

Localisation des stationnements publics au Chef-lieu

Dans le reste de la commune, le stationnement se fait de manière plus "sauvage" comme devant les commerces aux Gorges et au Rif ou à l'entrée de la Bâtie.

Stationnement "sauvage" à l'entrée de la Bâtie

Stationnement "sauvage" au Rif

1.6

INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La commune dispose d'une école maternelle et élémentaire qui comptait 54 élèves durant l'année scolaire 2017.

1.7

QUELQUES POINTS DE REPÈRES HISTORIQUES

Source : www.lesvigneaux.fr - http://www.vallouimages.com

■ 1 - UNE HISTOIRE VITICOLE

Son nom provient des cultures de la vigne qui existaient autrefois grâce à une exposition et un sol favorable. Au moyen âge, la culture de la vigne est une des principale préoccupation des seigneurs de Rame et ils imposèrent même aux fermiers de planter chaque année une fosserée de vigne.

Le vignoble occupait une superficie importante aux Vigneaux, à L'Argentière et à la Roche de Rame, les cépages utilisées ne craignent pas le gel mais sont très sensibles aux maladies qui apparaissent vers le XIXème siècle et aujourd'hui il ne subsiste plus que quelques ceps épars qui portent encore de minuscules grappes.

Dans plusieurs villages alentours, il reste des pressoirs encore en bon état et il est même possible de visiter, sur la route des Vigneaux à Prelles, le site des Vignettes, ancien hameau de vignerons où l'on venait depuis St Martin de Queyrières porter la récolte.

■ 2 - L'ÉGLISE SAINT-LAURENT

Eglise Saint-Laurent

L'Église Saint-Laurent (XVe et XVIe siècles), située dans le Chef-lieu des Vigneaux est de style roman, très commun dans le Briançonnais.
Avec une nef basilicale. Son clocher typique est déporté sur la façade occidentale de l'église. Il comporte cinq étages avec des ouvertures géminées et triples avec une flèche octogonale à l'extérieur et conique à l'intérieur. Un élégant porche qui protège une fresque de l'Annonciation au dessus de la porte, simple mais ornée d'une belle serrure à vertevelle.

Les murs et le plafond du chœur sont ornés de peinture représentant notamment les quatre Évangélistes et six Apôtres sur le mur nord, les six autres qui devaient être sur le mur sud ont disparu. Par contre, à l'extérieur, le même mur comporte un cycle des vices et de leurs châtiments, probablement exécuté dans le dernier quart du XVe siècle. Son clocher comporte une très rare horloge à une aiguille, l'une des plus anciennes encore en fonctionnement.

■ 3 - MONUMENTS HISTORIQUES

La commune compte 3 monuments faisant l'objet d'une protection au titre des monuments historiques :
- mur dit des Vaudois, classé MH par arrêté du 13 octobre 1988,
- église St Laurent, classée MH par arrêté du 4 septembre 1913,
- chapelle du hameau de La Batie, inscrite par arrêtée du 27 juin 1983.

La commune est aussi touchée par les périmètres de protection de 2 monuments situés sur les communes voisines :
- Ancien cellier dit de la Maison Planche, inscrit monument historique le 04/02/1993 (commune de l'Argentière-la-Bessée),
- Chemin de la Vieille Porte dit Pertuis Rostan, classé monument historique le 13/10/1988 (communes de l'Argentière-la-Bessée et Saint-Martin-de-Queyrières).